

ACV Fm 130 Moudon, Bussy, Rossinges, Hermenches, and Combremont-le-Grand for Catherine de Watteville, 1581-1589, commissaires Jehan Jaqueri, Claude Panchauld, Jaques Vesre, Guillaulme Jaquery, and Anthony Pidoux.

ACV Fm 131 Chesalles (with Montsendon [Chavannes-sur-Moudon]), Curtilles, Sarzens, Villars-Bramard, Thierrens, Combremont-le-Petit, and Prévondavaux for Catherine de Watteville, 1585-1589, commissaires Jehan Jaqueri, Claude Panchauld, and Guillaulme Jaquery.

ACV Fm 132 Combremont-le-Petit and Forel-sur-Lucens for Catherine de Watteville and the heirs of Claudine Cerjat, 1592-1600, commissaire Claude Panchauld.

Abstracts prepared by John W. McCoy (RealMac@aol.com) © 2023.

Fm 130 has been digitized on www.familysearch.org: [Image Group 101694664](#)

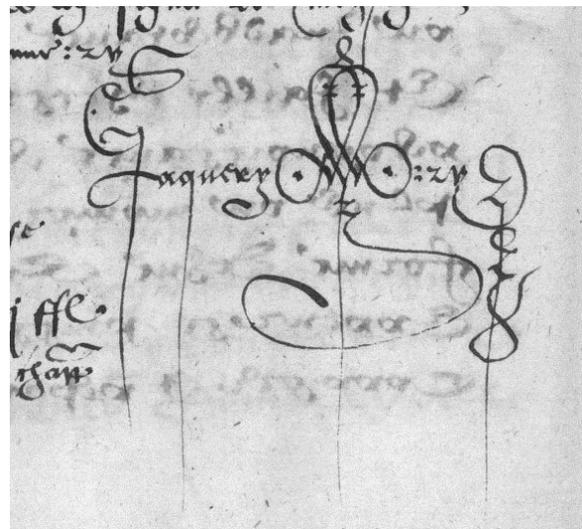
Fm 131 has been digitized on www.familysearch.org: [Image Group 101694665](#)

Fm 132 has been digitized on www.familysearch.org: [Image Group 101694666](#)

Three terriers enumerating properties that Catherine de Watteville inherited from her maternal grandmother Michère Cerjat, part of the same project begun under the notary Jehan Jaqueri and continued mainly by Claude Panchauld, but possibly not a complete accounting of that inheritance. Some parts may have been lost. The expected section for Chavannes-sur-Moudon, however, turns out to be submerged in the section for Chesalles in Fm 131. By the time Fm 132 was compiled, Catherine de Watteville held the properties jointly with the heirs of Claudine Cerjat.

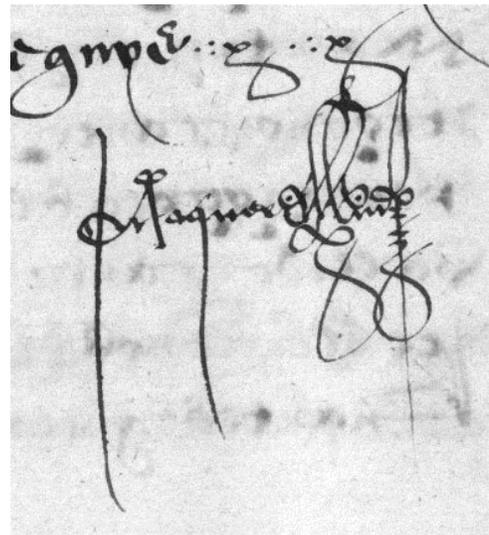
Fm 130

The identities of the commissaires are problematic. The first reconnaissance, fol. 11, mentions Claude Panchauld and Jaques Vesre, and bears the signature and paraphe of Claude Panchauld. The second reconnaissance, fol. 16 (photo, right), bears a subscription by a son of the notary Jehan Jaquery (whose registers survive as ACV DL 53, 1557-1587, and his death date of 25 apr 1587 is noted in the baptismal record of his posthumous daughter Eve in the church records of



Moudon, 11 aug 1587), and this son later in the same volume (fol. 101 and elsewhere) turns out to be Guillaulme Jaquery, with his signature and paraphe. The intervening reconnaissances for the most part do not name the commissaires in the text, but the paraphes and signatures are sufficiently different from that of Guillaulme Jaquery to make us believe there was another Jaquery, possibly Jehan Jaquery (but signing Jaqueri), also working on the same terrier. The latter signature could be interpreted as JA worked into the first letter of Jaqueri (photo, below), but it is exactly the same signature and paraphe found in Fn 337, which all evidence attributes securely to Jehan Jaquier/Jaqueri/Jaquery, while the signature of Guillaulme clearly shows a G worked into the top of the first letter of Jaquery. There is one exceptional reconnaissance, that of the commissayre Jehan Jaqueri himself, signed by the notary Anthoyne Pidoux of Forel, in order to avoid the obvious conflict of interest.

The reconnaissances signed by Guillaulme Jaquery, which note the reconnaissances in question were found in his *late* father's protocols and that he has copied and signed them, are interspersed with those bearing the presumed signature of Jean Jaqueri, which raises the question of how this situation could arise, such that posthumous copies could be followed immediately and with the same paper and the script of the same copyist, by reconnaissances signed by Jehan Jaqueri himself! The dates are of little help, since it is always the original date of the reconnaissance that is shown, not the date when the information was copied into the manuscript of the terrier, possibly by someone else. The Jehan Jaqueri who died in 1587 left a number of children by his two wives, among them Guillaulme, who married Esther du Mur in 1588, and who was still serving as curial de Moudon as late as 1624, and Jaques, whose surviving notarial registers cover 1606-1629 (ACV DL 52). On closer inspection, but without knowledge of how the volume was actually assembled, it appears that there is in fact one instance in Fm 130 where a reconnaissance either dated after the death of Jehan Jaqueri, or copied by his son Guillaulme, or prepared by Claude Panchauld, is immediately followed, on the verso of the same folio, by a reconnaissance signed by Jehan Jaqueri himself – see fol. 458, signed by Panchauld, and fol. 458v, the first page of a reconnaissance signed by Jaqueri. In order for the signatures to be valid and to represent what they say they represent, the reconnaissance in question would have had to be commenced on a verso, the recto of that folio remaining blank until Panchauld took over the project and completed and assembled the terrier. Other examples of this phenomenon are found in Fm 131.



At the beginning of this volume, there are four unnumbered folios. The images on the FamilySearch web site are out of order, the recto of the first of the unnumbered folios is followed by an image of another folio to check the focus of the digitization camera, then the inventory page of the ACV, and next, photos of the outside and flyleaves of the volume, after which the verso of the first unnumbered folio is found, a continuation of a description of various properties and rights that Catherine de Watteville holds as her own, including the *dîme* at Chavannes sus Moudon, valued at about 7 muids, “la moytié en bledz moytié froment, et l’aulture moytié en

avoynes”. Reassembling the images in the correct order, the unnumbered folios prove to be “Les endomminures, biens, diesmes, et possessions appartenantes à Noble Catherine de Wattenvil fillie de Noble et Genereux Hanns de Wattenvill advoyer de la ville de Berne”. The presence of the “endominures” and other introductory material suggests that Fm 130 was intended as the first volume of the project.

The text includes considerable history about the properties held by Catherine de Watteville as they passed from generation to generation and were subject to various disputes, legal complications, and settlements.

Possibly related: Fn 50/6, fragment, fiefs of Noble Pierre de Cerjat, commissaire Jaques Bise, copied by Pierre Tacheron, properties at Combremont-le-Petit only.

A few of the properties from the same divisions of the inheritance of Michère Cerjat that fell to Claudine Cerjat, wife of Noble Urbain du Pont, are contained in Fn 153, commissaire Hanns Thiebaud Decrevel, circa 1603. Further, there is another terrier Fn 237, similar to Fm 130/131/132, but from about 20 years later, commissaire Denis Pyvart, circa 1609-1610. Also, Fn 301, about 1562, contains a quernet by Noble Pierre Cerjat seigneur de Syens for (some of ?) his noble fiefs, listing the censiers in the text, commissaire Jehan Mandrot.



(Unnumbered folios, here designated A through D.)

A S’ensuyvent les endomminures, biens, diesmes, et possessions appartenantes à Noble Catherine de Wattenvil fillie de Noble et Genereux Hanns de Wattenvill advoyer de la ville de Berne.

Premierement, la moytié d’une maison située et existante en la ville dudict Moudon en la charrierre du Chastel, assavoyr la moytié dessoubz jouxte l’aulture moytié de Noble Claudine Cerjat femme de Noble Urbain du Pont seigneur d’Amyan d’avecq la presente partie devers vent, la maison de Françoise fillie de feu Humbert Combremond femme de Felix Bralliard que fust d’Anthoyne Juguet ? devers bize, la charrierre publicque devers orient, et la raye du Moullin provenant de la Merine devers bize et occident.

Av Item, la moytié devers orient d’ung clos sis dernier ladicte maison lieu appellé Cloz de Combremond jouxte l’aulture moytié de ladicte Noble Claudine Cerjat femme dudict Noble Urbain du Pont seigneur d’Amyan par les boynes mises devers occident, le commung ou soit le ruisseau destillant du Riaulx Bossu devers orient, l’eau de la Merine devers vent, et le chemyn publicq devers bize.

Item, ung curtil sis vers l’esglise Nostre Dame dessus de Mouldon appellé Curtil de Paradis jouxte la maison de Mathe Rockebber quicqtallarré residant audit Moudon que fut de

Aymé Pappaux devers bize, le chesaulx ou soit la maison des seigneurs de Lullyn devers vent, les terres et buissons devers orient, et le chemyn publicque devers occident.

B Item, la moytié du grand pré appellé Praz Pierre Armaz, assavoyr la moytié de part vent par les boennes mises en partie en clod et terre reduict jouxte la charriere publicque devers orient, l'eau de la Broye devers occident et vent, la terre de Noble Christin Espaz aussi devers vent, et l'autre moytié de ladicte Noble Claudine Cerjat d'avecq la presente partie par les boennes mises devers bize.

Bv Item, le diesme accoustumé de lever et precepvoyr riere le village et territoire de Combremond le Petit, lequel vault par communes années environ de dix muydz, la quarte part froment, l'autre quart part de seigle, et la moytié d'avoïne.

Item, le diesme accoustumé de lever riere le territoire et confin de Cheyriez vaillant par communes années cinq muydz, la sexte parte de froment, la tierce part de seigle, et la moytié d'avoïne.

Item, le diesme accoustumé de lever riere le territoire et confin d'Hermenges que peult valloir l'environ de cinq muydz, la sexte part froment, la tierce part seigle, et la moytié d'avoïne.

Item, le diesme accoustumé de lever et recullier riere le territoire et confin de **Chavannes sus Mouldon** que peult valloir par communes années environ de sept muydz, la moytié en bledz moytié froment, et l'autre moytié en avoïne.

C Item, le diesme que ladicte noble damoysselle has sus ung morcel de terre sis au territoire de Mouldon lieu appellé dessoubz le Devens jouxte la terre de Adam Riguet devers bize, le pré et terre de Discret personnes Pierre Barbey et Jaques Desgarzel devers orient, la terre de François Gauley et les buissons du grand cloz appartenantz à Noble Jehan Baptiste d'Estavaye conseigneur de Mexieres devers occident, la terre de Discretz Pierre Barbey et Pierre Richard devers le vent, laquelle piece tiennent presentement les hoys de feu Jaques Riguet et ledict François Gauley.

Cv Item, la moytié des langues des grosses bestes qui se vendent au masel de Moudon, qui ainsi sont accoustumées de recepvoyr et lever pour indivises avecq Nobles François et Philippe Cerjat oncle et nepveulx seigneurs de Deniziez et d'Allemand.

Item, la moytié indivise avecq lesdictz seigneurs de Deniziez de la mestrallie et office d'icelle de Mouldon avecq toutes ses proprietéz, droictures, et appartenances universelles.

Item, la quarte part indivise avecq les hoys de feu Noble Claudine Cerjat fillie de feu Noble Pierre Cerjat pour l'autre quarte part, et lesdicts Nobles François et Phillippe Cerjat pour la moytié du page de Moudon, pour laquelle quarte partie ladicte noble damoysselle percoyt une costé de sel de cense annuelle.

D Item, perçoit ladicte noble damoyselle sus tout le bien et revenu appartenant aux hoysr de feu Noble Claudine fillie de feu Noble Pierre Cerjat femme de Noble Urbain de Pont seigneur de Myan (elsewhere in this terrier, Claudine seems still to be living – perhaps these preliminary pages were added later ?) en vigueur d'ung concord et arrest au present livre amplement tenorisé, assavoir six coupes de froment, six coupes de seigle, et ung muydz d'avoine mesure predicte.

Item, la moytié indivise avecq lesdicts seigneurs de Deniziez pour l'aulture moytié de la venerie et mareschaussée de Vucherens dehue par les preudhommes et habitanz dudit lieu, pour laquelle payent tous les ans à ladicte noble damoyselle de Wattenwill, assavoir quatre muydz et huict coupes d'avoine mesure dudit Mouldon.

1 Double et coppie de l'affranchissement du diesme du prelimité Praz Pierre Armaz faicte par les scindiques et gouverneurs de la ville dudit Moudon, du consentement des honorables seigneurs conseillers et dixaines dudit lieu au nom de l'hospital des pauvres dudit Moudon,

A tous soit notoire, comme soit qu'il appartient à l'hospital ordinaire de Moudon ung diesme riére le territoire dudit Moudon appelé le Diesme du Fey, que se perçoit entre le grand chemyn tendan d'empuis la grand porte de Maulborget jusques au vuaz de la Broye aupres de Bressonnaz d'une part, et entre ladicte Broye d'aulture part, et jusques aux fosseaulx dudit Maulborget, et ce à cause de la chappelle et hospital de Saint Jehan de Jerusalem dudit Moudon qu'estoit en la rue dudit Maulborget, le revenu de laquelle chappelle et hospital dudit Saint Jean soit esté reduict au predict hospital ordinaire, et comme soit que ledict hospital ou soit au nom d'icelluy les admodieurs dudit Diesme de Fey ayant levé et perceu le diesme des bledz, orge, avoine, legumes, chenezve et aultres choses sus les parchetz du grand prey de Broye appelé Pré à Pierre Armaz que sont estez reduictz à champs arables d'empuis l'environ de trente ans en ça, duquel grand prez la moytié devers vent appartienne à Noble, Genereulx, et Magnificque Seigneur Jehan de Wattenwill bourgeois et adjoyer de Berne comme pere et administrateur de Noble et Genereuse Damoiselle Catherine de Wattenwill sa fillie par luy heue de feu Noble et Genereuse Damoiselle Anne d'Erlach sa premierre femme fillie de feu Noble et Genereulx Henry d'Erlach bourgeois de Berne et de feu Noble Michiere Cerjat fillie de feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Siens heritier et successeur dudit Pierre Armaz, et l'aulture moytié appartienne à noble Claudine aussi fillie dudit Noble Pierre Cerjat et femme de Noble Urbain du Pont seigneur de Myan en Savoye, et ce par les boennes mises audict pré en faysan les partages.

1v Item, comme soit que ledict noble seigneur de Wattenvill sus la perception par ledict hospital heue sus la partie dudit pré en devers vent aye contredict, alleguant certains tiltres par vertu desquelz il pretend luy appartenir le diesme sus une partie dudit pré en devers vent s'extendante jusques à la Broye, qu'est en devers vent, alleguant que la perception dudit hospital par quelques années ne luy debvoir collir le contenu de ses tiltres, Or est ainsin que le jour soubescript se sont personnellement constituez honnestes Jaques Vesre notayre et François fils de Pantillion Vuagnierre dict Jordan bourgeois dudit Mouldon, agissantz tant au nom dudit hospital, que comme scindiques de la ville et communauté dudit Mouldon, et le tout par l'avis et vouloir du conseil estroict de ladicte ville, lesqueulx desirantz d'obvier à tout contention et proces avecq ledict noble seigneur et de ne luy infraudre ses tiltres pretenduz, à ceste cause quicquent, delaisent, et habandonnent perpetuellement audict noble seigneur au nom susdict,

assavoir tel droict, tiltre, et action que ledict hospital peult havoyre au diesme sus ladicte moytié dudict grand pré parvenue en partage audict seigneur au nom que dessus d'empuis les boennes mises separantes l'autre moytié parvenue en partage à ladicte Noble Claudine jusques à ladicte Broye en devers vent, et est faicte la presente quittance et habandonnation tant par vertu des tiltres dudict noble seigneur et pour obvier à contention, que gratuitement, combien que le contenu d'iceulx tiltres ne se pourroit estendre si oultre en devers bise jusques auxdictes boennes fesantes separation de ladicte moytié, reservant toutesfois que la presente quittance ne doibge aucunement deroguer audict hospital pour le diesme à luy appartenant sus l'autre moytié dudict grand pré parvenue au partage de ladicte Noble Claudine Cerjat femme dudict Noble Urbain du Pont, lequel diesme ledict hospital pourra des ores en avant comme du passé lever et percepvoyr comme dessus sus toute ladicte moytié parvenue au partage de ladicte Noble Claudine Cerjat pource que telle moytié n'est aucunement comprinse es tiltres allegez par ledict noble seigneur de Wattenwill, pour respect desquelz luy à esté faicte la present quittance et gratiffication..., datum audict Mouldon en conesil estroit soubz le ceau de magnifficque seigneur ballifz dudict Mouldon avecq la signature du secretayre dudict conseil soubsigné le Jeudi neufz viesme jour du moy de Juilliet l'an courant mille cincq centz octante quatre (09 jul 1584), presentz et assistantz audict conseil Egregie Jehan Jaqueri chastellain dudict Moudon, Item, honorables Jehan Burchet, Balthasard Creaturaz, Anthoine Buttet, Daniel Nycod, Balthasard Dutey, Jaques Desgarzel, Pierre Perrin, Pierre Fabri, Urbain Bise, tous des conseilliers dudict Moudon, et honnestes Anthoin Dutey, Bernard Jordan, Pettermand du Guex, Jaques Fabri, Anthoine Pidoux, et Guillaulme Demierre tous dixaniers de ladicte ville assistantz audict conseil requis pour tesmoings, no signature or paraphe.

5v Copie de l'accord et conventions faictes entre Noble Urbain du Pont seigneur d'Amyan personne conjointe de Noble Claudine Cerjat fillie de feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Syens d'une, et Noble Hanns de Wattenwill avoyer de la ville de Berne personne conjointe de Noble Anne fillie de feu Noble et Genereux Henry d'Erlach bourgeois dudict Berne et de feu Noble Michiere Cerjat fillie dudict feu Noble Pierre Cerjat d'autre part, à cause et pour la recompense du diesme de Chalabruz.

6 A tous et ungheschung presentz et advenir soit notoyre et manifest, comme il soit que partage aye esté par cy devant faict entre Nobles Damoiselles Claudine femme de Noble Urbain du Pont seigneur d'Amian, et Anne fillie de Noble et Genereux Henri d'Erlach bourgeois de Berne et de feu Noble Michere Cerjat sa niepce (i.e., Anne is the niece of Claudine), à present femme de Noble et Genereux Hanns de Wattenwill bourgeois et des Deux Centz dudict Berne, toutes deux (referring to Claudine and Michere) fillies et heritieres de feu Noble Pierre Cerjat en son vivant bourgeois de Mouldon et seigneur de Siens, de tous les biens à elles par ledict leur pere delaissez, par quel partage entre aultres choses y contenues soit esté à ladicte Noble Anne d'Erlacht parvenu à perpetuité le diesme du tenement et grangeage de Chalabruz sus ledict Mouldon, estimé valloit audict partage par communes années, assavoyr quatre muydz de grayne mesure dudict Mouldon sellon l'us et coustume du lieu, et lequel diesme pour avoyr esté par ledict Noble Pierre Cerjat acquis soubz grace de reachept perpetuel de Jehan Depra ? de Wuilliens, duquel Jehan Mottaz grangier dudict tenement de Chalabruz a tiltres pour le pris et somme de trois centz florins chescun d'iceulx vailliant douze groz Lausannois, ce que toutesfois lesdictes nobles damoiselle partissantes ignoroyent, aye esté comme dict est mis au partage de ladicte Noble Anne perpetuel, et d'empuis ledict partage par

ledict Jehan Mottaz en vigueur dudict reachet procellé ? tant par devant l'honorable justice dudict Mouldon que consequemment en appellation par devant honoré et Prudent Seigneur Phillipp Kilchberger bourgeois dudict Berne ballifz dudict Moudon et du Pays de Wuaud, et audict Mottaz toutes raisons et allegations desdictes nobles partissantes ou soit d'Egregie Pierre Tacheron notayre et bourgeois dudict Mouldon leur legitime procureur et recepveur audict Moudon nonobstant, en vigueur dudict reachept remissive d'icelluy à luy faicte, aussi depost par luy fait endict pris desdictz trois centz florins et missions raisonnables cogneu et adjudgé, par vigueur dequelle adjudication soyent estés lesdictes nobles damoiselles contrainctes ledict depost à leurs missions lever et retirer comme aux actes et exploictz sur ce agitez plus amplement se pourroit conster et auxquelz soit relation, Or est ainsin que ce jour d'huy par devant moy notayre soubsigné et les tesmoingz soubnommez ont comparuz les devantnommez Nobles Urbain du Pont et Hanns de Wattenwill tant comme personnes conjointes des prenommées Nobles Damoiselles Claudine et Anne leurs femmes, lesqulez comme sçachantz et bien advisez et des droictz et tiltres d'icelles bien informez, ont faict et par ces presentes font les pasches, arrest, et convenances suyvantes, assavoyr, que ledict Noble Urbain du Pont au nom susdict, considerant et respectant que pour avoyr esté ledict diesme à ladicte Noble Anne d'Erlach à sondict partage mis perpetuel aussi pour avoyr luy avecq ledict Noble de Wattenwill par ensemble à unghescung la moytié de la susdicte somme desditz trois centz florins heuz et recehuz par les mains dudict leur recepveur et procureur, dont de ce l'en ayent quicte, il ne seroit juste, raisonnable, ni equitable ladicte Noble Anne d'Erlach femme dudict noble de Wattenwill fust perdante la moytié dudict Diesme de Chalabruz, à ceste cause et pour à telle perte obvier, sçachant et bien advisé comme dessus, a promis et par cestes promect par sa bonne foy en lieu de vray serement mise et soubz l'expresse et ypoteque obligation de tous les biens de ladicte Noble Claudine Cerjat sa femme meubles et immeubles presentz et advenir quelconques, ledict Noble de Wattenwill ou soit ladicte Noble Anne d'Erlach sa femme, et ses hoysr et successeurs quelconques, de la moytié dudict diesme sus le partage de ladicte Noble Claudine sa femme d'oresenavant et à jamais recompenser sans figure de plaict ny proces ny contredicte quelconque, entant et pource que ledict noble de Wattenvil a de mesmes promis et à ce s'est astrainct, que en cas à son nom et au nom que dessus il feroit et les siens à l'advenir acquisition dudict Diesme de Chalabruz, et il plaisoit audict Noble Urbain du Pont ou soit à ladicte Noble Claudine sa femme et à leurs hoysr et successeurs quelconques poyer et supporter la moytié du pris pour lequel ledict diesme seroit par ledict noble de Wattenwill aux noms predicts et les leurs susdictz achepté, ce faisant ledict noble du Pont aux noms susditz et leursdictz hoysr, iceulx faire et tenir francz, quictes, et exemptz de la susdicte recompense promise..., ... avecq le signet manuel de Jehan Decristaz notayre et bourgeois dudict Mouldon..., donné en presence de honorable Jehan Burchet conseiller et bourgeois dudict Mouldon et d'honneste Pierre Jaquenet clercq residant audict Mouldon tesmoings à ce requis, le vingtsixieme jour du moys d'Aprvil l'an courant mille cinq centz soixante sept (26 apr 1567). (Marginal notation in pencil, modern script: Voir actes privés: Cerjat.)

11 Mouldon

Egregie Daniel Demierre notayre et bourgeois de Mouldon comme recteur de l'hospital des paulvres dudict Mouldon et à icelluy nom, 20 jun 1588, en la presence des tesmoingz soubnommez, par devant nous Claude Panchauld et Jaques Veyre notayres et bourgeois de Mouldon commissayres et renovateurs apres le trespaz de feu Egrege Jean Jacquier des extentes

et recognoissances de Noble Catherine fillie de Noble et Puissant Hanns de Wattenwill moderne advoyer de la ville de Berne et de Noble Anne d'Erlach sa premiere fremme fillie de feu Noble Henry d'Erlach et de feu Noble Michiere fillie et coheritiere de feu Noble Pierre Cerjat en son vivant seigneur de Siens et par ledict noble seigneur de Wattenwille au nom de ladicte damoiselle sa fillie à ce specialement commis et deputez pour icelles extentes renover, s'est constitué et présenté le devantnommé Egrege Daniel Demierre tant comme recteur et charge ayant des honorables seigneurs du conseil de la ville dudict Mouldon pour le regime et gouvernement du bien et revenu de l'hospital des pauvres fondé en ladicte ville de Moudon ... , en ensuyvant la forme et teneur d'une recognoissance faicte es mains de feu Egrege Pierre Decrevel notayre de Combremont le Grand en l'an de grace Nostre Seigneur courant mille cinq centz quartante sept et le Jeudy septiesme jour du moys de Juilliet (07 jun 1547) par honorable homme Benoit Nycaty notayre et bourgeois dudict Mouldon et pour lhors recteur dudict hospital audict feu Noble Pierre Cerjat de tenir, vouloyr et debvoyr tenir, et perpetuellement posseder au nom dudict hospital à cense annuelle et perpetuelle avecq directe seigneurie de ladicte Noble Catherine de Wattenwill absente, moy ledict commissayre present, stipulant, et recepvant pour et au nom d'elle et des siens hoysr et successeurs quelconques, assavoir ung mas de bois situé au territoyre et confin de la Cerjoulaz dict et appelé le Bois es Armes, et lequel bois par cy devant estoit procedé de Pierre Arma antecesseur dudict feu Noble Pierre Cerjat, et par icelluy accensé perpetuellement à feu Domp Jaques Moennoz curé de Chappelle Vaudanne constant de ce instrument receu par feu Discret Rod Jolivet et apres son deces escript et signé par Jehan Jolivet son fils datté du vingt huitiesme jour du moys d'Aoust en l'an mille cinq centz trese (28 aug 1513), et audict hospital parvenu par vertu de la donation entre vifz faicte par ledict Domp Jaques Moennoz de tout son bien et grangeage de la Cerjoulaz, et lequel mas de bois s'extend et est jouxte le bois de la communauté de Neyrieulx de part occident certain chemin entredeux en vent d'empuis le village de Neyreulx audict Bois des Armes et au bois de ladicte communaulté de Neyreulx, tendant droict d'empuis le commencement dudict bois en vent d'empuis ledict village de Neyreulx au riaux du Pré de Place ou du Folliex de la part du soleil couchant existant, ledict rioulx du Pré de Place pareilliement de la part du soleil couchant, l'eaue ? ou riaux de la Cerjoulaz de la part du vent, le bois que fut de Noble Claude de Glannaz que de present tient _____ (blank space) de la part d'orient, lequel bois dure et s'extend jusques à la planche existante dessus le bois dudict tenement et grangeage de Freymond, lequel fut dudict feu Jaques Moennoz existantz entre les prez de Combaz Morel et le Pré Duret de la part de la bize... , witnesses Bertran Monnery hoste, et Benoit Jordan tous deux bourgeois de Moudon, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

16 François filz de feu honorable François Gauley bourgeois de Mouldon à present residant au Plan, 13 may 1583 Style of the Nativity, des biens dernièrement es mains de feu Egrege Jehan Luysii notayre par Jehanne relaissée de feu Jehan Gauley grand pere dudict confessant tant comme tutrice de François et Anthonia Gauley ses enfans audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant es mains de feu Egrege Jaques Bise par Anthoyne Michiel alias Creaturaz aussi recogneuz, et audict confessant par succession paternelle devenuz...

18 Item mais, confesse tenir ledict recognoissant pour luy et les siens que dessus des biens dernièrement es mains de feu Discret Benoit Nicati par ledict feu François Gauley son pere audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant par feu Pierre Rappit cordannier et bourgeois de Mouldon es mains dudict Luysii, et precedemment es mains dudict Bise par Jehan

Bollion à feu Noble et Puissant Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et audict confessant par legitime succession paternelle comme dessus devenuz...

19 Item mais, confesse de tenir ledict recognoissant à cense annuelle et perpetuelle comme dessus des biens dernièrement es mains dudict feu Benoit Nycati notayre par ledict feu François Gauley son pere audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant par feu Jehan Saloz audict feu Noble Loys Cerjat pour la moytié et à feu Noble Jaques filz de feu Noble Jehan Cerjat et à Noble Marie fillie de feu Noble Pierre Cerjat par indivis es mains de feu Discret homme Jehan Nycati jadix notayre et bourgeois de Mouldon, et à luy ledict confessant par succession paternelle comme dessus devenuz...

20 Item mais, confesse de tenir ledict recognoissant de ladicte noble damoiselle et des siens que dessus des biens dernièrement es mains dudict feu Jaques Bise notayre par feu Jehan Saloz notayre et bourgeois de Mouldon pere grand maternel dudict feu François Gauley son pere audict feu Noble Loys Cerjat recogneuz, et audict confessant devenuz par succession dudict feu François Gauley son pere comme heritier de ladicte Janne Saloz sa mere fillie dudict feu Jehan Saloz, assavoyr les choses et possessions suyvantes sises et jacentes au fenage et territoyre du Plan... , witnesses Egrege Balthazard Dutey notayre et bourgeois de Mouldon, Anthoine Visin bourgeois dudict lieu, et Discret Jerosme Mottet de Avanche residant audict Mouldon, with subscription in a different hand as follows : « Et moy soubsigné commissaire des registres et prothocolles dudict feu Egrege Jehan Jaqueri mon pere ayant trouvé la susescripte recognoissance en sesdictes registres, icelle en vigueur de la commission à moy donné de sesdictz registres ay signé de mon signet manuel accoustumé », with signature and paraphe of Guillaulme Jaquery.

23 Egrege Humbert filz de feu Provide Humbert Demierre notayre et bourgeois de Mouldon, 08 may 1583, des biens dernièrement es mains dudict feu Egrege Jehan Luysii le vingtdeuziesme jour du moys de Decembre l'an de salut ayant cours mille cinq centz vingtsept (22 dec 1527) par ledict feu Egrege Humbert Demierre son pere à Noble et Puissant Seigneur Pierre Cerjat pour lors seigneur de Siens et de Combremont le Petit, et paravant es mains dudict feu Egrege Jaques Bise par Roulx Demierre son pere grand recogneuz, et à luydict confessant de sa legitime succession paternelle devenuz... , witnesses honnestes Jaques Dutey, Discret Michiel Frossard bourgeois de Moudon et Jerosme Mottet d'Avanche, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

26v Catherine fillie de feu Anthoyne Michiel relaissée de feu honorable Jehan Demierre en son vivant bourgeois de Mouldon, 23 may 1585, en ensuyvant la forme et teneur d'une recognoissance dernièrement es mains de feu Egrege Pierre Tacheron notayre en l'année mille cinq centz cinquante ung et le septiesme jour du moys de December (07 dec 1551) à feu Noble Pierre Cerjat pour lors seigneur de Combremont le Petit par feu Jaques Demierre et ledict feu Jehan Demierre son frere au nom d'elle ladicte confessante et de François sa seur faicte, et d'une aultre au paravant es mains de Jaques Bise en l'an mille quatre centz octante six et le septiesme jour du moys de Mars (07 mar 1486) par feu Proveable homme Jehan Sali notayre et bourgeois de Mouldon, et precedentement es mains dudict Rojolat par Antheyne femme de Jehan Malliet et par Jaques son frere... , witnesses honorable Loys Fabri bourgeois de

Mouldon et Discret Anthoine Pidoux notayre de Forel dessoubz, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

29 Jaques Demierre filz de feu Jaques Demierre en son vivant bourgeois de Mouldon et de feu Françoyse Michiez alias Creaturaz sa femme fillie de feu Anthoine Creaturaz en son vivant aussi bourgeois dudict Mouldon, 14 sep 1585, des biens dernièrement es mains dudict feu Jaques Bise en l'an mille quatre centz nonante six et le dernier jour du mois de May (31 may 1496) à feu Noble Loys Cerjat par feu Guillaume Espaz notayre et bourgeois dudict Mouldon recogneuz, et paravant par feu Henry de Dalliens donzel, et à luydict confessant devenuz par vigueur d'exchange par feu Claude et Anthoyne Creaturaz faitc avecq Noble Françoyz Espaz constant la lettre dudict exchange recehue et signé par feu Discret Benoit Nycati notayre dattée du cinquiesme jour du moys de Mars l'an courant mille cinq centz trente deux (05 may 1532) et faisant ces presentes dehuement laudée... , with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

31v Claude filz de feu Jehan filz de deffunct Voleri (index : Vaulery) bourgeois de Mouldon, 06 sep 1582, des biens dernièrement es mains dudict feu Pierre Tacheron notayre en l'an mille cinq centz cinquante ung et le septiesme jour du mois de May (07 may 1551) à feu Noble Pierre Cerjat par ledict feu Jehan Volery son pere recogneuz, et paravant es mains de feu Jaques Bise par feu Jaques Voleri, et audict confessant tant par succession de sondict pere que par partage faitc avecq Jehan Voleri son frere devenuz et appartenantz... , witnesses Egregies Anthoyne Buttet et Jaques Vesre tous deux notayres, bourgeois, et conseilliers dudict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

34 Discret Daniel Demierre notayre et bourgeois de Mouldon au nom et comme recteur de l'hospital des paulvres dudict Mouldon, 09 sep 1585, des biens dernièrement es mains dudict feu Pierre Tacheron notayre en l'an mille cinq centz cinquante ung et le septiesme jour du moys de May (07 may 1551) à feu Noble Pierre Cerjat par feu Jehan Volery recogneuz, et paravant es mains de feu Jaques Bise par feu Jaques Volery, et audict hospital devenuz par donation à luydict hospital (an unusual example of a normally personal pronoun referring to an institution) entre vifz faite par Estienne Volery bourgeois dudict Mouldon constant la lettre dedicte donation recehue par Discret Françoyz Frachat notayre et signée par commission par Discret Jaques Vesre aussi notayre et bourgeois dudict Mouldon dattée du vingttiesme jour du moys d'Avril l'an courant mille cinq centz septante deux (20 apr 1572) et faisant ces presentes dehuement louée... , witnesses Noble Phillippe Cerjat seigneur de Denisiez et Egregies Humbert Demierre et Daniel Nycod notayres, bourgeois, et conseilliers dudict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

36 Estienne Chastellannaz cordanier et bourgeois de Mouldon, 15 sep 1585, des biens dernièrement es mains dudict Jaques Bise par Discret Pierre de la Cour notayre et bourgeois dudict Mouldon à feuz Nobles Loys et Jaques Cerjat indiviséement recogneuz, et au paravant par feu Agnette relaissée de feu Anthoyne Saloz, et qui sont devenuz à ladicte Noble Dame Catherine de Wattenwill en vigueur des partages faitcz entre ledict feu Noble Pierre Cerjat et les seigneurs de Denisiez, et audict confessant devenuz par acquis par ledict confessant faitc avecq d'autres pieces d'autre fied mouvantes de Jaques Jaccaud de Chardonney comme personne conjointe de Barbelle sa femme fillie de feu honorable Anthoyne Riguet en son vivant bourgeois de Mouldon pour le pris de quatre vingt florins constant la lettre dudict acquis

recehue et signée par feu Egrege Jaques Burchet notayre dattée du vingtsixiesme jour du moys d'Aoust l'an courant mille cinq centz septante neufz (26 aug 1579), et faisant ces presentes dehuement louée... , witnesses Discret Anthoyne Pidoux notayre de Forel dessoubz demourant à Mouldon et honneste Claude Bersin de Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

39 Roulx Lombard masson residant à Mouldon, 01 sep 1582, des biens dernièrement es mains de feu Egrege Pierre Tacheron notayre par Anthoyne filz de Jean Martyn au prouffit du devantnommé Noble Pierre Cerjat seigneur de Combremont recogneuz, et au paravant es mains dudict feu Jaques Bise notayre en l'an de grace courant mille quatre centz octante six et le dixneufzviésme jours du moys de Mars (19 mar 1486) par feu Perrisson relaissée de feu Jean Contaz (or Coutaz ?) à feu Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre Cerjat et à ses compartioniers, et precedentement es mains de Domp Jehan Rojollat par feu Jehan de Brenslés, et lesqueulx par vigueur des partages faitz entre ledict Noble Pierre Cerjat seigneur de Combremont et ses compartionieres sont audict seigneur de Combremont insolidentement parvenuz, et audict confessant devenuz par acquis par luy fait avecq une maison et aultres biens de Guillaulme et Anthoyne Martyn freres et de Jehan Martyn leur nepveur comme conste dedicte acquisition lettre recehue et signé par François Fraschat notayre en datte du vingttiesme jour du moys de Febvrier l'an courant mille cinq centz cinquante neufz (20 feb 1559) et dehuement en ces presentes louée..., witnesses François Borrel et Claude Marcod tous deux residantz audict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

42 Jehan Luysii bourgeois de Mouldon, 18 dec 1582, des biens anciennement es mains dudict Jaques Bise par Nycod Creaturaz bourgeois dudict Mouldon recogneuz, et d'empuys es mains dudict feu Jehan Luysii par feu Loys Pasche audict feu Noble Pierre Cerjat, et audict confessant devenuz par exchange par feu Gaspard Luysii son frere fait avecq Jehan Pasche constant la lettre dudict exchange recehue et signée par Egrege Anthoyne Buttet notayre en datte du onziesme jour du moys de Mars l'an de salut ayant cours mille cinq centz soixante deux (11 mar 1562), et comme il assere dehuement par ledict feu Noble Pierre Cerjat loué[e]... , witnesses Discretz Pierre George bourgeois de Mouldon et Jerosme Mottet bourgeois d'Avanche demourant audict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

44 Cosmé Janinet schirurgien residant à Mouldon, 01 sep 1582, des biens dernièrement es mains dudict Jaques Bise par Loys Pasche favre et bourgeois dudict Mouldon, et au paravant par ledict Loys Pache mesmes es mains dudict Bise recogneuz, et audict confessant devenuz par acquis par luy fait de Jehan et Estienne Pache favres et bourgeois dudict Mouldon pour le pris de quatre centz et quinze florins petit poidz constant la lettre dudict acquis recehue et signée par Egrege Jehan Demierre notayre dattée du septiesme jour du moys de Febvrier l'an de salut ayant cours mille cinq centz septante troys (07 feb 1573) et dehuement par Noble Hanns de Vattenvill loué, lod recehus par discret Pierre Tacheron notayre en datte du vingtdeuziesme jour du moys d'Aprvil l'an et grace courant mille cinq centz septante troys (22 apr 1573), assavoir une maison située en la ville dudict Mouldon lieudict en Maulborget... , witnesses Roulx Lombard et Claude Marcod dudict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

46v Françoisse fillie de feu Claude Paschon relicte en premieres nopces de Bernard Benestraz et à present femme de François Chommaz bourgeois de Mouldon, 01 sep 1582, des biens par elle ladicte confessante dernièrement es mains de feu Discret Pierre Tacheron notayre audict feu

Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant par Claudaz relaissée de feu Pierre Pachon mere grand de ladict confessante es mains de feu Egrege Jacques Bise notayre... , witnesses François et Balthazard Jordan freres tous bourgeois dudict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

49 Jehan Brochon bourgeois de Mouldon, 03 sep 1582, des biens dernièrement es mains dudit Pierre Tacheron notayre par Jehan filz de feu Claude Mestraulx audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant par feu Marguerite relaissée de Roulet Ciney ? es mains de feu Jacques Bise, et audict confessant devenu par acquis par luy fait de Jehan Mestraulx bourgeois dudict Mouldon pour le pris de vingtdeux florins petit poidz constant la lettre dedicte acquisition recehue et signée par Egrege Benoit Nycati notayre dattée du douziesme jour du moys de Septembre l'an courant mille cinq centz cinquante deux (12 sep 1552) et dehuement par ledict feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Siens louée constant du lod receu et signé par Egrege Pierre Tacheron notayre datté du dernier jour du moys de Decembre l'an courant mille cinq centz cinquante sept (31 dec 1557) seellé du propre seau armoyé ? dudict seigneur de Siens... , witnesses Discretz Pierre George bourgeois de Mouldon et Jerosme Mottet d'Avanche residant audict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

51v Bettran Duret filz de feu Estievent Duret masson et bourgeois de Mouldon, 15 aug 1583, des biens es mains de feu Discret Pierre Tacheron notayre en l'année mille cinq centz cinquante ung et le treziesme jour du moys de Janvier (13 jan 1551) par Bestran (=Betran, Betran, Bertrand) Benestraz bourgeois dudict Mouldon à feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Siens dernièrement recogneuz, et au paravant recogneuz es mains dudit feu Jacques Bise le septiesme jour du moys de Mars l'an mille quatre centz octante six (07 mar 1486) par feu Marguerite relaissée de Roulet Cineys ? , et precedentement es mains de Rojollat par Girard Folz autrement Piccamit ? , audict confessant devenu par acquis par ledict feu son pere fait de George Benestraz pour le pris de quarante six florins constant la lettre dudict acquis recehue et signée par Discret Jehan Demierre notayre en datte du dixseptiesme jour du moys de Decembre l'an de grace courant mille cinq centz septante ung (17 dec 1571) et dehuement en ces presentes extentes loué... , witnesses Discret[s] Anthoyne Pidoux de Forel dessoubz et Jerosme Mottet d'Avanche residantz audict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

54 Martyn filz de feu Claude Porchet tisseran de Mouldon, 01 sep 1582, des biens dernièrement es mains de Discret Pierre Tacheron notayre par Pierre Porchet son frere audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant par Claudaz relaissée de Pierre Paschon es mains de feu Egrege Jacques Bise notayre, et à luy confessant par succession dudict Claude Porchet son pere devenu ... , witnesses François Jordan autrement Vuagnierre et Jehan Vincent tous deux bourgeois de Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

56v François, Michiel, et Wollffgang Frossard de Brenles et bourgeois de Mouldon, 16 may 1583, des biens autrefois es mains dudit feu Jacques Bise notayre par feu Discret Pierre Sarragin notayre et bourgeois dudict Mouldon à feuz Nobles Loys et Jacques Cerjat indivisément recogneuz, et à ladict Noble Catherine de Vattenvil devenu par vigueur des partages faitz entre ledict feu Noble Pierre Cerjat et les seigneurs de Denisiez, et auxdictz Frossard oncle et nepveurs devenu par acquis par eulx fait des hoirs de feu François Demont notayre et bourgeois de Mouldon constant la lettre dudict acquis recehue et signée par Discret

Humbert Demierre aussi notayre et bourgeois dudict Mouldon et dehuement faisant ces presentes louée... , witnesses Egregies Daniel Nycod et Jaques Vesre tous deux bourgeois et conseillers dudict Mouldon, et Claude Tardi de la Cerjoulaz, with signature and parape of Jehan Jaqueri.

59 Collet Buttin (Buttyn) residant à Neyreulx, 27 oct 1582, des biens dernièrement es mains de feu Benoit Nycaty notayre audict feu Noble Pierre Cerjat par Pierre Ballifz bourgeois de Mouldon recogneuz, et paravant par feu Noble Pierre de Saint Germain es mains de feu Jaques Bise, qu'estoit de l'indivis d'entre lesdictz Nobles Cerjatz, et à ladicte Noble Catherine insolidement appartenantz par vigueur des partages faitz entre lesdictz fru Nobles Pierre Cerjat son bisayeulx et les seigneurs de Denisiez, et audict Collet Buttin devenuz par acquis par luy fait des tuteurs des hoirs de feu Discret Jehan Decrista notayre et bourgeois de Mouldon pour le pris de quatre vingtz florins constant la lettre dedicte acquisition recehue et signée par feu Discret Jehan Demierre notayre dattée du vingtiesme jour du moys de May l'an courant mille cinq centz septante deux (20 may 1572) et dehuement par Noble Hanns de Wattevil pere de ladicte dame loué constant du lod recehu et signé par Discret Pierre Tacheron notaire datté du septiesme de Juilliet l'an courant mille cinq centz septante quatre (07 jul 1574)...

60v Item mais, confesse tenyr ledict recognoissant pour luy et les siens que dessus de la predicte dame et des siens susdictz des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Nycod Fraschat aultrement Chastellan bourgeois dudict Mouldon, et au paravant es mains mesmes dudict Luysii par Guillaulme Decrista audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et audict confessant par vigueur de l'acquis prementionné par luy fait dudict Vollffgang Decrista devenuz... , witnesses Discret[s] Michiel Frossard notayre de Brensles et bourgeois de Mouldon et Jerosme Mottet d'Avanche residant audict Mouldon, with signature and parape of Jehan Jaqueri.

62v Anthoyne Dyn de Saint Cierge et bourgeois de Mouldon, 13 apr 1585, des biens dernièrement es mains dudict Egregie Pierre Tacheron notayre par Claude Panchaud citoyen de Lausanne comme personne conjointe de George fillie de feu Claude Paschon sa femme audict feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Syens insolidement en vigueur des prementionnez partages recogneuz, et paravant es mains de Jaques Bise notayre par Claudaz relaissée de feu Pierre Paschon mere grand de ladicte Françoise, et audict confessant devenuz par acquis par luy fait de Catherine relaissée de feu Pierre Neyret bourgeois dudict Mouldon pour le pris de quinze florins constant la lettre dudict acquis recehue et signée par Discret Balthazard Creaturaz notayre dattée du vingtquattresme de May l'an courant mille cinq centz octante deux (24 may 1582) et faisant ces presentes dehuement laudée... , witnesses Discret Anthoyne Pidoux notayre de Forel sus Lucens demourant à Mouldon et honorables Jaques Perrusset et Jaques Mestraulx bourgeois dudict Mouldon, with signature and parape of Jehan Jaqueri.

65v Jaques Mestraulx bourgeois de Mouldon, 13 apr 1585, des biens dernièrement es mains dudict Pierre Tacheron notayre par feu Claude Panchaud citoyen de Lausanne personne conjointe de George fillie de feu Claude Paschon sa femme audict feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Siens insolidement en vigueur desdictz partages recogneuz, et au paravant es mains dudict feu Jaques Bise notayre par Claudaz relaissée de feu Pierre Paschon mere grand de ladicte George, et audict confessant devenuz par acquis par feu Jehan Mestraulx son pere fait de

Bernard Benestraz autrement Burnod et de Françoyse sa femme constant la lettre dedicte acquisition recehue et signée par feu Discret Jaques Cornu notayre dattée du seziesme jour du moys de Mars l'an courant mille cinq centz cinquante deux (16 may 1552) et dehuement par Noble Pierre Cerjat loué... , witnesses Maistre Anthoyne Dyn masson de Saint Cierge et bourgeois de Mouldon et Discret Anthoyne Pidoux notaire de Forel demourant audict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

68 Wollffgang filz de feu Bernard Rosset habitant à Mouldon, 02 sep 1583, des biens cy devant es mains de feu Egregie Benoict Nycati notayre le dixiesme jour du moys d'Octobre en l'année mille cinq centz et quarante six (10 oct 1546) par ledict feu Bernard Rosset son pere audict feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Combremont recogneuz, et à luy ledict confessant par succession dudict son pere devenuz... , witnesses Discret Anthoyne Pidoux clercq de Forel sus Lucens et François filz de Jehan Pidoux dudict Forel, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

71v Jaques Dolaz bourgeois de Mouldon, 04 apr 1586, la moytié de quatre florins de cense annuelle et perpetuelle par Claudaz Belaz fillie de feu Humbert Belaz de Chavanes sus Mouldon cy devant es mains de Discret Anthoyne Buttet notayre et bourgeois de Mouldon tant à son nom que de Anthoyne son filz à Noble Claudine dame de Syens femme de Noble Urbain du Pont seigneur d'Amyan son oncle pour la moytié et audict Noble Hanns de Wattenwill au nom de ladicte Noble Catherine pour une aultre moytié confessez et recogneuz par ung compte et arrest lors entre eulx faict et passé receu et signé par ledict Buttet datté du neufzviésme d'Avril mille cinq centz septante ung (09 apr 1571) sous l'obligation speciale d'une maison sise en la ville dudict Mouldon en la charriere appellée du Pont ou soit Ville Neufzve jouxte la riette publique depart orient, la charriere devant de part bise, la maison dudict Anthoyne Buttet de part occident, et laquelle maison ledict Dolaz tient à present par acquis par luy faict de Anthoyne filz de feu Jehan Jaquyn et de ladicte Claudaz Belaz jugaulx comme conste dedicte acquisition lettre recehue et signée par Discret Jaques Richard notayre et bourgeois de Mouldon en datte du premier jour du moys de Janvier l'an courant mille cinq centz septante sept (01 jan 1577), et lesqueulx deux florins de cense ledict Dolaz a promis et promet par sa bonne foy et obligation speciale de ladicte maison et generalmente de tous ses biens quelconques poyer et staisfayre à ladicte noble damoysele et aux siens tous les ans en la ville de Mouldon sus ungheschung jour feste Saint Martin en Hyvers sans proces ny contradiction quelconque, et l'aultre moytié desdictz quatre florins preceoyt et recouvre ladicte Noble Claudine Cerjat femme dudict seigneur d'Amyan sa tante en vigueur dudict transaction, et lesquelz quatre florins de cense se peuvent raimbre, reavoyr, et reachepter tous les ans et perpetuellement pour le cappital de quatre vingtz florins ensemble missions legitimes, et c'est tantefoys et quantes que audict confessant et aux siens playra... , witnesses Discret Claude Bettex notayre de Combremont le Petit et Guillaume Basset residant à Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

74 Discret Pierre Barbey notayre et bourgeois de Mouldon, 09 jul 1585, en vigueur et par vertu d'une recognoissance ou soit habergement par feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Combremont le Petit et de Syens audict confessant faict, recehu par Egregie Rod Demont notayre datté du vingt quattresme jour du moys de Juilliet l'an de grace courant mille cinq centz soixante ung (24 jul 1561)... , witnesses Discret Pierre Richard et Daniel Burnat (=Burnand) notayres residantz à Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

76v Claude filz de Nycod Joctivel (Jostivel, Justivel, =Jossevel) de Bussi bourgeois de Mouldon demourant en Greschon, 13 may 1585, des biens dernièrement es mains de Discret Jehan Luysii notayre et des presentes extentes en son temps commissayre audict feu Noble Pierre Cerjat par honneste Jehan Phillippon bourgeois de Mouldon recogneuz, et paravant par honneste Boniface Bridel, et que precedentement furent de Nycod Serrestaz, et audict confessant devenus tant par acquis par ledict Nycod Jostivel son pere fait de honneste Catherine Phillippon femme de honneste Claude Hugonyn de la Tour de Peil, que par exchange par ledict Nycod Justivel faite avecq ladicte Catherine Phillippon comme se conste dudict exchange receu et signé par Discret Mauris Bralliard notayre le neufzvième jour du moy d'Avril l'an de salut ayant cours mille cinq centz soixante et six (09 apr 1566)... , witnesses François Jostivel et Abraham Fouchierre de Bussi, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

79v Andrey Marcod filz de feu Andrey Marcoz residant à Mouldon, 18 mar 1584, trente solz de cense pour la moytié de soixante solz Lausannois bons de cense annuelle et perpetuelle cy devant par Jehan Gindroz (or Guidroz ?) habitant audict Mouldon à feu Noble Pierre Cerjat bisaveur de ladicte dame recogneuz et confessez de debvoyr par les mains de feu Egregie Jaques Creaturaz notayre le quatorzième jour du moy d'Avril en l'année mille cinq centz trente neufz (14 apr 1539), et l'autre moytié preceoyt Noble Glaudine Cerjat femme de Noble Urbain du Pont seigneur d'Amian en vigueur des partages entre eulx faitz, et lesquelz trente solz de cense le predite Andrey Marcod recognoissant a promis et promet par sa bonne foy et obligation de tous ses biens meubles et immeubles presentz et advenir quelconques poyer et satisfayre annuellement à ladicte noble damoyselle et aux siens sus une chescune feste Saint Martyn en Hyvers, et lesquelz trente solz de cense se peuvent rembre en toutes les parties de l'an pour le cappital de cinquante florins le tout de ladicte cense pour tout ledict pris ou la moytié pour la moytié dudict pris, estre premierement poyée la cense de l'année à laquelle se fera la rehemption, et aussi les retenue si aucunes il y avoit, avecq la façon de la lettre cappitale et autres missions legitimes... , witnesses Discret Elie Mercier bourgeois de Lausanne et Abraham Carrard de Rommamostier tous deux residantz audict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

81v Abraham filz de feu Pantillion Jordan bourgeois de Mouldon, 06 mar 1584, des biens dernièrement es mains de feu Discret Benoit Nycati notayre par Jehan Jordan autrement Vuagnierre audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant par Loys Pasche favre et bourgeois dudict Mouldon es mains de feu Jehan Luysii notayre audict mesme Cerjat, et precedentement par Claude Symon des mains de feu Egregie Jaques Bise à feu Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre, et audict confessant devenus par succession dudict Pantillion Vuagnierre son pere... , witnesses Discretz Anthoyne Pidoux de Forel et Elie Mercier de Lausanne demourant audict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

83v Moysse (index : son frere, referring to the preceding reconnaissance by Abraham Jordan) filz de feu Pantillion Jordan bourgeois de Mouldon, 06 mar 1584, des biens dernièrement es mains de Discret Benoit Nycati notayre par Jehan Jordan autrement Vuagnierre audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant par Loys Pasche favre et bourgeois dudict Mouldon es mains de feu Jehan Luysii notayre audict mesme Cerjat, et precedentement par Claude Simon es mains de feu Egregie Jaques Bise à feu Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre, et audict confessant devenus par succession dudict Pantillion Vuagnierre son pere... , witnesses Discretz

Anthoyne Pidoux de Forel et Elie Mercier de Lausanne demourantz audict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

85v Balthasard filz de feu Pantillion Jordan bourgeois de Mouldon, 24 feb 1584, des biens dernièrement es mains de feu Discret Benoit Nycati notayre par Jehan Jordan autrement Vuagnierre audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant par Loys Pasche favre et bourgeois dudict Mouldon es mains de feu Jehan Luysii notaire audict mesme Cerjat, et precedemment par Claude Simon es mains de feu Egregie Jaques Bise à feu Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre, et audict confessant devenuz par succession dudict Pantillion Vuagnierre son pere...

87 Item mais, confesse et recognoist tenir le prenommé recognoissant à cense annuelle et perpetuelle comme dessus de la prenommée noble damoiselle et des siens des biens dernièrement es mains dudict Nycati par ledict feu Jehan Jordan audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant par Pierre de Tolles es mains de Jaques Bise à feu Nobles Loys et Jaques Cerjat, et audict confessant par succession paternelle comme dessus devenuz... , witnesses Discret Anthoyne Pidoux de Forel et Elie Mercier de Lausanne demourantz audict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

88 François filz de feu Pantillion Vuagnierre alias Jordan bourgeois de Mouldon, 24 feb 1584, des biens dernièrement es mains de feu Discret Benoit Nicaty notayre par Jehan Jordan alias Vuagnierre audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant par Loys Pasche favre et bourgeois de Mouldon es mains de feu Jehan Luysii notayre audict mesme Cerjat, et precedemment par Claude Symon es mains de feu Egregie Jaques Bise à feu Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre Cerjat, et audict confessant devenuz par succession dudict Pantillion Vuagnierre son pere...

89v Item mais, confesse et recognoist tenir le prenommé recognoissant à cense annuelle et perpetuelle comme dessus de la prenommé noble damoysele et des siens des biens dernièrement es mains dudict Nycaty par ledict feu Jehan Jordan audict feu Noble Pierre Cerjat, et paravant par Pierre de Tholes es mains de Jaques Bise à feu Nobles Loys et Jaques Cerjat recogneuz, et audict confessant par succession paternelle comme dessus devenuz... , witnesses Discet Anthoyne Pidoux de Forel et Elie Mercier de Lausanne tous deux demourantz audict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

91v Claude filz dudict feu Pantillion Vuagnierre bourgeois de Mouldon, 24 feb 1584, des biens dernièrement es mains dudict Nycati notayre par Jehan Jordan audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant par feu Pierre de Tholles à feuz nobles Loys et Jaques Cerjat, et audict confessant par succession paternelle comme dessus devenuz... , witnesses Discret[z] Anthoyne Pidoux de Forel et Elie Mercier de Lausanne clercqs residantz audict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

94v Claude Michiel alias Creaturaz bourgeois de Mouldon, 21 may 1585, des biens aultrefois es mains de feu Jehan Nycati notayre à feu Noble Loys Cerjat en l'année mille quatre centz octante neufz et le second jour du moys de Juing (02 jun 1489) recogneuz, et audict confessant devenuz par acquis par luy fait de George filz de feu Jaques Cornaz autrement

Cheyre bourgeois de Mouldon pour le pris de trente cinq escus constant la lettre de ladite acquisition sus ce faite recehue et signée par Discret Jaques Nycati notayre dattée du quinzième jour du mois de Fevrier l'an courant mille cinq centz octante cinq (15 feb 1585) et dehuement faysant ces presentes par ledict seigneur de Wattenwill louée... , witnesses Discrets Michiel Frossard notayre et Pettermand du Guex tous deux bourgeois dudict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

97 Claude Revy bourgeois de Mouldon, 12 sep 1585, en vigueur et par vertu d'ung abbergement cy devant par feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Syens à feu Jehan Brochon residant audict Mouldon fait et passée en l'année mille cinq centz quarante quatre et le vingtneufviesme jour du moye de Juing (29 jun 1544) par les mains de feu Egregie *Benoict* Nycati notayre (however, in the next reconnaissance, the same abbergement is attributed to *Jehan* Nycati)... , witnesses Noble Christin Espaz, Claude Voleri, et Michiel Bochard bourgeois dudict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

99 Bernard Argaud (index : Argaulx) residant audict Mouldon, 25 mar 1587, en vigueur et par vertu de l'abbergement prementionné par ledict feu Noble Pierre Cerjat audict feu Jehan Brochon par les mains dudict *Jehan* Nycati (however, in the preceding reconnaissance, the same abbergement is attributed to *Benoict* Nycati) fait et passé, et à luydict confessant devenuz par vigueur de certaynes pasches et conventions entre luy et ledict Revy faictes... , witnesses Discret Anthony Pidoux et Pierre Jaquier de Demoret, with signature and paraphe of Guillaulme Jaquier, with the following subscription : « Et moy Guillaulme Jaquier filz du prenommé Egregie Jehan Jaquier ayant trouvé es registres dudict feu mon pere la susescripte recognoissance, icelle en vigueur de la commission à moy donner de ses registres et prothocolles ay signé de mon signet manuel moyennant debite collation. »

101v Pierre filz de feu François Chappuys (Chappuis) bourgeois de Mouldon, 25 may 1585, en vigueur et par vertu d'ung abbergement par feu Noble Pierre Cerjat bisayeul maternel de ladite Noble Catherine de Wattenwill audict feu François Chappuis fait, recehu, et signé par feu Discret Pierre Tacheron notayre de Mollondens datté du vingt septiesme de May l'an courant mille cinq centz cinquante (27 may 1550)... , witnesses Discret Michiel Frossard notayre, honorable Guillaulme Caney, et Noble Christin Espaz tous bourgeois dudict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

104v Balthazard et Claude Decrista filz de feu Jehan Decrista bourgeois de Mouldon faict par Guillaulme Genet (Jenet) residant audict Mouldon leur procureur et oncle maternel, 14 apr 1586, le prenommé Guillaulme Jenet residant à Mouldon, sçachant, prudent, et bien advisé des droictz, tiltres, et actions desdictz pupilz ses nepveurs, des biens dernièrement es mains dudict Jaques Bise par discret Pierre de la Cour notayre et bourgeois dudict Mouldon à feu Noble Loys et Jaques Cerjat indivisément recogneuz, et au paravant par feu Agnette relaissée de feu Anthoyne Saloz, et qui sont devenuz à ladite Noble Catherine de Wattewil en vigueur des partages faictz entre ledict feu Noble Pierre Cerjat et les seigneurs de Denisiej, et esdictz pupilz confessantz devenuz par acquis par feu George de Sarandens leur grand pere maternel fait de Hyerosme (=Jerosme) de Chastard et de Anthoyne de la Cour donzel comme conste de la lettre dedicte acquisition recehue et signée par Jehan Saly notayre et bourgeois de Mouldon dattée du dozième jour du mois d'Aprvil l'an courant mille cinq centz et deux (12 apr 1502), et faisant

ces presentes dehuement louée... , witnesses Discret Claudi Bettex notayre de Combremont le Petit et Jaques Dolaz bourgeois de Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

107 Egreie Jehan Jacquier notayre et bourgeois de Mouldon tant comme tuteur de Guillaulme et Jaques Jaquier ses enfans heuz de feue honorable Sarraz Demont sa femme fillie de feu Egreie et Provide Roulx Demont en son vivant notayre et bourgeois dudict Moudon, 15 sep 1586, des biens dernièrement es mains dudict feu Jehan Luysii notayre par Venerable Domp François Fabri chappellain comme tuteur de Nycod filz de Pierre Moennoz bourgeois dudict Mouldon audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant es mains dudict Jaques Bize par feu Nycod Moennoz, et auxdictz enfans devenus par succession de feu Gaspard Demont leur cousin... , witnesses Daniel Nycod notayre et bourgeois de Mouldon et Claude Secretan notayre de La Sarra, with signature and paraphe of Anthony Pidoux. (The commissaire could not sign his own reconnaissance, in order to avoid any conflict of interest.)

110 Jannaz fillie de feu Jaques Burchet et de feu François fillie de feu Discret Anthoyne Rod et de feue Antheyne fillie de feu Egreie Roulx Demont en son vivant notayre et bourgeois dudict Mouldon, faite par Discret Pierre Rod notayre de Demoret et Jaques Perusset bourgeois de Mouldon ses tuteurs, 03 oct 1586, des biens es mains dudict feu Jehan Luysii notayre par Venerable Domp François Fabri chappellain comme tuteur de Nycod filz de feu Pierre Moennoz bourgeois dudict Mouldon audict feu Noble Pierre Cerjat dernièrement recogneuz, et à ladite Janne devenus tant par succession de Gaspard Demont son cousin, que par acquis par ledict Jaques Burchet son pere fait de honorable homme Jaques Vuarney bourgeois d'Orbe... , witnesses honorable et Sçavant Maistre Jaques Jaquerod diacre de Mouldon et Charles Belaz demourant audict Mouldon, with subscription, « Et moy sousigné commissayre des registres et prothocolles dudict feu Egreie Jehan Jaqueri mon pere ayant trouvé la susescripte recognaissance en sesdictz registres, icelle en vigueur de la commission à moy donnée de sesdictz registres, ay signée de mon signet manuel accoustumé », with signature and paraphe of Guillaulme Jaquery.

112 Guillaulme et Pierre filz de feu Discret Anthoyne Buttet luy vivant notayre et bourgeois de Mouldon, faite par Discretz Pierre Perrin et Clement Tacheron tous deux notayres et bourgeois de Mouldon leurs tuteurs, 05 jun 1588, des biens dernièrement es mains dudict feu Discret Jehan Luysii notayre par Venerable Domp François Fabri chappellain comme tuteur de Nycod filz de feu Pierre Moennoz bourgeois dudict Mouldon audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et auxdictz pupilz devenus par succession et heritage dudict leur feu pere heritier universel de feue Marguerite sa premiere femme fillie de feu Roulx Demont... , witnesses Egreie Jaques Richard notayre et bourgeois de Mouldon et Pierre Bechet residant audict Mouldon, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

115 Jaques Troctier bourgeois de Mouldon tant comme tuteur de Bernard, Marie, et François enfans de Jehan de l'Isla, 09 sep 1583, des biens dernièrement es mains de feu Discret Claude Visin notayre et bourgeois dudict Mouldon le vingtquattresme jour du mois de Novembre en l'année mille cinq centz soixante ung (24 nov 1561) par ledict feu Jehan de l'Isla pere desdictz pupilz audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et c'est par vigueur d'une accensation ledict jour audict Jehan de l'Isla faite moyennant la cense et les conditions et reserves icy apres escriptes, aussi pour douze solz d'entree pour lors promptement payez, au

plus ample contenu endicte derniere reconnoissance, et lesqueulx biens sont esdictz pupilz par succession naturelle dudict leur pere tousjours restez et appartenantz... , witnesses Claude Milliard de Bressonnaz et Discret Anthoyne Pidoux de Forel residant audict Mouldon, with subscription, « Et moy sousigné commissayre des registres et prothocolles dudict feu Egrege Jehan Jaqueri mon père, hayant trouvé la suscripte reconnoissance en sesdictz registres, icelle en vigueur de la commission à moy donné de sesdictz registres, ay signé de mon signet manuel accoustumé », with signature and paraphe of Guillaulme Jaquery.

119 Jehan Vincent tuteur des enfans de feu Jehan filz de deffunct François Vincent, 09 sep 1583, nommement Daniel, Marguerite, et François Vincent, des biens dernièrement par ledict François Vincent pere grand desdictz pupilz confessantz es mains dudict Visin les jour et an que dessus (24 nov 1561, see above in the preceding reconnoissance) audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et à eulx comment dessus de leur loyalle et legitime succession paternelle devenuz et appartenantz... , witnesses Jehan Luysii et Phillibert Roberti bourgeois dudict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

121 Discret Jaques Vesre notayre et bourgeois de Mouldon, 14 apr 1586, des biens dernièrement es mains dudict Visin les jour et an devant escript (24 nov 1561, see above in the preceding two reconnoissances) par feu Jaques Chaneaz audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et audict confessant devenuz par cession et remissive à luy faict par Discret Jaques Richard notayre demourant à Mouldon comme tiltre ayant de Jehan Perret d'un abbergement cy devant audict Jaques Chagneaz par ledict feu Noble Pierre Cerjat faict de l'oche cy apres limitée, constant la lettre dedicte remissive au dos dudict abbergement escripte recehue et signée par Discret Claude Richard notayre dudict Mouldon dattée du vingttroisiesme jour du moys d'Octobre l'an courant mille cinq centz octante ung (23 oct 1581)... , witnesses Noble Phillippe Cerjat seigneur de Denisiez et honorable Guillaulme Caney bourgeois dudict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

122v Jehan Aygroz de Combremond le Petit au nom et comme personne conjointe de Marie (Mariaz) Gerbaz fillie de feu Pierre Gerbaz bourgeois de Mouldon sa femme, 09 sep 1583, des biens dernièrement es mains dudict Visin par ledict feu Pierre Gerbaz pere de ladicte Marie confessant les jour et an devant escriptz (24 nov 1561, see above in the preceding three reconnoissances) audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et à elle de sa loyalle et legitime succession paternelle devenuz et appartenantz... , witnesses Claude Michiel cordannier et bourgeois dudict Mouldon et Discret Anthony Pidoux de Forel sus Lucens clerc residant audict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

124v Pierre filz de feu Anthoyne Gleron, 09 sep 1583, des biens dernièrement es mains de feu Claude Visin notayre le vingtseptiesme jour du moys de Novembre l'an de salut ayant cours mille cinq centz soixante ung (27 nov 1561) par ledict feu Anthoyne Gleron audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et audict confessant de sa loyalle et legitime succession paternelle devenuz... , witnesses Jehan du Guex bourgeois dudict Mouldon et Anthoyne Pidoux de Forel sus Lucens clerc residant audict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

127 Jehan Vincent residant à Mouldon, 09 sep 1583, des biens cy devant audict Noble Pierre Cerjat par les mains dudict Claude Visin par le mesme confessant recogneuz... , witnesses Jehan

du Guez bourgeois dudict Mouldon et Anthony Pidoux de Forel clercq residant audict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

129 Anthoyne et Jehan Myevillaz (Myvillaz) freres filz de feu Claude Myevillaz bourgeois de Mouldon, et Jaquemaz fillie de feu Michiel filz dudict feu Claude Myevillaz bourgeois de Mouldon, 05 sep 1582, le devant nommé Anthoyne filz dudict feu Claude Myevillaz tant à son nom propre que aux noms dudict Jehan Myevillaz son frere et de ladicte Jaquemaz sa niepce, en ensuyvant la forme et teneur d'une recognoissance cy devant es mains de feu Egregie Roulx Demont notayre et bourgeois de Mouldon audict feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Syens faite par Pierre et Jehan Myvillaz peres grandz desdictz confessantz le dixhuictiesme jour du moys d'Aougst l'an courant mille cinq centz trente ung (18 aug 1531), d'une accensation precedemment par feu Noble et Puissant Humbert Cerjat seigneur de la Molliere et de Combremont le Petit à feu Nycod et Loys Creaturaz freres bourgeois dudict Mouldon faite dudict moullyn, comme appart dedicte accensation instrument receu et stipulé par feu Discret Nycod Moennoz notayre dudict Mouldon et signé par feu Egregie Roulx Demierre notayre par commission datté du vingtiesme jour du moys de Septembre l'an mille quatre centz octante ung (20 sep 1481), assavoir ung moulin sis et ediffié sus le cours de l'aigue de la Broye aupres la porte de Maulborget appellé la porte de la Raisse... , witnesses Egregie Balthazard Creaturaz notayre et bourgeois de Mouldon et Jerosme Mottet d'Avanche, with subscription, « Et moy Guillaulme Jaqueri ayant trouvé es registres dudict feu Egregie Jehan Jaqueri mon pere la susescripte recognoissance non encore levée, icelle en vigueur de la commission à moy donné de sesdicts registres ay signée apres dehue collation », with signature and paraphe of Guillaulme Jaquery. (Below this item : Le moulin sus recogneu a esté nouvellement abbergé par le prenommé seigneur de Wattervill ou ses charge-ayantz à Jehan filz de Claude Demierre soubz la cense de treze coppes et ung bichet de froment et treze coppes et ung bichet de seigle mesure predicte comme conste de ladicte accensation receue par Claude Panchaud notayre le xv^e jour de Febvrier mille six centz et ung (15 feb 1601), with small paraphe closely matching that of Claude Panchauld, as seen elsewhere in this terrier.)

132 Pierre Mottaz de Challabruz faite tant à son nom que des hoys de feu Aymé Mottaz son frere, 16 jun 1588, le devant nommé Pierre Mottaz de Challabruz agissant en ceste partie tant à son nom propre que des hoys de feu Aymé Mottaz son frere, the heirs are not identified by name, en vigueur et par vertu d'ung habergement et accensation perpetuelle par feuz Nobles et Puissantz Pierre, Bernard, et Guy Cerjat freres donzelz de Mouldon filz de feu Noble et Puissant Loys Cerjat seigneur de Combremont le Petit à feu Jehan et Louys de Praz pere et filz de Vulliens faite comme conste dudict habergement receu et signé par feu Discret Pierre Decreval notayre de Combremont le Grand datté du huictiesme jour du moys de Janvier l'an courant mille cinq centz quatorze (08 jan 1514), et audict recognoissant et à sesdictz nepveulx devenus par tiltre de vendition, cession, et remissive à feu Guillaume et Pierre Mottaz pere et oncle desdictz recognoissantz faite par Perronnette relicte de feu Jaques de Pra filz de feu Jehan de Pra de Vulliens tant comme tutrix de Claude, Panthillion, et Jehan de Praz ses enfans et dudict Jaques de Praz son mary, aussi par Michiel de Praz filz dudict feu Jehan de Praz ses enfans, constant la lettre de ladicte cession recehue et signée par discret Anthoyne Guillion notayre de Neyreulx en datte du dixneufzvisme de Novembre l'an courant mille cinq centz vingtsept (19 nov 1527)... , witnesses Anthoyne Pahuz de Polliez Pictet, Gaspard Bicholley de Chesalles, et Guillaulme Jenet habitant à Moudon, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

136v Balthazard, François, Mouyse Jordan alias Vuagnierre, et Pierre, Abraham, et Claude Jordan leurs freres, tous bourgeois de Mouldon, 01 mar 1589, les prenommez Balthazard, François, et Moyse Jordan autrement Vuagnierre agissantz tant à leurs noms propres que de Abraham, Pierre, et Claude Jordan autrement Vuagnierre leurs freres absentz, des biens dernièrement es mains de feu Discret Jehan Luysii notayre recogneuz par Claude Jordan alias Vuagnierre de Bussi, et precedemment par Jehan et Nycod Serrettaz es mains de feu Discret Jaques Bise notayre semblablement recogneuz, et auxdictz confessantz appartenantz par legitime succession paternelle... , witnesses Discret Pierre Bechet de Naz et Abraham Jaud tous deux habitantz audict Mouldon, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

(Fol. 138v is blank.)

139 Bussi

Communaulté de Bussi faite par les scindicques et preudhommes dudict lieu, 20 nov 1587, à l'instance et personnelle requeste de nous Jaques Veyres et Claude Panchauld tous deux notayres et bourgeois de Mouldon commissayres et renovateurs apres le deces de feu Egrege Jehan Jaquier notaire des extentes et recognoissances de Noble Damoiselle Catherine fillie de Noble et Puissant Hanns de Wattenwill moderne advoyer de la ville de Berne et de Noble Anne d'Erlach sa premiere femme fillie de feu Noble Henry d'Erlach et de feu Noble Michiere fillie et coheritiere de feu Noble Pierre Cerjat en son vivant seigneur de Siens et de Combremont le petit, et par ledict noble seigneur de Wattenwill au nom de ladict damoiselle sa fillie à ce sepcialement commis et deputez pour la presente extente avecq plusieurs aultres stipulet et en forme publicque reduire au nom et en la faveur de ladict noble damoiselle et des siens, et de tous ceulx auquelz appartient et appartiendra ou au temps advenir appartenir pourra, par devant nous lesdictz commissayres et les tesmoingz soubnommez se sont personnellement constituez et establis honnestes François Jossivel, Jehan Frossard au nom de Marie sa femme fillie de feu Esthievent Jussivel, Jehan filz de Thomas Jordan autrement Vuagnierre, Jaques Vouthey tous dudict Bussi tant à leurs noms que de tous les aultres incolés et habitantz dudict lieu... , suyvant la forme et contenu d'une recognoissance cy devant faite en l'an mille cinq centz vingt et deux et le quinziesme jour du moys de Novembre (15 nov 1522) par Pierre Fouchierre, Jehan Jussivel, Nycod Vouthey, Andrey Jordan, Pierre de Mont au nom de Barbelle sa fillie et de feu Guilliermette sa femme fillie de feu Claude Porchet dudict Bussi, aussi de Magdeleyne femme de Jehan Demont son frere fillie dudict Claude Porchet tant à leurs noms que de tous les aultres preudhommes et habitantz dudict Bussi audict feu Noble Pierre Cerjat entre les mains de feu Egrege et Provide Michiel Musard notayre, aussi d'une aultre precedente par les preudhommes et habitantz dudict Bussi à feu Noble Louys Cerjat pere dudict Noble Pierre faite es mains de feu Egrege Jaques Bise notaire, eulx et unghescung d'eulx ayantz bestes tirantes à la charrue debvoye et de payer estre entenuz à la prenommé Noble Catherine de Wattenvil, assavoir les corvées trois foys l'année au printemps, seniolraulx, et authomp ou pour unechescune corvée deux sols et quatre deniers Lausannoys comme mieulx à ladict noble dame playra.

141v Item plus, confessent debvoyr lesdictz recognoissantz comme dessus à ladict Noble Catherine et aux siens predictz pour la mussillierie suyvant tousjours la forme et contenu des prenarrées recognoissances, notamment le contenu d'une sentence faite et rendue par honoré et Prudent Seigneur Phillip Kilkberger pour lors ballifz de Mouldon et du Pays de Vaud

sus ung proces devenuz par devant le seigneur chastellain et jurez de Mouldon entre Egregie Pierre Tacheron procureur des hoys dudict feu Noble Pierre Cerjat acteur, et honorable Jehan Luysii au nom et comme procureur des preudhommes dudict Bussi à cause du payement et perception de ladictte mussellierie comme appart dedicte sentence recehue et signée par feu Egregie Jehan Jaqueri notayre et bourgeois dudict Mouldon dattée le Mescredy vingthuitiesme jour du moys d'Aprvil en l'an mille cinq centz soixante et huict (28 apr 1568), aussi d'un aultre supresme sentence en reconfirmation de la ballifzvalle faicte et recues par les Magnificques et Puissantz Seigneurs Jerosme Manuel bourssier, et superarbitre Andrian Bongarter, tous deux du conseil estroict de la ville de Berne, Hanns Jacob Telsperguer, Hanns Bonngarter, Petter Sturler, et Anthoyne de Graffenried tous quatre du grand conseil dudict Berne juges et auditeurs des extremes appellations de Savoye, comme aussi se conste debicte sentence recehue et signée par Egregie Nycolas Gachet dattée le Vendredy troysiesme jour de Decembre l'an mille cinq centz soixante huict (03 dec 1568), regarding censes, and other items regarding various censes... , witnesses Jaques Dolaz cordannier et bourgeois de Mouldon et Jehan Vincent residant audict Mouldon, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

144 Claude filz de feu Bernard Jordan filz de deffunct Claude Jordan aultrement Vuagnierre de Bussi, 12 apr 1585, des biens dernièrement es mains dudict Luysii notayre et des presentes extentes commissayre par ledict feu Claude Jordan son grand pere audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant par Anthoyne Racagnod audict feu Noble Pierre Cerjat indiviséement avecq feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiej, et maintenant pour le tout et insolidement à ladictte noble damoysele de Wattenwill en vigueur des partages dernièrement faitz entre lesdictz feu Nobles Pierre Cerjat, et Jaques et François Cerjat freres seigneurs de Denisiej, et audict confessant par succession paternelle et par partages faitz avecq ses freres et aultres condiveiseurs devenuz les choses et possessions suyvantes sises et jacentes au territoire, fenage, fins, et confins dudict Bussi... , about six items.

148v Item mais, confesse et recognoist tenir ledict confessant de ladictte noble dame et des siens des biens autrefois es mains dudict Jaques Bize par feu Claude Vuagnierre auxdictz nobles seigneurs de Combremont et de Deniziez indiviséement recogneuz, et paravant par François filz de feu Jaquinod de Bussi, et par ledict Luisii dernier commissayre obmis à recognoistre, et maintenant pour le tout à ladictte dame appartenant en vigueur des prementionnez partages, et audict confessant par succession paternelle comme dessus devenuz...

149v Item mais, confesse et recognoist tenir ledict recognoissant pour luy et les siens que dessus de la prememorée dame et des siens à cense annuelle et perpetuelle comme dessus des biens dernièrement es mains dudict Luysii par ledict feu Claude Jordan son grand pere recogneuz, et paravant es mains dudict Bize par Jehan et Nycod Sarrettaz, et audict confessant par succession paternelle comment dessus devenuz... , several items.

153v Item mais, confesse et recognoist tenir ledict confessant des biens dernièrement par ledict feu Claude Jordan es mains dudict Luysii audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant par Jehan et Nycod Sarrettaz es mains dudict Jaques Bize... , witnesses François Jostivel, Abraham, Jehan, et François Fouchierre tous dudict Bussi, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

156 Jehan filz de feu Bernard Jordan filz de deffunct Claude Jordan alias Vuagnierre dudict Bussi, 12 apr 1585, des biens dernièrement es mains dudict Luysii notayre par ledict feu Claude Jordan son grand pere audict feu noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant par Anthoyne Racagnod tant audict Noble Pierre Cerjat que à feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez par indiviséement, et mainctenant pour le tout et insolidement à ladicte noble damoyselle en vigueur des partages faitz entre ledict Noble Pierre Cerjat et feu Nobles Jaques et François Cerjat seigneurs dudict Denisiez, et audict confessant tant par succession paternelle que par partages faitz avecq Claude son frere et aultres condiviseurs devenuz... , many items.

161v Item mais, confesse et recognoit tenir ledict confessant pour luy et les siens que dessus de la prememorée dame et des siens à cense annuelle et perpetuelle comment dessus des biens dernièrement es mains dudict Luysii par ledict feu Claude Jordan son grand pere recogneuz, et paravant es mains dudict Bise par Nycod et Jehan Sarrettaz, et audict confessant par succession paternelle comment dessus devenuz... , several items.

165 Item mais, confesse et recognoit tenir ledict recognoissant de la predicte dame et des siens des biens dernièrement es mains dudict Luysii notayre par ledict Claude Jordan audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant par Jehan et Nycod Sarrestaz es mains de Jaques Bise... , witnesses François Jostivel, Habram, Jehan, et François Fouchierre dudict Bussi, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

167 Jehan et Pierre Jordan alias Vuagnierre filz de feu Thomas que fut filz de feu Claude Jordan dudict Bussi, 12 apr 1585, des biens dernièrement es mains dudict Luysii notayre par ledict feu Claude Jordan leur grand pere audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant par Anthoyne Racagnod, et qu'estoyent de l'indivis d'entre ledict feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Syens et Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez, et mainctenant pour le tout et insolidement à ladicte noble dame appartenantz en vigueur des partages cy devant mentionnez faitz entre ledict feu Noble Pierre Cerjat et Nobles Jaques et François Cerjat freres seigneurs dudict Denisiez, et auxdictz confessantz par succession paternelle et par partages faitz avecq leurs cousins et condiviseurs devenuz, les choses et possessions suyvantes sises et jacentes au territoyre, fenage, et confins dudict Bussi... , many parcels.

173 Item mais, confessent et recognoissent tenir lesdictz recognoissantz pour eulx et les leurs que dessus de la prememorée dame et des siens à cense annuelle et perpetuelle comment dessus des biens dernièrement es mains dudict Luysii par ledict feu Claude Jordan son grand pere recogneuz, et paravant es mains dudict Bise par Jehan et Nycod Sarrettaz, et auxdictz confessantz par succession paternelle comme dessus devenuz, les choses et possessions suyvantes sises et jacentes au territoyre dudict Bussi... , many parcels, witnesses François Jostivel, Abraham, Jehan, et François Fouchierre tous dudict Bussi, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

180 **François filz de feu Pierre filz de deffunct Humbert Fouchierre dudict Bussi faite tant à son nom que de Jaques son frere**, 12 apr 1585, des biens dernièrement es mains dudict Jehan Luysii notayre par feu Pierre Fouchierre audict feu Noble Pierre Cerjat par indiviséement avecq feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez recogneuz, et paravant es mains de Jaques Bise par Anthoyne Racagnod, et mainctenant pour le tout à ladicte noble dame de Wattenwill

appartenantz en vigueur des partages cy devant mentionnez faitz entre ledict Noble Pierre Cerjat et lesditz Nobles François et Jaques Cerjat seigneurs de Denisiez, et audict confessant par sa loyalle et legitime succession paternelle et par partages faitz avecq les aultres Fouchierre ses condiviseurs devenuz les choses et possessions suyvantes sises et jacentes au village, territoire, et confins dudict Bussi...

182v Item mais, confesse et recognoist tenir le predict confessant pour luy et les siens et au nom que dessus de la prememorée noble dame et des siens des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Jehan Fouchierre audict feu Noble Pierre Cerjat par indiviséement avecq ledict seigneur de Denisiez reconueuz, et paravant par Claude et Pierre Fouchierre, et maintenant pour le tout à ladicte dame comment dessus par vigueur desdictz partages appartenantz les choses et possessions suyvantes sises et jacentes au territoire et fenage dudict Bussi, et audict confessant par sa loyalle succession paternelle et par partages faitz avecq ses condiviseurs devenuz...

184v Item mais, confesse et recognoist tenir ledict confessant pour luy et au nom que dessus à ladicte noble dame de Wattenwill et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Pierre Fouchierre audict Noble Pierre Cerjat reconueuz, et paravant es mains dudict Bise par Anthoyn Racagnod, et audict confessant comme dessus devenuz...

185 Item mais, confesse et recognoist tenir ledict reconueuz pour luy et les siens et au nom que dessus de ladicte noble dame et des siens des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Jehan filz de feu Pierre Fouchierre audict noble Cerjat reconueuz, et paravant par Pierre et Claude Fouchierre, et audict confessant comme dessus devenuz...

188v Item mais, confesse et recognoist tenir le predict reconueuz pour luy et les siens et au nom que dessus de la predict noble dame et des siens des biens dernièrement es mains dudict Luysii par feu Claude Jordan audict feu Noble Pierre Cerjat reconueuz, et paravant par Anthoyn Racagnod, et qu'estoyent de l'indivis entre ledict Noble Pierre Cerjat et feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez, et maintenant pour le tout à ladicte noble dame appartenantz en vigueur des prementionnez partages les possessions suyvantes sises et jacentes au territoire et confin dudict Bussi, audict confessant devenuz tant par exchange par luy et ses condiviseurs fait avecq Benoict et Claude enfans de Jaques Jordan du reachept des pieces cy appres limitées par ledict Jaques à feu Egregie Anthoyn Buttet engagées comme appart dudict exchange, acte recehu par Discret Jehan Demont notayre et bourgeois de Mouldon et signé par commission par Discret Balthazard Dutey datté du vingttroisiesme de Novembre l'an mille cinq centz octante (23 nov 1580) que par reemption par ledict confessant et ses condiviseurs faicte envers ledict Buttet, et faysant ces presentes dehuement laudé...

191v Item mais, confesse et recognoist tenir ledict reconueuz pour luy et les siens et au nom que dessus de la predict noble dame et des syens predictz à cense annuelle et perpetuelle des biens dernièrement es mains dudict Luysii par ledict Claude Jordan audict noble Cerjat reconueuz, et paravant es mains de Jaques Bise par Jehan et Nycod Sarrestaz, et audict confessant et à sondict frere par vigueur des tiltres prementionnez devenuz...

193 Item mais, confesse et recognoit tenir ledict recognoissant pour luy et les siens et au nom que dessus à la prenommée dame et aux siens que dessus des biens dernièrement es mains que dessus audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz par honorable Pierre Demont bourgeois de Mouldon au nom et comme tuteur de Barbelle sa fillie et de feu Guilliermette fillie de feu Claude Porchet dudict lieu de Bussi sa femme ... , et paravant es mains dudict Jaques Bize par Anthoyne Racagnod, et audict confessant devenus par acquis fait desdict Demont comme il assera, et de huiement en ces presentes loué... , witnesses Jehan et Claude filz de Thomas Jordan dudict Bussi, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

195 Abraham filz de feu Jehan Fouchierre filz de deffunct Pierre Fouchierre de Bussi faite tant à son nom que de Claude Fouchierre son frere, 12 apr 1585, des biens dernièrement es mains dudict Jehan Luysii notayre par feu Pierre Fouchierre audict feu Noble Pierre Cerjat par indivisément avecq feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez recogneuz, et au paravant es mains dudict feu Jaques Bize par Anthoyne Racagnod, et maintenant pour le tout à ladite noble dame de Wattenwill appartenant en vigueur des partages cy devant mentionnez faitz entre ledict Noble Pierre Cerjat et lesdictz Nobles François et Jaques Cerjat seigneurs de Denisiez, et audict confessant et à sondict frere par leur loyalle et legitime succession paternelle et autres Fouchierre leurs condiveurs devenus...

197v Item mais, confesse et recognoit tenir ledict confessant pour luy et les siens et au nom que dessus de la prememorée dame et des siens des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Jehan Fouchierre audict feu Noble Pierre Cerjat par indivisément comment dessus avecq ledict seigneur de Denisiez recogneuz, et paravant par Claude et Pierre Fouchierre, et maintenant pour le tout à ladite dame par vigueur desdictz partages les chose et possessions que s'ensuyvent sises et jacentes au territoire et fenage dudict Bussi, et audict confessant et à sondict frere par leur loyalle succession paternelle et par partages faitz avecq leurs condiveurs devenus...

199 Item mais, confesse et recognoit tenir ledict confessant pour luy et au nom que dessus de ladite noble dame de Wattenwill et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Pierre Fouchierre audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant es mains dudict Bize par Anthoyne Racagnod, et audict confessant comme dessus devenus...

199v Item mais, confesse et recognoit tenir ledict recognoissant pour luy et les siens et au nom que dessus de ladite noble dame et des siens des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Jehan filz de feu Pierre Fouchierre audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant par Pierre et Claude Fouchierre, et audict confessant comme dessus devenus...

202 Item mais, confesse et recognoit tenir le predict recognoissant pour luy et les siens et au nom que dessus de la predict noble dame et des siens des biens dernièrement es mains dudict Luysii par feu Claude Jordan audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant par Anthoyne Racagnod, et qu'estoyent de l'indivis entre ledict Noble Pierre Cerjat et feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez, et maintenant pour le tout à ladite noble dame appartenantz en vigueur des prementionnez partages les possessions suyvants sises et jacentes au territoire et confins dudict Bussi, audict confessant et à sondict frere par exchange par luy et ses condiveurs fait avecq Benoit et Claude Jordan du rechept des pieces cy apres limitées par

ledict feu Jaques Jordan vendeur et engagées à feu Discret Anthoyne Buttet notayre et bourgeois dudict Mouldon comme conste dudict exchange receu par feu Discret Jehan Dumont notayre et signé par commission par Egregie Balthasard Dutey notayre dudict Mouldon datté du vingttroisiesme jour de Novembre l'an mille cincq centz octante (23 nov 1580), que par rehemption faicte envers ledict Buttet, et faisant ces presentes dehuement loué...

205v Item mais, confesse et recognoit tenir ledict recognoissant pour luy et les siens et au nom que dessus de ladicte noble dame et des siens predictz des biens aultresfoys es mains de feu Jaques Bise notayre par feu Claude Vuagnierre auxdictz feuz nobles seigneurs de Combremont et de Denisiez recogneuz, et paravant par François fils de feu Jaquenod ? (or Jaquemod, the script may have been altered, and the final intent is not clear) de Bussi, et par ledict Luysii dernier commissayre obmis à recognoistre, et maintenant pour le tout à ladicte noble dame appartenantz en vigeur des prementionnez partages, et audict confessant et à sondict frere par vigeur des acquis prementionnez devenus...

206v Item mais, confesse et recognoit tenir ledict confessant pour luy et les siens et au nom que dessus de ladicte dame et des siens des biens dernièrement es mains dudict Luysii par ledict Claude Jordan autrement Vuagnierre audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant es mains dudict Jaques Bise notayre par Jehan et Nicod Sarrettaz et audict confessant et à sondict frere devenus par vigeur des tiltres prementionnez...

210 Item mais, confesse tenir ledict confessant pour luy et les siens et au nom que dessus de la predicte dame et des siens des biens dernièrement es mains dudict Luysii par ledict Claude Vuagnierre autrement Jordan recogneuz, et que paravant furent de Jehan et Nycod Sarrettaz, et à luydict confessant par les tiltres prementionnez devenus...

211 Item mais, confesse et recognoit tenir ledicte recognoissant pour luy et les siens que dessus de la prememorée dame et des siens des biens dernièrement es mains dudict Luysii par feu Pierre Demond (=Demont) et Magdeleyne femme de feu Jehan Demont audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant es mains dudict Bise par Claude Porchet, et audict confessant devenus par acquis par feu son pere fait des Demont comme il confesse et assere et dehuement en faisant les presentes par moy commissaire loué des jour et an en la presente recognoissance contenue et escripte... , witnesses Jehan et Claude filz de Bernard Jordan et Jehan filz de Thomas Jordan dudict Bussi, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

214 **Jehan et George filz de Loys Fouchierre filz de deffunct Pierre Fouchierre de Bussi,** 12 apr 1585, des biens dernièrement es mains dudict feu Jehan Luysii notayre par feu Pierre Fouchierre audict feu Noble Pierre Cerjat par indivisément avecq feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez recogneuz, et paravant es mains dudict feu Jaques Bise par Anthoyne Racagnod, et maintenant pour le tout à ladicte noble dame de Wattenwill appartenantz en vigeur des partages cy devant mentionnez faitz entre ledict Noble Pierre Cerjat et lesdictz Nobles François et Jaques Cerjat seigneurs de Denisiez, et auxdictz confessantz par leur loyalle et legitime succession paternelle et par partages faitz avecq les aultres Fouchierre leurs condiviseurs devenus...

216v Item mais, confessent et recognoissent tenyr lesdictz confessantz pour eulx et les leurs que dessus de la prememorée noble dame et des siens des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Jehan Fouchierre audict feu Noble Jaques Cerjat par indiviséement avecq ledict seigneur de Denisiez recogneuz, et paravant par Claude et Pierre Fouchierre, et maintenant pour le tout à ladicte dame comment dessus par vigueur desdictz partages appartenantz, les choses et possessions suyvantes sises et jacentes au territoire et fenage dudict Bussi, et auxdictz confessantz par leur loyalle succession paternelle et par partages faitz avecq leurs condiveurs devenus...

219 Item mais, confessent et recognoissent tenir lesdictz confessantz pour eulx et les leurs que dessus de la prememorée dame et des siens des biens dernièrement es mains que dessus par Pierre Fouchierre leur grand pere audict noble Cerjat recogneuz, et paravant es mains dudict Jaques Bise notayre par Anthoyne Racagnod, et ausdictz confessantz par succession paternelle comme dessus devenus...

219v Item mais, confessent de tenir lesdictz recognoissantz pour eulx et les leurs predictz de ladicte noble dame et des syens des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Jehan filz de feu Pierre Fouchierre audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant par lesdictz Pierre et Claude Fouchierre, et auxdictz confessantz comme dessus devenus...

222 Item mais, confessent et recognoissent tenir lesdictz recognoissantz pour eulx et les leurs de la predicte noble dame et des siens des biens dernièrement es mains dudict Luysii par feu Claude Jordan audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant par Anthoyne Racagnod, et qu'estoyent de l'indivis entre ledict Noble Pierre Cerjat et feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez, et maintenant pour le tout à ladicte noble dame appartenantz en vigueur des prementionnez partages les possessions suyvantes sises et jacentes au territoire et confin dudict Bussi, auxdictz confessantz devenus tant par exchange par eulx et leurs condiveurs fait avecq les enfans de Jaques Jordan comme dudict exchange appart instrument receu par feu Jehan Dumont notayre et signé par commission par feu Egrege Balthasard Dutey notayre datté du vingttroisiesme de Novembre mille cinq centz octante (23 nov 1580), que par rehemption faicte envers Anthoyne Buttet notayre qui lesdictz biens tenoit à reachept dudict Jaques Jordan, et faisant ces presentes loués...

224v Item en outre, confessent et recognoissent tenir lesdictz recognoissantz pour eulx et les leurs predictz de la predicte noble dame et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Claude Vuagnier alias Jordan audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant es mains dudict Jaques Bize notayre de Treythorens par Jehan et Nycod Sarretaz, et ausdictz confessantz devenus par vigueur de l'exchange et rehemption prementionnez et comme dessus faisant ces presentes loués... , witnesses Jehan et Claude filz de Bernard Jordan et Jehan filz de Thomas Jordan dudict Bussi, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

228 François Jostivel (Justivel, =Jossevel) filz de feu Jehan filz de deffunct Estyvent Justivel de Bussi, 12 apr 1585, de ses biens paternelz dernièrement es mains dudict Luysii par ledict feu Jehan Justival son pere audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant es mains dudict Bise par feu Jehan Jostival aussi recogneuz, et audict confessant par sa loyalle et legitime succession paternelle devenus...

231 Item mais, desdictz biens et recognoissance que dessus et que paravant furent de Antheyne relicte de Amey Boudet ? , et precedentement de Nycod Serrettaz, les possessions suyvantes sises au territoyre et fenage dudict Bussi, et audict confessant par succession paternelle et par partages faitz avecq ses freres comme dessus devenuz...

234 Item mais, confesse de tenir ledict recognoissant pour luy et les siens predictz de la prememorée Noble Catherine de Wattenwill et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Estievent filz de Humbet Justivel pere grand dudict recognoissant audict feu Noble Pierre Cerjat, et au paravant es mains dudict Bise par Jehan et Nycod Sarrettaz recogneuz, et audict confessant par legitime succession paternelle comme dessus devenuz...

235 Item mais, confesse et recognoit tenir ledict confessant pour luy et sesdictz hoys de la prememorée noble dame et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Magdeleyne fillie de Claude Porchet femme de Jehan Demont et Barbelle fillie de Pierre Demont audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant es mains dudict Bise par Anthoyne Racagnod tant audict Noble Pierre Cerjat que à feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez pour indiviséement recogneuz, et maintenant pour le tout et insolument à ladicte noble damoysselle en vigueur des partages faitz avecq ledict feu Noble Pierre Cerjat et feu Nobles Jaques et François Cerjat freres seigneurs de Denisiez, et audict confessant devenuz tant par acquis par Nycod Jostivel fait de Claude Demont et Theodole Jordan comme tuteurs des hoys de Pierre Demont du consentement de Egrege Roulx Demont et de plusieurs aultres leurs parentz de la moytié de tout leur tenement de Bussi pour trois centz et cinquante florins constant la lettre dedicte acquisition recehue et signée par moy notayre soubsigné en datte du vingthuictiesme de Mars l'an courant mille cinq centz cinquante sept (28 mar 1557 – this transaction is not found among the surviving notarial registers of Jehan Jaqueri, ACV DL 53) et dehuement laudée par Noble Pierre Cerjat constant du lod receu et signé par Discret Pierre Tacheron notayre le treziesme jour du mois de Febvrier l'an courant mille cinq centz cinquante huit (13 feb 1558), que aussi par vigueur d'acquis par ledict Nycod Jostivel fait de François Demont l'aisné et Claude Demont comme tuteurs de Jehan filz de Jehan Demont du vouloyr et consentement dudict Jehan Demont des deux partz de l'aultre moytié pour six centz vingt cinq florins, constant la lettre dudict acquis recehue et signée par moy ledict commissayre dattée du dix septiesme de May l'an courant mille cinq centz cinquante sept (17 may 1557 – likewise, this instrument is not found in ACV DL 53), assavoir les pieces et possessions suyvantes sises et jacentes au territoyre et fenage dudict Bussi...

238 Item mais, confesse et recognoist tenir ledict recognoissant de la predicte dame et des siens des biens dernièrement es mains dudict Jaques Bise par feu Claude Porchet recogneuz, et qu'estoyent de l'indivis, et maintenant pour le tout à ladicte dame en vigueur des prementionnez partages appartenantz, et audict confessant par vigueur des acquis prementionnez et par partages faitz avecq ses condiviseurs devenuz...

238v Item mais, confesse de tenir ledict recognoissant pour luy et les siens des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Pierre Fouchierre recogneuz, et paravant es mains dudict Bise par Anthoyne Racagnod, et audict confessant devenuz par exchange par ses predecesseurs de long temps fait avecq Claude Jordan cause et tiltre ayant desdictz Fouchierre...

239v Item mais, confesse et reconnoist tenir ledict reconnoissant pour luy et sesdictz hoysrs de la prenommée dame et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Pierre Demont cordannyer et bourgeois de Mouldon comme tuteur de Barbelle sa fillie et de feu Guilliermette fillie de feu Claude Porchet, et Magdeleyne femme de Jehan Demont fillie dudict feu Claude Porchet audict Noble Pierre Cerjat reconneuz, et au paravant es mains dudict Bise par Claude Porchet, et audict confessant devenu par vigueur des acquis prementionnez par ledict Nicod Jostivel son frere faitz desdictz Demont, et dehuement comme dessus laudez...

244 Item en oultre, confesse et reconnoist tenir ledict reconnoissant pour luy et sesdictz hoysrs de la prememorée noble dame et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Luysii par le susnommé Pierre Demont comme tuteur de la prenommée Barbaz sa fille et de ladicte Magdeleyne femme de Jehan Demont audict Noble Pierre Cerjat, et au paravant es mains dudict Jaques Bise par Anthoyne Racagnod reconneuz, et audict confessant devenu par vigueur des tiltres d'acquis devant mentionnez, et comment dessus dehuement laudez... , witnesses Abraham Fouchierre, Jaquer Vouthey, et Claude Jordan, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

246 Le devantnommé François Jostivel fait au nom et comme tuteur de Jaques filz de feu Jehan filz de deffunct Jehan Joctivel dudict Bussi, 12 apr 1585, de ses biens paternelz dernièrement des mains dudict Luysii par ledict feu Jehan Joctivel audict feu Noble Pierre Cerjat reconneuz, et au paravant es mains dudict Bise par feu Jehan Jostivel son pere grand dudict Jehan Joctivel à feu Noble Loys Cerjat, et audict pupil confessant par sa loyalle et legitime succession paternelle devenu...

251 Item mais, desdictz biens et reconnoissance que dessus et que paravant furent de Antheyne relicte de Amey Boudet ? , et precedentement de Nycod Sarretaz, les possessions suyvantes sises au territoire et fenage dudict Bussi, audict confessant par succession paternelle et par partages faictez avecq ses condiveiseurs comme dessus devenu...

254 Item mais, confesse de tenir ledict reconnoissant pour et au nom que dessus de la prememorée Noble Catherine de Wattenwill et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Estievent filz de Humbert Jostivel bisayeur (=bisayeul) dudict Jaques Joctivel reconnoissant audict feu Noble Pierre Cerjat, et au paravant es mains dudict Bise par Jehan et Nycod Sarretaz reconneuz, et audict confessant par legitime succession paternelle comme dessus devenu...

254v Item mais, confesse et reconnoit tenir ledict confessant pour et au nom que dessus de la prememorée noble dame et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Magdeleyne fillie de Claude Porchet femme de Jehan Demont et Barbelle fillie de Pierre Demont audict Noble Pierre Cerjat reconneuz, et au paravant es mains dudict Bise par Anthoyne Racagnod tant audict Noble Pierre Cerjat que à feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez pour indiviséement aussi reconneuz, et maintenant pour le tout à ladicte noble damoysele en vigueur des prementionnez partages appartenantz, et audict confessant devenu tant par acquis par Nycod Jostivel fait de Claude Demont et Theodole Jordan comme tuteur[s] des hoysrs de Pierre Demont du consentement de Egregie Roulx Demont et de plusieurs aultres leurs parentz de la moytié de tout leur tenement de Bussi pour trois centz et cinquante florins

constant la lettre dedicte acquisition recehue et signée par moy notayre soubsigné en datte du vingthuictiesme jour du moys de Mars l'an courant mille cinq centz septante (28 mar 1570 – this record is not found in the surviving notarial registers of Jehan Jaqueri, ACV DL 53), et dehuement laudée par Noble Pierre Cerjat, lod receu par Discret Pierre Tacheron notayre le treziesme jour du moys de Febvrier l'an courant mille cinq centz cinquante huict (13 feb 1558) que aussi par vigueur d'acquis par ledict Nycod Jostivel fait de François Demont l'aisné et Claude Demont comme tuteurs de Jehan filz de Jehan Demont du vouloyr et consentement dudict Jehan Demont des deux partz de l'autre moytié pour six centz vingt cinq florins constant la lettre dedicte acquisition recehue par moy ledict commissayre soubsigné datté de dixseptiesme jour du moys de Mars l'an courant mille cinq centz cinquante sept (17 mar 1557 – this record is not found in the surviving notarial registers of Jehan Jaqueri, ACV DL 53)...

258v Item plus, confesse et reconnoist tenir le predict reconnoissant pour et au nom que dessus de la prememorée noble dame et des siens que dessus des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Pierre Demont cordanier et bourgeois de Mouldon audict Noble Pierre Cerjat pour indiviséement avecq ledict seigneur de Denisiej reconneuz, et maintenant pour le tout à ladicte noble dame en vigueur des prementionnez partages appartenantz, et au paravant es mains dudict Bise par Anthoyne Racagnod, et audict confessant comme dessus devenuz...

259v Item mais, confesse et reconnoit tenir ledict reconnoissant de la prememorée noble dame et des siens que dessus des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Estienne filz de feu Humbert Jostivel audict Noble Pierre Cerjat pour indiviséement avecq ledict seigneur de Denisiej reconneuz, et maintenant pour le tout à ladicte noble dame et es siens predictz en vigueur des prementionnez partages, et au paravant es mains dudict Bise par Anthoyne Racagnod, et audict confessant par succession paternelle comme dessus devenuz...

260v Item mais, confesse et reconnoist tenir ledict reconnoissant de la predicte dame et des siens à cense annuelle et perpetuelle comme dessus des biens dernièrement es mains dudict Luysii par feu Claude Jordan autrement Vuagnierre reconneuz, et paravant es mains dudict Bise par Jehan et Nycod Sarretaz et audict confessant devenuz par feu Nycod Justivel son oncle fait desdictz Jordan alias Vuagnierre comme ledict tuteur confesse et assere, et dehuement par moy commissaire soubsigné en faisant les presentes loué constant dudict loud de la datte des presentes...

261v Item mais, confesse et reconnoit tenir ledict reconnoissant pour et au nom que dessus de la prememorée dame et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Pierre Demont cordannier et bourgeois de Mouldon comme tuteur de Barbelle sa fillie et de feu Guilliermette fillie de feu Claude Porchet et Magdeleyne femme de Jehan Demont fillie dudict feu Claude Porchet audict Noble Pierre Cerjat reconneuz, et au paravant es mains dudict Bise par Claude Porchet, et audict confessant devenuz par vigueur des acquis prementionnez par ledict Nycod Jostivel faitz desdictz Demont, et dehuement comme dessus laudez...

266 Item mais, confesse et reconnoit tenir ledict reconnoissant de la prememorée dame et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Pierre Demont comme tuteur de Barbaz sa fillie et de Magdeleyne femme de Jehan Demont audict Noble Pierre

Cerjat, et au paravant es mains dudict Jaques Bise par Anthoyne Racagnod recogneuz, et audict confessant devenus par vigueur des acquis cy devant par tant de foys en la recognoissance dudict François Jostivel son compartissant narrez... , witnesses Abraham Fouchierre, Jaques Vouthey, et Claude Jordan tous dudict Bussi, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

268 Jehan Frossard de Brenles et bourgeois de Mouldon faicte au nom et comme personne conjointe de Marie Jostivel sa femme fille de feu Estievent Jostivel filz de deffunct Jehan Jostivel de Bussi, 12 apr 1585, de ses biens paternel dernièrement es mains dudict Luysii par Jehan filz de Humbert Jostivel audict Noble Pierre Cerjat, et au paravant es mains dudict Bise par Jehan Jostivel pere grand dudict Jehan recogneuz, et à ladicte Marie confessante devenus par sa loyalle et legitime succession paternelle...

271v Item, desdictz biens et que anciennement furent de Roulet Serrettaz...

272 Item mais, desdictz biens et recognoissance que dessus et que paravant furent de Antheyne relicte de Amey Boudet ? , et precedemment de Nycod Sarrettaz, les pieces et possessions suyvantes sises et jacentes au territoire et fenage dudict Bussi, et à ladicte confessante par succession paternelle et par partages faictz avecq sesdictz condiveurs devenus...

275 Item mais, confesse de tenir ledict recognoissant au nom predict de la prenommée Noble Dame Catherine de Wattevil et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Estivent filz de Humbert Justivel audict feu Noble Pierre Cerjat, et au paravant es mains dudict Bize par Jehan et Nycod Serrettaz recogneuz, et à ladicte confessante par legitime succession paternelle comme dessus devenus...

276v Item mais, confesse et recognoit tenir ledict confessant pour et au nom que dessus de la prememorée dame et des siens des biens dernièrement es mains que dessus par Pierre Fouchierre recogneuz, et que sont estez de l'indivis, et maintenant pour le tout à ladicte dame en vigueur des prementionnez partages...

277 Item mais, confesse et recognoit tenir ledict confessant pour et au nom que dessus de la prememorée noble dame et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Magdeleyne fillie de Claude Porchet femme de Jehan Demont et Barbelle fillie de Pierre Demont audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant es mains dudict Bise par Anthoyne Racagnod tant audict feu Noble Pierre Cerjat pour la moytié que à feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez pour l'autre moytié aussi indiviséement recogneuz, et maintenant pour le tout et insolidement à ladicte noble damoyselle en vigueur des prementionnez partages, et à ladicte Marie confessante devenus tant par acquis par Nycod Jostivel son oncle faicte de Claude Demont et Theodole Jordan comme tuteurs des hoys de Pierre Demont du consentement de Egrege homme Roulx Demont et de plusieurs autres leurs parentz de la moytié de tout leur tenement de Bussi pour trois centz et cinquante florins constant la lettre dedicte acquisition recehue et signée par moy notayre sousigné en datte du vingthuitiesme jour du mois de Mars l'an courant mille cinq centz cinquante sept (28 mar 1557 – this record is not found in the surviving notarial registers of Jehan Jaqueri, ACV DL 53) et dehuement laudée par Noble Pierre Cerjat, lod receu par Discret Pierre Tacheron notayre le treziesme jour du mois de Febvrier l'an

courant mille cinq centz cinquante huit (13 feb 1558), que aussi par vigueur d'acquis par ledict Nycod faict de François Demont l'aisné et Claude Demont comme tuteurs de Jehan filz de feu Jehan Demont du vouloir et consentement dudict Jehan Demont des deux partz de l'autre moytié pour six centz vingtcinq florins constant la lettre dedicte acquisition recehue et signée par moy ledict commissayre soubsigné datté du dixseptiesme de May l'an courant mille cinq centz cinquante sept (17 may 1557 – this record is not found in the surviving notarial registers of Jehan Jaqueri, ACV DL 53)...

281 Item mais, confesse et recognoit tenir ledict recognoissant au nom predict de la prememorée Noble Dame Catherine de Wattenwill et des siens predictz à cense annuelle et perpetuelle des biens dernièrement es mains dudict Luysii par feu Claude Jordan recogneuz, et paravant es mains dudict Bize par Jehan et Nycod Sarrettaz, et à ladicte confessante devenuz par vigueur d'échange par ses predecesseurs faict comme il assere avecq ledicte Claude Jordan et loué par Discret Pierre Tacheron notayre...

282 Item mais, confesse et recognoit tenir ledict recognoissant au nom predict de la prememorée noble dame et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Luysii par Pierre Demont cordannier et bourgeois de Mouldon comme tuteur de Barbelle sa fillie et de feu Guilliermette fillie de feu Claude Porchet, et Magdeleyne femme de Jehan Demont fillie dudict feu Claude Porchet audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant es mains dudict Bise par Claude Porchet aussi recogneuz, et à ladicte Marie confessante devenuz par vigueur des acquis prementionnez par ledict Nycod Jostivel son oncle faictz desdictz Demont, et dehuement comme dessus laudez... , witnesses Abraham Fouchierre, Jaques Vouthey, et Claude Jordan, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

288 Jaques et Anthoyne Vouthey freres filz de feu Jehan filz de deffunct Nycod Vouthey de Bussi, 12 apr 1585, de leurs biens paternelz dernièrement es mains dudict Luysii par ledict feu Nycod Vouthey leur pere grand audict Noble Pierre Cerjat pour indiviséement avecq ledict seigneur de Denisiez recogneuz, et maintenant pour le tout à ladicte noble dame en vigueur des prementionnez partages, et au paravant es mains dudict Bise par Anthoyne Vouthey, et auxdictz confessantz de leur loyalle et legitime succession paternelle devenuz...

290 Item mais, confessent et recognoissent lesdictz recognoissantz tenir pour eulx et les leurs que dessus de la prememorée noble dame et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Luysii par ledict Nycod Vouthey audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant es mains dudict Jaques Bise par Anthoyne Vouthey, et auxdictz confessantz comme dessus devenuz... , witnesses François Justivel et Abraham Fouchierre tous deux dudict Bussi, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

293v Aultre recognoissance du devantnommé Jaques Vouthey faicte au nom et comme tuteur de Bernard, Pierre, et Jehan filz de feu Claude Vouthey son frere (in the text : ses nepveurs) dudict Bussi, 12 apr 1585, de leurs biens paternelz à eulx lesdictz pupilz confessantz de leur loyalle et legitime succession paternelle comme dessus devenuz dernièrement es mains dudict Luysii par feu Nycod Vouthey pere grand desdictz pupilz recognoissantz audict Noble Pierre Cerjat pour indiviséement avecq ledict noble seigneur de Denisiez recogneuz, et maintenant

pour le tout à ladicte noble dame en vigueur des prementionnez partages appartenantz... , witnesses François Justivel et Abraham Fouchierre, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

296 **Noble Pierre Chalon filz de feu Noble Jaques Chalon donzel et bourgeois de Culliez**, 18 apr 1586, des biens dernièrement es mains dudict Luysii notayre par Jehan filz de feu Pierre Fouchierre audict Noble Pierre Cerjat, et au paravant es mains dudict Bise par Pierre et Claude Fouchierre recogneuz, et audicte confessant devenuz par heritage et succession de feu _____ (blank space – she was Elizabeth, daughter of Claude Savataire alias de Martherenges, her marriage contract recorded 23 oct 1558 by the same Jehan Jaqueri) Savattayroz sa mere femme dudict feu Jaques Chalon son pere... , witnesses Noble Pierre Sordet bourgeois de Culliez et Michiel Blan de Brensles, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

299 François Justivel de Bussi et bourgeois de Mouldon, addition de reconnaissance, 24 feb 1589, en adherant à la reconnaissance cy devant par luy faite es mains de feu Egrege Jehan Jacquier, des biens dernièrement es mains dudict Jaques Bise notayre par feu Claude Porchet recogneuz, et qu'estoyent de l'indivis d'entre ledict feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Syens et Noble Jaques Cerjat seigneur de Denysiez, et maintenant pour le tout et insolidement à ladicte noble dame appartenantz en vigueur des partages cy devant mentionnez faitz entre ledict feu Noble Pierre Cerjat et Nobles Jaques et François Cerjat freres seigneurs dudict Denysiez, et audict confessant devenuz par acquis fait de Jehan et Pierre Branche ? de Lalaex, et par ces presentes dehuement loué... , witnesses Discret[s ?] Pierre Bechet de Naz et Jehan Menestrey tous deux residantz à Mouldon, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

(Fols. 302-302v are blank.)

303 Communauté de Bussi faite par les scindiques et preudhommes dudict lieu, 13 may 1585, Jehan filz de feu Thomas Jordan tant comme scindique et gouverneur du village et communauté de Bussi, François Justivel, Abraham Fouchierre, George et François Fouchierre, Jehan Frossard, Urban Bondet (or Boudet ?), Claude et Jehan Jordan tous dudict Bussi tant à leurs noms que de tous les aultres incolés et habitanz dudict lieu, en ensuyvant la forme et teneur d'une reconnaissance cy devant en l'année mille cinq centz dix huit prins à l'Annonciation Dominicale et le quatorzeiesme jour du moys de Janvier (14 jan 1518 Style of the Annunciation) par Estienne Justivel, Andrey Vuagnierre, Pierre Fouchierre, Claude Sarretaz, Pierre et Jehan Demont freres cordanniers et bourgeois de Mouldon comme personnes conjointes de Guilliermette et Magdeleyne leurs femmes fillies de feu Glaude Porchet de Bussy, Nycod Vouthey, Pierre Boudet ? gendre de feu Roulet Peytier, tous preudhommes incolés et habitanz du village et communauté de Bussi à feuz Nobles Pierre et Bernard Cerjat freres donzelz de Mouldon filz de feu Noble Louys Cerjat seigneur de Combremont faite par les mains de feu Egrege Pierre Decrevel notayre, assavoyr audict Noble Pierre Cerjat pour les deux partz et audict Noble Bernard pour la restante tierce partie... , witnesses Discret Pierre George, Anthoyne Bise tous deux bourgeois de Mouldon, et Pernet Monachon de Martherenges, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

(Fols. 306-308v are blank.)

Les hoyres de feu Egrege Anthonyne Buttet notayre et bourgeois de Mouldon filz de feu Pierre Buttet de Rossinges, faicte par Egrege Pierre Perrin notayre et bourgeois dudict Mouldon leur tuteur et gouverneur, 05 may 1585, le devant nommé Egrege Pierre Perrin notayre et bourgeois de Mouldon tant comme tuteur et gouverneur de Jaques, Guillaulme, et Pierre Buttet filz de feu honorable et Egrege Anthoyne Buttet aussi notayre et bourgeois dudict Mouldon filz de feu Pierre Buttet de Rossinges, en ensuyvant la forme et teneur d'une reconnoissance cy devant es mains de feu Egrege Jaques Gaudin notayre et des presentes extentes commissayre par feu Loys Buttet pere grand dudict Anthoyne pere desdictz pupilz audict feu Noble Pierre Cerjat seigneur de siens comme cause ayant de feu Pierre Armaz dudict Mouldon faicte le vingtcincqiesme d'Aprvil en l'an mille cinq centz vingt et cinq (25 apr 1525) en vigueur et tant par vertu d'ung habergement precedent par ledict feu Pierre Armaz à feu Jehan Buttet antecesser desdictz confessnatz par les mains de feu Uldriod Ysabel dudict Mouldon fait, que d'une transaction entre ledict noble Cerjat seigneur dudict Combremont et ledict feu Loys Buttet, aussi Jehan et Hugue du Bod dudict Rossinges faicte recehue par ledict Gaudin...

320v Item mais, confesse et reconnoist tenyr ledict reconnoissant pour luy et les siens que dessus de la predicte noble dame et des siens des biens dernièrement es mains dudict Gaudyn par feu Jehan filz de feu Jacquet du Bod pour la moytié avecq Hugue du Bod son nepveur filz de feu Claude filz dudict feu Jacquet du Bod de Rossinges pour l'autre moytié audict feu Noble Pierre Cerjat comme cause ayant dudict feu Pierre Armaz de Mouldon recogneuz, et paravant par ledict feu Pierre Armaz à feu Jehan Buttet de Corselles abbergé comme auxdictes extentes precedentes est porté, les choses et possessions suyvantes sises et jacentes au village et territoire de Rossinges et illecq à l'entour, et audict confessant devenuz par tilre de hedit (=edict) et discussion des biens de Claude filz dudict feu Hugue du Bos pour le pris de neufz vingt et dix florins (190 florins) constant la lettre recehue par moy commissayre sousigné dattée du Lundy quinziesme jour du moys de Febvrier l'an de grace courant mille cinq centz soixante et trois (15 feb 1563 – this transaction is not found in the surviving notarial registers of Jehan Jaqueri, ACV DL 53) et faisant ces presentes dehuement louée... , witnesses Discret Pierre Fabri notayre et bourgeois dudict Mouldon et Loys du Bod dudict Rossinges, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

325 Jehan Barraulx de Hermenges et François Falconnier de Vulliens, ledict Barraulx comme personne conjointe de Anne fillie de feu Claude que fust filz de feu Hugue du Bod, et ledict Falconnier comme personne conjointe de Pernette sa femme fillie dudict Claude du Bod, 13 sep 1585, les terres et possessions soublimitées sises au village, territoire, et fenage dudict Rossinges dernièrement es mains dudict Gaudini par feu Hugue du Bod pere grand desdictes Anne et Pernette leurs femmes avecq Jehan du Bod pour la moytié audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et esdictes confessantes par legitimes succession paternelle devenuz... , witnesses Discret Anthoyne Pidoux notayre de Forel residant audict Moudon et Pierre Place de Saint Cierge, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

334 Loys filz de feu Pierre filz de deffunct Jacquet du Bod faicte tant à son nom que de Pierre son frere et de François fils de Pantillion du Bod filz dudict feu Jacquet du Bod de Rossinges aupres de Mouldon, 05 may 1585, des biens dernièrement es mains dudict Gaudin par feu Hugue

du Bod pour la moytié avecq Jehan du Bod pour l'aultre moytié audict feu Noble Pierre Cerjat comme cause ayant de Pierre Armaz dudict Mouldon recogneuz, et audict confessant et à sesdictz condiveurs devenuz par leur loyalle et legitime succession paternelle... , witnesses Discret Anthoyne Pidoux notayre de Forel et Mauris du Bod dudict Rossinges, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

353 Guillaulme Faulconnier de Vuilliens au nom et comme personne conjointe de Bernarde du Bod sa femme, et comme charge ayant de Guillaulmaz, François, et Anne tous enfans de feu Claude fiz de deffunct Jehan du Bod de Rossinges ses beaufrere et belles seurs, 05 may 1585, des biens dernièrement es mains dudict Gaudini par ledict feu Jehan du Bod pour la moytié et Hugue du Bod pour l'aultre moytié audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et esdictz confessantz par legitime succession paternelle devenuz... , witnesses Discret Anthoyne Pidoux notayre de Forel dessoubz residant à Mouldon, Loys et Mauris du Bod dudict Rossinges, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

361 Mauris filz de feu Jehan du Bod dudict Rossinges, 05 may 1585, des biens dernièrement es mains dudict Gaudini par ledict feu Jehan du Bod pere dudict confessant audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz...

367v Item mais, confesse et recognoist tenir ledict recognoissant pour luy et les siens que dessus de la predicte noble dame et des siens des biens et recognoissance que dessus, et à luydict confessant par acquis par luy fait de George Luysii bourgeois de Mouldon pour le pris de cinquante florins devenuz constant la lettre dudict acquis recehue et signée par Discret Humbert Demierre notayre dattée du trentiesme jour du moys de Mars l'an mille cinq centz soixante troys (30 mar 1563) et dehuement faisant ces presentes laudée... , witnesses Discret Anthoyne Pidoux notayre de Forel demourant à Moudon et Loys du Bod dudict Rossinges, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

370 Antheyne relicte de feu Jaques filz de feu Jehan du Bod dudict Rossinges au nom et comme tutrice de Martin et Bertrand ses enfans heuz dudict Jaques du Bod, 05 may 1585, des biens dernièrement es mains dudict Gaudini par ledict feu Jehan du Bod pere dudict Jaques pour la moytié recogneuz, et esdictz pupilz par legitime succession paternelle devenuz... , witnesses Loys du Bod et Guillaulme Faulconier, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

378 Antheyne relicte de feu Pierre filz de feu Anthoyne filz de deffunct Jehan du Bod de Rossinges faicte au nom et comme tutrice de Jehan, Magdeleyne, et François ses enfans heuz dudict Pierre son mari, 05 may 1585, des biens dernièrement es mains dudict Gaudini par feu Jehan et Hugue du Bod ung chescung pour la moytié audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et auxdictz pupilz confessantz de leur loyalle et legitime succession paternelle devenuz... , witnesses Loys du Bod et Guillaulme Faulconnier dudict Rossinges, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

384v Discret Pierre Fabri notayre et bourgeois de Mouldon, 05 may 1585, les biens dernièrement es mains dudict Gaudini par feu Hugue du Bod audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et audict confessant devenuz par tiltre de hedit (=edict) et discution des biens de Blayse Pictet comme heritier de ses enfans heuz de François fillie de feu François du Bod

constant la lettre dedicte discussion recehue et signée par moy notaire soubsigné dattée (the date is written in a different ink and somewhat finer quill, but in the same hand) le second d'Octobre l'an courant mille cinq centz octante (02 oct 1580 – this record is not found in the surviving notarial registers of Jehan Jaqueri, ACV DL 53) et dehuement faisant ces presentes louée... , many items, witnesses Discret Pierre Perrin notayre et bourgeois de Mouldon, Loys et Mauris du Bod dudict Rossinges, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

(Fol. 392v is blank.)

393 Hermenges

Discret Dominique filz de feu Discret Loys Crousaz notayre de Hermenges, , à tous et ungchescung soit notoyre et manifest, comme il soit que feu Noble Humbert Cerjat donzel seigneur de Combremont et conaigneur de la Molleyre heusse accensé perpetuellement à Pierre filz de feu Anthoyne Favre aultrefois son grangier de Syens lors present pour luy et les siens quelconques, assavoyr sa grange par luy nouvellement ediffiée au village d'Hermenges avecq les tenementz, que anciennement furent de Uldriod Magnyn et Jehan Saulge dudict lieu d'Hermenges comme du long et du large se peuvent contenir et estendre avecq leurs fondz, fruitz, appartenances, et appendances universelles soubz la cense annuelle et perpetuelle de quatre couples de froment, quatre coupes de seigle, et quatre coupes d'avoine à la mesure de Mouldon, quarante solz lausannoys bons, et deux chappons debvoyr poyer par ledict Pierre Favre et les siens que dessus audict Noble Humbert Cerjat et es siens tous les ans et perpetuellement en unechescune feste Saint Martyn en Huvers avecq supportation des censes directes dehues aux seigneurs desquelz ladicte grange et tenementz predictz se trouveront mouvantz causant la directe seigneurie seulement par ledict Favre et les siens debvoyr tous les ans poyer et supporter, aussi soubz condition que si la grange et tenementz predictz debvoyent aultres censes outre la directe seigneurie ledict Humbert Cerjat pour luy et les siens aye promis les desdhuyre et allouer audict Pierre Favre et es siens sus les censes predictes de bled et argent par son serement et obligation de tous ses biens comme amplement est contenu en la lettre de ladicte accensation recehue et signée par Domp Claude Sapientis chappellain curé de Promasens dattée du cincquiesme jour du moys de Novembre l'an et Nostre Seigneur courant mille quatre centz octante quatre (05 nov 1484), semblablement comment il soit que en vertu de la prenarrée accensation et jouxte la forme et teneur d'icelle, Blaise Favre à son nom et de Anthoyne son frere pour les deux partz, et Jehan Favre tous dudict Hermenges pour l'aultre tierce part ayant recogneu de tenir et posseder à cense annuelle et perpetuelle de Noble Pierre Cerjat filz de feu Noble Loys Cerjat seigneur de Combremont le Petit et de Syens, assavoyr la grange et tenementz predictz en la premiere accensation escriptz et contenuz soubz la cense annuelle et perpetuelle et aussi conditions dessus escriptes comment aussi amplement se contiennent en ladicte recognoissance recehue et signée par feu Egregie Jehan Luysii notayre et bourgeois dudict Mouldon pour adoncq commissayre dudict Noble Pierre Cerjat de la datte du douziesme jour de Mars l'an Nostre Seigneur courant mille cinq centz et trente pris à la Annonciation Dominicale (12 mar 1530 Style of the Annunciation), semblablement aussi comme il soit que au deffault de non vouloyr fayre confession et recognoissance nouvelle de ladicte grange, tenement, et cense predictes, Discret Loys Crousaz notayre de Hermenges et bourgeois de Lustrier comme achepteur et tenementier de la plus grande partie de ladicte grange et tenementz soit esté tiré en cause par devant Monsieur le Chastellain de Mouldon Noble François Cerjat par Egregie Pierre

Tacheron notayre et bourgeois dudict Mouldon, en laquelle cause ledict Tacheron commissayre predict apres toutes debatues aye obtenu sentence et passément au contre dudict Crousaz au contenu de sa demande, et icelluy passément reconfirmé en appellation par devant le Treshonoré Seigneur Ballifz pour alors dudict Mouldon Symon Wrstemberger bourgeois de Berne constantz lesdictz passément et sentence reconfirmatoyre d'icelluy recehuz et signez par Egrege Roulx Demont notayre, bourgeois, et secretayre de la cour dudict Mouldon datté ledict passément du Mescredi vingt et huictiesme jour du mois d'Apvril l'an de grace Nostre Seigneur courant mille cinq centz cinquante sept (28 apr 1557), et la sentence reconfirmatoyre dudict seigneur ballifz du Mardy vingt deuxiesme jour du mois de Juing l'an que dessus (22 jun 1557), en vertu desquelz passément et sentence ledict Tacheron commissayre predict pour l'exequation d'iceulx aye fait exequuter audict Crousaz le susnarré grangeage et tenement comment d'icelles exequutions se conste recehues et signées à la relation de honneste Anthoyne Riguet officier pour le devantnommé Egrege Roulx Demont notayre de datte quant à la mise en possession _____ (several lines left blank for the date of that instrument) suyvant et par vigeur desquelles sentence et passément ledict Loys Crousaz auroit fait et presté recognoissance par les mains dudict Tacheron audict Noble Cerjat du grangeage et tenement predict soubz la cense prenarrée comme appart dedicte recognoissance dattée du tier jour du mois d'Aoust mille cinq centz cinquante huit (03 aug 1558), **Or est ainsin**, que les jour et an soubscriptz, à l'instance, postulation, et personalle requeste de moy Jehan Jaquier notayre et bourgeois de Mouldon commissayre et renovateur des extentes et recognoissances de Noble Catherine de Wattenwill... , s'est personnellement constitué et établi le devantnommé Discret Dominicque Crousaz notayre dudict Hermenges et bourgeois de Lustrier filz dudict feu Loys Crousaz, 06 mar 1585, suyvant les prementionnées sentences et passémentz, aussi en vigeur des prenarrées accensation et recognoissant tant par lesdictz Favre que par ledict Loys Crousaz son pere faictes dudict grangeage et tenement, à confessé comme par icestes il confesse publicquement et manifestement recognoist comme s'il estoit en jugement et par devant son juge ordinayre pour ce faire personnellement invocqué de tenir, vouloyr et debvoyr tenir, et posséder à cense annuelle et perpetuelle de la devantnommé Noble Catherine de Wattenwill icy absente moy ledict commissayre present pour elle et les siens, assavoyr la grangeage et tenement prementionnez, dernièrement es mains dudict Tacheron par ledict Loys Crousaz son pere audict Noble Pierre Cerjuat recogneuz, et au paravant es mains dudit Luysii par lesdictz Blayse, Anthoyne, et Jehan Favre jouxte et à forme des susdictes accensation et recognoissances... , witnesses Anthoyne Jayet, Jehan Challet, et Loys Mestraulx dudict Hermenges, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

400v Aultre recognoissance du Discret Dominicque Crousaz notayre de Hermenges, 06 mar 1585, en vigeur de l'acquis par les predecesseurs dudict noble Cerjat fait des sarveu ? des biens dernièrement es mains de feu Discret Pierre Tacheron notayre par ledict Louys Cousaz audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant es mains de feu Discret Jaques Bise en l'an mille quatre centz octante sept et le seziesme jour du moye de May (16 may 1487) à feu Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre Cerjat par feu Amey Crousaz filz de Claude Crousaz recogneu, et precedentement par feu Stephanette fillie de feu Perrod Gardaz, et audict confessant par legitime succession paternelle devenuz... , several parcels.

403v Item mais, confesse et recognoist tenir le predicté confessant pour luy et les siens que dessus des biens et recognoissance predicté, et que au paravant furent de Blayse, Anthoyne,

et Jehan Favre freres et par eulx es mains de feu Discret Jehan Luysii audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et precedemment à feu Noble Loys Cerjat es mains dudict feu Jaques Bise par feu Pierre Favre, et audict confessant de sa loyale et legitime succession paternelle devenuz... , several parcels.

406v Item en oultre, confesse de tenir ledict recognoissant des biens et recognoissance predicte, et que au paravant furent es mains dudict Luisii par Loys Challet audict feu Noble Pierre Cerjat, et precedemment es mains de feu Discret Jaques Bise par Jaques Challet le jeusne recogneuz, et audict confessant par sa loyalle et legitime succession paternelle comme dessus devenuz... , several parcels.

409 Item en oultre, confesse de tenir ledict Dominique Crousaz recognoissant de ladicte noble dame et des siens predictz à cense annuelle et perpetuelle comme dessus des biens et recognoissances que dessus, et que au paravant furent de Estievent Fiaux (=Fioux), et precedemment de Perrisson fillie de feu Mermet Morel, et audict confessant par succession paternelle comme dessus devenuz...

409v Item mais, desdictz biens et recognoissance que dessus, et que au paravant furent es mains dudict Bise par feu Jaques filz de feu Pierre Place, et precedemment par feu Anthoyne Morel et Ysabel sa femme, et par Ysabel fillie de feu Perret de Sarandens femme de Henriod Barbey es mains de Jehan Rojollat auxdictz nobles Cerjat recogneuz, et audict confessant de sa loyalle et legitime succession paternelle devenuz...

410v Item mais, confesse tenir ledict recognoissant pour luy et les siens que dessus à cense annuelle et perpetuelle de la prememorée noble dame de Wattenwill et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict feu Discret Pierre Tacheron notayre par Anthoyne filz de Jaques Mestraulx audict feu Noble Pierre Cerjat le vingtiesme jour du mois de May l'an courant mille cinq centz cinquante ung (20 may 1551), et au paravent es mains dudict Luysii par Anthoyne Mestraulx au prouffit dudict noble seigneur, et precedentement es mains dudict Jaques Bise à feu Noble Loys Cerjat par feu Girard Mestraulx aussi recogneuz, et audict confessant devenuz par acquis faict du seigneur de Denisiez...

412v Item, desdictz biens et recognoissance que dessus, et audict confessant devenuz par vigueur d'acquis par luy faicte de la generallité des biens desdictz Anthoyne et Jaques Mestraulx constant la lettre dudict acquis recehue et signée par Claude Richard notayre dattée du tier jour de Juing l'an courant mille cinq centz soixante six (03 jun 1566), que par remissive à luy faicte par Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez de tous les biens immeubles dudict Anthoyne Mestraulx recehue par Jehan Demierre notayre le quattorzième jour du mois de Febvrier l'au courant mille cinq centz septante ung (14 feb 1571) et dehuement faisant ces presentes laudée...

413v Item en oultre, confesse et recognoist tenir ledict recognoissant pour luy et les siens predictz à cense annuelle et perpetuelle de la prememorée Noble Dame Catherine de Wattenwill de des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict feu Discret Pierre Tacheron notayre par Humbert filz de feu Anthoyne Mestraulx à son nom et de Claude et Pierre ses nepveurs au prouffit dudict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et que au paravant es mains dudict

Louysii par Anthoyne Mestraulx, et precedentement es mains dudict Jaques Bise à feu Noble Loys Cerjat par feu Girard Mestraulx, et audict confessant devenuz par vigeur de l'acquis prementionnée et dehuement comme dessus laudé...

415v Item en oultre, confesse et recognoit tenir ledict recognoissant pour luy et sesdictz hoys à cense annuelle et perpetuelle de la prememorée noble dame de Wattenwill et des siens susdictz des biens dernièrement es mains dudict Pierre Tacheron notayre par Martyn filz de feu Jaques Jayet tant à son nom que de Pierre et Jaques enfans de feu François Jayet audict Noble Pierre Cerjat le premier jour du mois de Juing l'an courant mille cinq centz cinquante ung (01 jun 1551) recogneuz, et au paravant es mains dudict Jaques Bise notayre et pour alors desdictes extentes commissayre à feu Noble Luys Cerjat pere dudict Noble Pierre Cerjat par feu Anthoyne Jayet, et precedentement es Salamyn ? par feu Jehan Magyn de Hermenges aussi recogneuz _____ (about nine lines of blank space at this point) ...

416v Item mais, desdictz biens et recognoissance que dessus, et que au paravant furent de Jaques Place et par luy es mains de Jaques Bise notayre aux antecessours dudict Noble Cerjat recogneuz, et audict confessant devenuz _____ (several lines left blank)...

417v Item mais, confesse de tenir ledict recognoissant pour luy et les siens que dessus de ladicte noble dame et des siens des biens dernièrement es mains dudict Tacheron notayre par Jaques filz de feu Girard Challet audict Noble Pierre Cerjat le treziesme jour du mois de May l'an courant mille cinq centz cinquante ung (13 may 1551) recogneuz, et au paravant es mains dudict Jehan Luysii notayre par luy ledict Jaques Challet audict seigneur mesme, et precedentement es mains dudict feu Jaques Bise *par* (should *audict* !) feu Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre Cerjat par feu Jaques Challet le devant nay et Jaques Challet le jeusne recogneuz, et audict confessant devenuz _____ (blank space)...

418v Item, desdictz biens, et que sont audict confessant devenuz par acquis par luy fait de Jehan et Anthoyne Challet freres filz de feu Jaques Challet pour le pris avecq plusieurs aultres pieces d'aultre fied movantes de soixante et dix escus d'or au soleil constant la lettre dudict acquis recehue et signée par Discret Jaques Nycaty notayre dattée du dixhuictiesme jour du mois de Juing l'an courant mille cinq centz septante troys (18 jun 1573) et faysant ces presentes dehuement louée... , witnesses Anthoyne Jayet, Jehan Challet, et Loys Mestraulx tous dudict Hermenges, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

421 Discret Anthoyne Jayet fait tant à son nom que aux noms de Jaques, Jehan, et Jacob Jayet ses freres indivis, enfans de feu Martyn filz de Jaques Jayet de Hermenges et bourgeois de Mouldon, 06 mar 1585, des biens dernièrement es mains dudict feu Discret Pierre Tacheron notayre audict feu Noble Pierre Cerjat par ledict feu Maryn Jayet pere dudict confessant le premier jour du mois de Juing l'an courant mille cinq centz cinquante ung (01 jun 1551) recogneuz, et au paravant es mains dudict Jaques Bise notayre et pour alors desdictes extentes et recognoissances commissayre à feu Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre Cerjat par feu Anthoyne Jayet, et precedentement es [mains de ?] Salamyn par feu Jehan Magnyn de Hermenges aussi recogneuz, et esdictz freres recognoissantz par loyalle et legitime succession paternelle devenuz...

429v Item mais, desdictz biens et que furent de l'indivis es mains dudict Jaques Bise par Jaques filz de feu Pierre Place recogneuz, et au paravant es mains de Rojolaz par feu Anthoyne Morel et Ysabel sa femme et par feu Ysabel fillie de feu Pierre de Sarandens femme de Henry Barbey, et audict confessant et à sesdictz freres de leur loyalle et legitime succession paternelle devenuz...

431v Item plus, desdictz biens et que au paravant furent es mains dudict Jaques Bise audict feu Noble Loys Cerjat par feu Jaques Challet le devant nay et Jaques Challet le jeusne recogneuz, et audict confessant et à sesdictz freres de leur loyalle et legitime succession paternelle devenuz...

432 Item en oultre, confesse et recognoit tenir ledict recognoissant à cense annuelle et perpetuelle de la prememorée Noble Dame Catherine de Wattenwill et des siens susdictz des biens dernièrement es mains dudict Tacheron notayre par Jehan filz de feu Jaquet Mestraulx au prouffit dudict Noble Pierre Cerjat, et au paravant audict noble seigneur es mains de Jehan Luysii par Anthoyne Mestraulx, et precedemment es mains de Jaques Bize par feu Girard Mestraulx recogneuz, et audict confessant et à sesdictz freres devenuz par acquis fait de Anthoyne Mestraulx pour le pris avecq d'autres pieces d'autre fied movantes de sept vingtz florins (140 florins) constant la lettre dudict acquit recehue et signée par Discret Jaques Veyre notayre datté du _____ (blank space) jour du moys de _____ (blank space) l'an de salut ayant cours _____ (blank space), et dehuement faisant ces presentes louée...

434 Item, des biens dernièrement es mains dudict Tacheron notayre par Pierre de Vaulx autrement Fioux filz de feu Jehan de Vaulx audict Noble Pierre Cerjat, et au paravant es mains dudict Jaques Bise par feu Estievent Fioux, et precedemment es mains de Jehan Rojolat par Anthoyne Morel et Ysabel sa femme, et par feu Pierre du Russel recogneuz, et audict confessant devenuz par acquis fait de François et Jaques Fioux pour le pris de quatre vingtz et dix florins (90 florins) constant de ce lettre recehue et signée par Discret Jaques Vesre en datte du _____ (blank space) jour du moys de _____ (blank space) l'an courant mille cinq centz _____ (blank space) et dehuement faisant ces presentes comme dessus loué...

435 Item, desdictz biens une seythorée de pré reduicte en partie à terre arible sise au lieudict au Praz du Russel autrement en Pierre Renaud jouxte le pré à cloz reduict desdictz hoys dudict Martin Jayet recognoissantz que fut de Guillaulme Rod, et au paravant de Jaques Pyn de part orient, la terre desdictz hoys dudict Jayet que fut dudict Pierre Fioux de part occident et bise, et le chemyn publicque tendant à Peney de part le vent, et auxdictz confessantz devenuz par acquis par ledict Anthoyne Jayet fait de Jaques, François, et Dominicque Fioux pour le pris de cent florins constant la lettre recehue et signée par discret Daniel Burnat (=Burnand) notayre dattée du second jour du moy de Decembre l'an courant mille cinq centz octante trois (02 dec 1583) et faisant ces presentes dehuement louée...

436 Item en oultre, confesse de tenir ledict recognoissant à cense annuelle et perpetuelle de ladict noble dame de Wattenwill et des siens predictz des biens et recognoissance que dessus et que au paravant furent es mains dudict Bise par Estievent Fioux et Anthoyne Jayet recogneuz, et audict confessant devenuz par acquis par ledict Anthoyne Jayet fait desdictz Fioux pour le pris de cent florins constant la lettre dudict acquis recehue et signée par ledict

Burnat notayre dattée des jour et an que la precedente, et faisant ces presentes comme dessus louée...

437 Item, desdictz biens et recognoissance que dessus, et qu'estoyent de l'indivis, et que au paravant furent es mains dudict Bize par ledict Estivent Fioux, et precedentement par feu Jehannet de Sarrandens recogneuz, et audict confessant devenuz par acquis par luy faict de François et Jaques Fioux pour le pris avecq d'autres pieces d'autre fied mouvantes de quatre centz et vingt florins constant la lettre recehue et signée par le prenommé Daniel Burnat et par Egregie Balthazard Creaturaz notayres dattée du vingtseptiesme d'Octobre l'an mille cinq centz octante deux (27 oct 1582) et en ces presentes louée. Item, et par une recharge de cent quatre vingts florins neufz folz recehue par ledict Creaturas du dernier de Janvier l'an mille cinq centz octante trois (31 jan 1583)...

438 Item en oultre, confesse et recognoit tenir ledict recognoissant à cense annuelle et perpetuelle de la prememorée noble dame de Wattenwill et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Pierre Tacheron notayre par Guillaulme Rod dudict Hermenges audict Noble Seigneur Pierre Cerjat le sixiesme jour du moys de Febvrier l'an courant mille cinq centz octante deux (06 feb 1582) recogneuz, et au paravant par ledict Guillaulme Rod es mains dudict Luysii, et precedentement es mains dudict Jaques Bise par feu Jaques Challet le devant nay et Jaques Challet le jesusne au feu pere dudict Noble Pierre Cerjat aussi recogneuz, et audict confessant devenuz par vigueur d'une cession et remission audict Anthoyne Jayet faicte par Magdelayne fillie de feu François Gindron ? de Lausanne des subhastations instant ladicte Magdeleyne faictes de tous et generallement les biens de feu Anthoyne Challet pour concepvoyr poyement de cent cinquante trois florins neufz sols et troys deniers bonne monnoye à elle par ledict Challet dehuz, apparrant de ladicte cession au dos desdictz subhastations escripte recehue et signée par Discret Claude Chappuis notayre de Rospraz dattée du dixiesme jour du moys d'Octobre l'an courant mille cinq centz septante trois (10 oct 1573) et dehuement comme dessus louée...

439v Item mais, desdictz biens et recognoissance que dessus et que au paravant furent es mains dudict Jaques Bise par feu Jaques Place et par les hoys de feu Jaques Challet le devant nay audict feu Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et audict confessant devenuz par vigueur de la cession et remission predeclayrée audict Anthoyne Jayet faicte par ladicte Magdeleyne Gindron ? des subhastations prementionnées faictes de la generallité des biens dudict Anthoyne Challet et comment dessus louée...

440v Item, desdictz mesmes biens et de la recognoissance predicte dudict Guillaulme Rod, et que au paravant furent es mains dudict Jaques Bise notayre par feu Jaques Pyn notayre et bourgeois de Mouldon, et precedentement es mains de Rojolat par feu Jacquet de Saulges auxdictz Cerjatz recogneuz, et à luy ledict confessant devenuz par vigueur de la prenarrée cession et remission à luy faicte par ladicte Magdeleyne Gindron ? et comme dessus faisant ces presentes louée...

441v Item, des biens dernièrement es mains dudict Tacheron notayre par Anthoyne filz de Jaques Mestreaux audict feu Noble Pierre Cerjat, et au paravant es mains dudict Luysii notayre par Anthoyne Mestreaux recogneuz, et audict confessant devenuz par acquis par ledict Anthoyne

Jayet fait de Anthoyne Mestraulx pour le pris comme il assere de vingt cinq florins... , witnesses Discret Dominicque Crausaz notayre, Jehan Challet, et Loys Mestraulx tous dudict Hermenges, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

444 Louys Mestraulx tant à son nom que de Pierre, Claude et Anthoyne Mestraulx ses nepveurs, 06 mar 1585, des biens dernièrement es mains dudict Tacheron notayre par Anthoyne filz de Jaques Mestraulx, et au paravant es mains dudict Luysii par ledict Anthoyne Mestraulx audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et precedentement es mains dudict Jaques Bise à feu Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre par feu Girard Mestraulx...

445v Item, des biens dernièrement es mains dudict feu Discret Pierre Tacheron notayre par Jehan filz de feu Jacquet Mestraulx frere dudict Loys recognoissant audict feu Noble Pierre Cerjat le dixiesme jour du moys de May l'an de grace courant mille cinq centz cinquante ung (10 may 1551), et au paravant es mains de Jehan Luysii notayre par Anthoyne Mestraulx audict mesme seigneur recogneuz, et audict confessant devenuz par succession paternelle...

448 Item, des biens dernièrement es mains dudict Tacheron notayre par Guillaulme Rod dudict Hermenges audict Noble Pierre Cerjat le sixiesme de Febvrier l'an courant mille cinq centz cinquante deux (06 feb 1552), et au paravant es mains dudict Jaques Bise notayre par feu Jaques Pyn notayre et bourgeois de Mouldon, et precedentement es mains de Rojolat par feu Jacquet de Saulges auxdictz Cerjatz recogneuz, et audict confessant et à sesdictz nepveurs devenuz par acquis par ledict confessant et Jehan son frere fait de Jaques filz de feu Girard Challet dudict Hermenges pour le pris de onze vingtz et quinze florins (235 florins) comme se conste de l'instrument sur ce fait, receu, et signé par Egreie Anthoyne Buttet le vingt et huictiesme de Decembre mille cinq centz soixante neufz (28 dec 1569) et loué par cestes... , witnesses Discret Dominicque Crausaz et Anthoyne Jayet dudict Hermenges, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

450 Claude et Anthoyne Mestraulx filz de feu Pierre Mestraulx dudict Hermenges, 13 sep 1585, de leurs biens paternelz dernièrement es mains dudict Tacheron notayre par Jehan Clerjat comme personne conjointe de Antheyne leur mere et comme tutrice d'iceulx audict Noble Pierre Cerjat le vingttiesme jour du moys de May l'an courant mille cinq centz cinquante ung (20 may 1551) recogneuz, et au paravant par les predecesseurs desdictz confessantz tant entre les mains dudict Jehan Luysii que de Jaques Bise aux predecesseurs de ladicte dame aussi recogneuz, comme es precedentes recognoissances est contenu, et auxdictz confessantz par legitime succession paternelle devenuz... , witnesses Egreie Jehan Ballifz notayre de Combremont le Grand et Discret Anthoyne Pidoux notayre de Forel residant à Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

455 Jehan filz de feu Pierre filz de feu Anthoyne Mestraulx que fust filz de Jaques Mestraulx d'Hermenges, faite par Louys Mestraulx son parent et allié, 27 feb 1589, le devantronné Louys Mestraulx agissant en ceste partie au nom et comme parent et allié dudict Jehan filz de Pierre Mestraulx de moindre eage pour lequel il se fait fort... , des biens dernièrement es mains dudict Tacheron notayre par Humbert filz de feu Anthoyne Mestraulx tant à son nom que de Claude et Pierre Mestraulx nepveulx et partissantz dudict Jehan Mestraulx pour lequel on recognoist audict Noble Cerjat, et au paravant es mains dudict Luysii par Anthoyne Mestraulx, et

predecemment es mains dudict Jaques Bize à feu Noble Louys Cerjat pere dudict Noble Pierre Cerjat par feu Girard Mestraulx recogneuz, et audict Jehan Mestraulx devenuz tant par sa legitime succession que partages faictz avecq ses condiveurs... , witnesses Discretz Anthoyne Pidoux et Pierre Bechet de Naz tous deux residantz à Mouldon, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

(The next reconnaissance, signed by Jehan Jaqueri, begins on the verso of the previous reconnaissance that was signed after the death of Jaqueri by Claude Panchauld, which should not have occurred if Jaqueri had signed the complete reconnaissance. Exactly how this was accomplished is not easily explained. The only possibility that comes to mind, if the signature of Jehan Jaqueri is authentic, is that the reconnaissance was begun on the verso of a folio, so that the recto was still blank when the time came for Claude Panchauld to complete the volume.)

458v Jehan filz de Jaques Challet que fut filz de Girard Challet de Hermenges, 06 mar 1585, des biens dernièrement es mains dudict Tacheron notayre par ledict Jaques Challet pere dudict confessant audict Noble Pierre Cerjat le treziesme jour du moy de May l'an de grace courant mille cinq centz cinquante ung (13 may 1551), et au paravant es mains dudict Jehan Luysii notayre audict seigneur mesme par luydict Jaques Challet pere dudict confessant, et precedemment es mains dudict feu Jaques Bize à feu Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre Cerjat par feu Jaques Challet le devantnay et Jaques Challe le jeusne recogneuz, et audict confessant par loyalle et legitime succession paternelle devenuz... , several parcels.

461v Item en oultre, confesse et recognoit tenir ledict recognoissant pour luy et sesdictz hours de la souventnommée noble dame de Wattenwil et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Pierre Tacheron notaire par feu Guillaulme Rod dudict Hermenges audict Noble Pierre Cerjat le sixiesme de Febrvrier mille cinq centz cinquante deux (06 feb 1552) recogneuz, et au paravant par ledict Guillaulme Rod es mains dudict Luysii comme tuteur de ses enfans et de feue Guigonne sa femme fillie de feu Anthoyne Challet, et precedemment es mains dudict Jaques Bize par feu Jaques Challet le devant nay et Jaques Challet le jeusne au feu pere dudict seigneur aussi recogneuz, et audict confessant devenuz par acquis par feu son pere faict de tous les biens de Guillaulme Rod pour soixante florins constant la lettre recehue par Nycaty le tiers de Mars mille cinq centz cinquante troys (03 mar 1553) et faisant ces presentes louée...

462v Item plus, desdictz biens et mesme recognoissance, et que au paravant furent es mains dudict Jaques Bize par feu Jaques Place, et par les hoys de feu Jaques Challet le devantnay audict feu Noble Louys Cerjat recogneuz, et audict confessant par vigueur du tiltre d'acquis cy devant mentionné faict de tous les biens dudict Guillaulme Rod devenuz pour le susdict pris de soixante florins et dehuement faisant ces presentes comme dessus loué...

463v Item, desdictz biens et mesme recognoissance, et que au paravant furent es mains dudict Jaques Bize notayre par feu Jaques Pyn aussi notayre et bourgeois de Mouldon, et precedemment es mains de Rojolat par feu Jacquet de Saulges, audict confessant et à sondict frere devenuz par vigueur du tiltre d'acquis cy devant mentionné faict de la generallité des biens dudict Guillaulme Rod pour le susdict pris de soixante florins et dehuement faisant ces presentes

comme dessus loué... , witnesses Discret Dominicque Crausaz (=Crousaz) et Anthoyne Jayet dudict Hermenges, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

466 Jaques et Anthoyne filz de Anthoyne Place le jeusne dudict Hermenges faicte par ledict Jaques fon frere, 19 feb 1589, des biens dernièrement es mains dudict Pierre Tacheron notayre par François filz de feu Jaques Challet audict Noble Pierre Cerjat le vingthuitiesme de Novembre mille cinq centz cinquante ung (28 nov 1551), et au paravant es mains dudict Luysii apar ledict Louys Challet audict seigneur mesme, et precedentement es mains de Jaques Bise notayre à feu Noble Louys Cerjat pere dudict Noble Pierre Cerjat par feu Jaques Challet le devant nay et Jaques Challet le jeusne recogneuz... , witnesses Bernard Argauld cordannier residant à Mouldon et Discret Pierre Bechet clerq de Naz habitant audict Mouldon, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

468 Pierre et Jaques filz de feu Egrege Balthazard Creatura (Creaturaz) en son vivant conseiller et bourgeois de Mouldon faicte par Estiennaz Jaquier relicte dudict feu Balthazard Creaturaz leur mere, 23 mar 1587, la prenommée Estiennaz Jaquier relicte dudict feu Balthazard Creatura au nom et comme tutrice desdictz Pierre et Jaques Creaturaz ses enfans, des biens dernièrement es mains dudict Tacheron notayre par Jaques Creatura pere grand desdictz pupilz recognoissantz audict Noble Pierre Cerjat le vingthuitiesme de Novembre l'an courant mille cinq centz cinquante ung (28 nov 1551), et au paravant es mains dudict feu Jaques Bise à feu Noble Louys Cerjat pere dudict Noble Pierre Cerjat par feu Estievent Fioux d'Hermenges recogneuz, et precedentement par feu Jehan de Sarandens ? , et auxdictz pupilz confessantz de leur loyalle et legitime succession paternelle devenuz...

472v Item en oultre, des biens dernièrement es mains dudict Tacheron par Anthoyne filz de Jaques Mestraulx audict Noble Pierre Cerjat le vingttiesme de May mille cinq centz cinquante ung (20 may 1551), et au paravent es mains dudict Luysii par Blaise, Anthoyne, et Jehan Favre freres, et precedentement es mains dudict Jaques Bise par feu Pierre Favre recogneuz, et ausdictz pupilz confessantz devenuz par acquis par ledict feu Jaques Creatura leur pere grand fait des hoys de Claude Savateroz pour le pris avecq d'autres pieces de soixante six florins ung sol et trois couppes messel, lettre par Jaques Burchet et loué ... ,

473v Item, et finalement, des biens dernièrement es mains dudict Tacheron notayre par Pierre filz de feu Jehan Devaulx aultrement Fioux audict Noble Pierre Cerjat le dixiesme jour du moys de May l'an mille cinq centz cinquante ung (10 may 1551), et au paravant es mains dudict Jaques Bise par feu Pierre Mottaz de Hermenges, et precedentement par Marmet Langin recogneuz, et auxdictz confessantz (no more text for this passage, blank space has been left at the bottom of fol. 473v, and the description of the property begins at the top of fol. 474)... , witnesses Discret Anthoyne Pidoux notayre de Forel et Gaspard filz de Pettermand Roberti, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

476 François et Jaques Fioux filz de feu Pierre Fioux aultrement Devaulx, 31 jan 1586, des biens dernièrement es mains dudict Tacheron notayre par feu Discret Jaques Creaturaz notayre et bourgeois de Mouldon audict feu Noble Pierre Cerjat le vingt huitiesme de Novembre mille cinq centz cinquante ung (28 nov 1551), et au paravant par Estievent Fioux aux mains dudict feu Jaques Bise, et precedentement par feue Perrisson fillie de feu Mermet Morel es mains de

Jehan Rojolat reconueuz, et auxdictz freres confessantz par succession paternelle devenuz... , witnesses Discret Anthoyne Pidoux notayre de Forel demourant à Mouldon et Pierre du Mur de Culliez, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

478v Nobles François filz de feu Noble Jaques Cerjat conaigneur d'Aleman et Denisiez, et de Noble Phillipe Cerjat filz de feu Noble Jaques filz du predict Noble Jaques Cerjat aussi conaigneur dudict Denisiez et d'Alleman, 08 feb 1589, des biens dernièrement es mains de feu Egrege Pierre Tacheron notaire à feu Noble Pierre Cerjat par feu Martin Jayet reconueuz, et au paravant par feu Anthoyne Jayet, et precedemment par Jehan Magnyn, et auxdictz seigneurs confessantz devenuz par l'hedict et discution des biens dudict Jayet et par ces presentes dehuement loué... , witnesses Jehan Matthey de Villard Tiercellin et Pierre Bechet de Haz, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

481 Combremont le Grand

Noble adolescent Isaac filz de feu Noble et Genereulx Seigneur Jehan Mestral Seigneur de Combremont le Grand, 18 apr 1581, Noble François de Frommay relaissée de feu Noble Jehan Mestral en son vivant advoyer et bourgeois de Payerne seigneur de Combremont le Grand agissant en ceste part au nom et comme tutrice et gouverneresse de Noble adolescent Isaac Mestral son filz et dudict feu Noble Jehan Mestral son mary, des biens aultrefois entre les mains de feu Egrege Jehan Luysii commissayre par feu (should be feu ?) Anthoyne Pidoux reconueuz, et audict Noble Isaac Mestral par vigueur d'acquisition par ledict feu Jehan Mestral son pere fait de Benoict Pidoux devenuz... , witnesses Egrege Jehan Ballifz et Bernard Bercheri tous deux notayres dudict Combremont, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

484v Egrege Jehan Ballifz notayre de Combremont le Grand, 18 apr 1581, des biens aultrefois es mains de feu Egrege Johannes Luisi notayre et desdictes extentes et reconnoissances pour lors commissayre par Marguerite relicte de Pierre Maquelin femme de Pierre Pictet reconueuz, et audict confessant devenuz par acquis par luy fait de ladicte Marguerite Maquelyn... , witnesses Jehan Bettex de Combremont le Petit et Egrege Bernard Bercheri notayre dudict Combremont le Grand, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

487 Jehan Berchier de Combremont le Grand, 18 apr 1581, des biens aultrefois es mains que dessus par Anthoyne Pidoux reconueuz, et qu'estoyent de l'indivis et maintenant à ladicte noble dame en vigueur des prementionnez partages appartenantz, et audict confessant par donation testamentayre de feu Marie sa femme fillie de Benoict filz dudict Anthoyne Pidoux devenuz constant dedicte donation lettre recehue et signée par Egrege Bernard Jaquier notayre dattée du second jour du mois de May l'an courant mille cinq centz septante trois (02 may 1573)...

488v Item mais, des biens es mains que dessus aultrefois reconueuz par Guy Pidoux et audict confessant comme dessus devenuz... , witnesses Bastian Decrevel et Claude Rey autrement Champtourroz, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

490 Claude Meistre de Combremont le Grand, 19 apr 1581, des biens aultrefois es mains dudict Luisii par Guy Pidoux dudict Combremont reconueuz, et qu'estoyent de l'indivis et maintenant pour le tout à ladicte noble dame appartenantz en vigeur des prementionnez partages, et audict confessant devenuz par acquis par luy fait de Jehan Pidoux... , witnesses Egrege

Bernard Bercheri notayre de Combremont le Grand et François Bettex de Combremont le Petit, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

492v Jenon fillie de feu Pierre Viguerat femme de Claude filz de Claude Meistre, 19 apr 1581, par devant moy ledict Jehan Jaquier commissayre predict, Claude filz de Claude Meistre de Combremont le Grand agissant en ceste part comme personne conjointe de Jenon fillie de feu Pierre Viguerat sa femme, des biens aultrefois entre les mains de feu Egrege Johannes Luisii notayre et desdictes extentes et recognoissances commissayre à feu Noble Pierre Cerjat par Jehan fils de feu Jehan Rey recogneuz, et à sadicte femme devenuz par acquis par ledict Pierre Vicquerat faict de Jehan Rey et dehuement laudé par Discret Pierre Tacheron notayre... , witnesses Jehan filz de feuz François Bettex de Combremont le Petit et Egrege Bernard Jaquery notayre, with subscription « Et moy Guillaulme Jaquery ayant trouvé es registres dudict feu Egrege Jehan Jaqueri mon père la suscripte recognoissance non encore signée, icelle suyvant la commission à moy donné de ses registres ay signé de mon signet manuel accoustumé apres dehue collation », with signature and paraphe of Guillaulme Jaquery.

495 Claude Rey alias Champtourroz de Combremont le Grand, 22 feb 1586, à l'instance de moydict Jehan Jaquier commissayre predict, des biens aultrefois es mains du predict feu Johannes Luisy notayre par feu Guy Pidoux recogneuz, et audict confessant devenuz (no more text in this passage, blank space has been left at the bottom of fol. 495v, and the description of the property begins at the top of fol. 496)... , witnesses Discretz Jaques Tissot bourgeois de Lausanne, Anthoyne Pidoux de Forel demourant à Mouldon, et Jaques Lanbellin de Molondens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

497v Abraham Michiel residant à Combremont le Grand, 18 apr 1581, des biens aultrefois es mains dudict Johannes Luysii par Guy Pidoux recogneuz, et audict confessant devenuz par acquis faict avecq le seigneur de Combremont constant la lettre dudict exchange recehu et signé par Discret Bernard Bercheri notayre l'an de grace courant mille cinq centz septante sept et le vingtsixiesme jour du mois de Decembre (26 dec 1577), with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

(Fol. 499v is blank.)

500 Les gouverneurs et preudhommes du village et commung de Vucherens, 15 jun 1589, Jehan Charpillod au nom et comme gouverneur du village et communauté de Vucherens, du voulloir, auctorité, et propre consentement de François Deytard et Anthoenne Vuagnieux dudict Vucherens agissantz tant à leurs noms propres et privez que de tous les aultres preudhommes, communiens, et habitants dudict Vucherens, suyvant la forme et teneur d'une recognoissance aussy quernet et fidelité aultresfois faicte et renduë à Tresillustre Charles duc de Savoye et pour lours prince du Pays de Vault es mains de feu Egrege Michiel Quisard notaire et commissaire dudict duc de Savoye par noble Pierre filz de feu Noble Loys Cerjat le vingtcinquesme jour d'Aprvil en l'an mille cinq centz vingt cinq (25 apr 1525), et d'une aultre faicte et renduë succequutivement à Nos Tresredoubtez Seigneurs de Berne es mains de feu Egrege Jehan Mandrot notaire et commissaire par Noble Urbain du Pont seigneur de Myan et par Noble Henry d'Erlach procureurs et en ce nom dudict noble Pierre Cerjat le dixhuictiesme jour du moy de Janvier en l'an mille cinq centz cinquante et huict (18 jan 1558), et c'est pour rayson de la part

et rate competante audict feu noble Pierre Cerjat de la mareschaussie du mandement et chastellanye de Moudon... , witnesses Pierre Vuagnyerres alias Jordan officier et Maistre Anthoenne Dyn masson tous deux bourgeois de Mouldon, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

(Fols. 501v-502v are blank.)

END.

Fm 131

The volume as it stands today has been split into two parts. That this is a later development is clear from the foliation of the second section, which originally began on fol. 411 (iiii^Cxi), and then with a new, added foliation using Arabic numerals, starting with folio 1, and with a new répertoire. The original foliation is used here, as it is entirely legible.

The digitized images presented on FamilySearch.org are not easy to follow, because the images for the répertoires, which were originally at the beginning of their corresponding sections, have been placed at the end of each section, and thus separated from the introductory pages. The main title page, clearly much later than the text itself, is found as Image 1, apparently in an 18th Century hand. The verso of that folio is found at Image 10, with a notation in the same hand that the répertoire for Combremont le Petit and Prevondavaux is to be found at fol. 410, and there is a stray notation « & Vuissens » , but no indication of the placement or even the existence of a répertoire for Vuissens.

The répertoire for Fm 130, in contrast, was contemporary with the text of that volume, or nearly so, although likely prepared by a different scribe, if we can judge by the spellings of many of the names. For Fm 131, a contemporary répertoire was almost certainly created, but has been replaced by a much later index, organized somewhat differently, and in an 18th Century hand. These alterations have the effect of erasing some of the evidence for the history of the volume.

A later terrier for these properties is ACV Fn 237, circa 1610. It contains a short section for Chavannes-sur-Moudon, but there is apparently no corresponding section for this commune in Fm 130, 131, and 132. Instead, those reconnaissances are found in the section for Chesalles in Fm 131, beginning at fol. 70. The properties in question, concerning part of the ancient tenement of Montsendon, were usually regarded as part of Chavannes, but at other times of Moudon or apparently of Chesalles.



1 Chesalles

Pierre filz de feu Rod Salloz de Chesalles, 23 apr 1585, par devant moy Jehan Jaquier notayre et bourgeois de Mouldon commissayre et renovateur des extentes et recognoissances de

Noble Catherine fillie de Noble et Puissant Hanns de Wattenwill moderne advoyer de la ville de Berne et de Noble Anne d'Erlach sa premiere femme fillie de feu Noble Henry d'Erlach et de feu Noble Michierre fillie et coheritiere de feu Noble Pierre Cerjat en son vivant seigneur de Siens, et par ledict noble seigneur de Wattenwil au nom de ladict damoiselle sa fillie à ce specialement commis et deputé pour icelle extentes renover, s'est personnellement constitui et presenté le prenommé Pierre Saloz de Chesalles... , des biens dernièrement es mains de feu Discret Pierre Tacheron notayre et bourgeois de Mouldon en l'an mille cinq centz et cinquante et le vingtquattresme jour du moys de May (24 may 1550) audict feu Noble Pierre Cerjat par François filz de feu Roux Saloz reconguez, et paravant par Jehan Saloz es mains de feu Egrege Jacques Bise à feu Noble Loys Cerjat, et precedemment par feu Roulet Saloz pere grand paternel dudict Jehan Saloz à feu Pierre Armaz bourgeois de Mouldon es mains de Pierre Mossuz bourgeois dudict Mouldon, et audict confessant par succession paternelle devenuz... , witnesses Discret Jacques Richard notayre et bourgeois de Mouldon, Claude Mont et Jehan Bicholley dudict Chesalles, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

6 Loys filz de feu Rod Saloz dudict Chesalles, 23 apr 1585, des biens dernièrement es mains dudict feu Discret Pierre Tacheron notayre audict feu Noble Pierre Cerjat par François Saloz tant à son nom que de Pierre Saloz son frere reconguz, et paravant par Jehan Saloz es mains de feu Egrege Jacques Bise à feu Loys Cerjat, et precedemment par feu Roulet Saloz pere grand paternel dudict Jehan Saloz à feu Pierre Armaz bourgeois dudict Mouldon es mains de Pierre Mossuz notayre, et audict confessant par succession paternelle devenuz...

8 Item mais, confesse et recognoit tenir ledict Loys Saloz recongissant pour luy et les siens que dessus de la prememorée noble damoyselle et des siens des biens aultresfoys es mains dudict Jacques Bise notayre de Trethorens en l'an mille quatre centz octante sept et le dixseptiesme jour du moy de May (17 may 1487) par feu Jaques Rolaz dudict Chesalle au nom conjunctoyre de feu Perronnette sa femme fillie de feu Vuilliesme Bicholley au devantnommé Noble Loys Cerjat pour la moytié, et à feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez filz de feu Noble Jehan Cerjat, et Marie Cerjat fillie de feu Noble Jaques Cerjat femme de Spectable Messire Girard Amyet docteur es loix et bourgeois de Vivey pour l'autre moytié reconguez, et precedemment par Estievent Malletum ? filz de feu Jehan Malletum dudict Chesalle, et à la devantnommée Noble Catherine de Wattenwill maintenant pour le tout reconguez en vigueur et per vertu dudict exchange et permutation perpetuelle aultresfoys faicte entre ledict feu Noble Pierre Cerjat bisayeul maternel de ladict noble damoyselle, et le devantnommé noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez tant à son nom que comme cause et tiltre ayant de la devantnommée Marie Cerjat constant dudict exchange instrument recehu et signé par feu Egrege Roulx Demont notayre et bourgeois dudict Mouldon datté du vingt septiesme jour du moy d'Aprvil l'an courant mille cinq centz vingtsept (27 apr 1527), assavoyr les possessions suyvantes sises et jacentes au territoire de Bourrenaux, à luydict confessant devenues par tiltres de subhastations à son instance faictes contre Guillaulme Brochon demourant Allerens... , witnesses Discret Jacques Richard notayre et bourgeois de Mouldon, Claude Mont, et Jehan Bicholley dudict Chesalles, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

12 Jehan filz de feu Pierre Bicholley de Chesalles faicte tant à son nom que de Gaspard Bicholley son frere, (no date, as the end of this reconnaissance, containing the date and witnesses, is missing), des biens dernièrement es mains de feu Discret Pierre Tacheron notayre

en l'an mille cinq centz cinquante et le vingt quattresme jour du moys de May (24 may 1550) audict feu Noble Pierre Cerjat par François filz de feu Roulx Saloz tant à son nom que de Pierre Saloz son frere recogneuz, et paravant par Jehan Saloz es mains de feu Egregie Jaques Bise à feu Noble Loys Cerjat, et precedemment par feu Roulet Saloz pere grand paternel dudict Jehan Saloz à feu Pierre Armaz bourgeois de Mouldon es mains de feu Pierre Mossu notayre, et audict confessant et à sondict freres devenuz par hedict (=edict) et discussion des biens de Loys Saloz pour le pris de soixante florins petit poidz constant la lettre de ladicte discussion recehue et signée par discret Jehan Centlyvres notayre de Lucens dattée des jour et an contenuz, et dehuement par moy commissayre sousigné faysant ces presentes loué...

14v Item mais, confesse et recognoit tenir ledict Jehan Bicholley recognoissant pour luy et les siens et au nom que dessus de la prenommée Noble Catherine de Wattenvil et des siens des biens aultrefois es mains dudict Jaques Bise notayre par feu Jaques Roulaz dudict Chesalles au nom et comme personne conjointe de feu Perronette sa femme fillie de feu Vuilliesme Bicholley au devantnommé Noble Loys Cerjat pour la moytié, et à feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez filz de feu Noble Jehan Cerjat, et Marie Cerjat fillie de feu Noble Jaques Cerjat femme de Spectable Messire Girard Amyet docteur es loix et bourgeois de Vivey pour l'autre moytié recogneuz, et precedemment par Estyevent Millietton (see the preceding reconnaissance, above, where the name is rendered Milletum) dudict Chesalles, et à la devantnommée Noble Catherine de Wattenwill maintenant pour le tout recogneuz en vigueur et par vertu d'ung exchange et permutation perpetuelle aultrefois faicte entre ledict feu Noble Pierre Cerjat bisayeul maternel de ladicte Noble Catherine, et le devantnommé Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez tant à son nom que comme cause et tiltre ayant de la devantnommée Marie Cerjat constant dudict exchange instrument receu et signé par feu Egregie Rod Demont notayre datté du vingt septiesme jour du moys d'Avril l'an courant mille cinq centz vingtsept (27 apr 1527)... (the end of this reconnaissance is lost).

(Fols. 20 and 20v are missing. The répertoire shows the missing reconnaissance as that of Claude fils de François Mont, which proves that the loss of fol. 20-20v is more recent.)

[20v] [Claude fils de François Mont], 23 apr 1585, des biens dernièrement es mains de feu Discret Pierre Tacheron notayre audict feu Noble Pierre Cerjat par François filz de feu Roulx Saloz recogneuz, et paravant par Jehan Saloz es mains de feu Egregie Jaques Bise à feu Noble Loys Cerjat, et precedemment par feu Roulet Saloz pere grand paternel dudict Jehan Saloz à feu Pierre Armaz bourgeois dudict Mouldon es mains de Pierre Mossu notayre, et audict confessant devenuz par hedict (=edict) et discussion des biens de Loys Saloz pour le pris de cinquante florins petit poidz constant la lettre dedicte discussion recehue et signée par discret Jehan Centlyvres notayre et dehuement faysant ces presentes louée...

22v Item mais, confesse et recognoit tenir ledict confessant pour luy et les siens que dessus de la prenommée noble dame et des siens des biens aultrefois es mains dudict feu Jaques Bise notayre et des presentes extentes pour adoncq commissayre par feu Jaques Rolas dudict Chesalles au nom et comme personne conjointe de Perronette sa femme filie de feu Vuilliesme Bicholley au devantnommé Noble Loys Cerjat pour la moytié et à feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez filz de feu Noble Jehan Cerjat, et Marie Cerjat fillie de feu Noble Jaques Cerjat femme de Spectable Messire Girard Amyet docteur es loix bourgeois de Vivey pour

l'autre moytié recogneuz, et precedemment par Estievent Mallietton filz de feu Jehan Mallieton dudict Chesalles, et à la devant nommée Noble Catherine de Wattenwill maintenant pour le tout appartenant et recogneu en vigueur et par vertu d'ung exchange cy devant faict entre ledict feu Noble Pierre Cerjat et le devantnommé Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez desjaz cy devant es recognoissances percedentes narré... , witnesses Discret Jaques Richard notayre et bourgeois de Mouldon, Jehan Bicholley, Pierre et Loys Saloz dudict Chesalles, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

26v François filz de feu François Olivey de Chesalles, 23 apr 1585, des biens aultrefois es mains dudict feu Jaques Bise notayre par feu Jaques Rolaz dudict Chesalles au nom et comme personne conjointe de Perronnette sa femme fillie de feu Vuilliesme Bicholley et aussi au nom de Pierre filz de Claude Bicholley nepveur de ladicte Perronnette au devantnommé Noble Loys Cerjat pour la moytié, et à feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez filz de feu Noble Jehan Cerjat, et Marie Cerjat fillie de feu Noble Jaques Cerjat femme de Spectable Messire Girard Amyet docteur es loix bourgeois de Vivey pour l'autre moytié recogneuz, et precedemment par Estievent Mallietum, et à la devantnommée Noble Catherine de Wattenwill maintenant pour le tout appartenant et recogneu en vigueur et par vertu d'ung exchange aultrefois faict entre ledict feu Noble Pierre Cerjat et ledict feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez desjaz cy devant es precedentes extentes amplement designé, assavoyr les pieces et possessions suyvantes sises et jacentes au territoire dudict Burrenaud, audict confessant devenu par succession des dessus nommez Jaques Rolaz et Perronnette Bicholley jugaux...

29v Item mais, confesse et recognoit tenir le prenommé recognoissant pour luy et les siens que dessus de la prememorée dame et des siens des biens aultrefois es mains dudict Jaques Bise par feu Claudaz fillie de feu Vuilliesme Durussel femme de Pierre Trolliet tant à son nom que des hoys de feu Nycod Durussel ses compartionniers audict feu Noble Loys Cerjat pour la moytié et audict Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez et Marie Cerjat fillie de feu Noble Jaques Cerjat femme de Spectable Messire Girard Amyet docteur en loix bourgeois de Vivey pour l'autre moytié recogneuz, et que anciennement furent de Anthoyne Moriset de Chavanes sus Mouldon, et à la devantnommée Noble Catherine de Wattenwill maintenant pour le tout appartenant et recogneu en vigueur et par vertu d'ung exchange aultrefois faict et passé entre ledict feu Noble Pierre Cerjat et Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez dejaz cy devant es recognoissances precedemment escriptes narré... , witnesses Discret Jaques Richard notayre et bourgeois de Mouldon, Claude Mont, et Jehan Bicholley dudict Chesalles, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

33 Claude Olivey dudict Chesalles filz de feu François Olivey, 23 apr 1585, des biens dernièrement es mains dudict Jaques Bise notayre par feu Jaques Rolaz dudict Chesalles au nom et comme personne conjointe de Perronnette sa femme fillie de feu Vuilliesme Bicholley nepveur de ladicte Perronnette au devant nommé Noble Loys Cerjat pour la moytié, et à feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez filz de feu Noble Jehan Cerjat, et Marie Cerjat fillie de feu Noble Jaques Cerjat femme de Spectable Messire Girard Amyet docteur en loix et bourgeois de Vivey pour l'autre moytié recogneuz, et precedemment par Estievent Mallietum, et à la devantnommée Noble Catherine de Wattenwill maintenant pour le tout appartenant et recogneu en vigueur et par vertu d'ung exchange aultrefois faict entre Noble Pierre Cerjat et ledict feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez es cy devant escriptes recognoissances souventefoys

narré, assavoyr les pieces et possessions suyvantes sises et jacentes au territoyre et confins dudict Burrenaux et de Chesalles, audict confessant devenues par succession des dessus nommez Jaques Roulaz et Perronnette Bicholley jugaulx... , witnesses Discret Jaques Richard notayre et bourgeois de Mouldon, Claude Mont, et Jehan Bicholley dudict Chesalles, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

37v Pierre Mojonnyer dudict Chesalles, 23 apr 1585, des biens aultrefoys es mains dudict Jaques Bise notayre et des presentes extentes en son temps commissayre par Jaques Rolaz dudict Chesalles personne conjointe de Perronnette fillie de feu Vuilliesme Bicholley à feu Noble Loys Cerjat pour la moytié, et à Noble Jaques filz de feu Jehan Cerjat seigneur de Denisiez et à Noble Marie Cerjat femme de Spectable Messire Girard Amiet docteur en loix et bourgeois de Vivey pour l'aulture moytié recogneuz, et que precedentement furent de feu Estievent Mallietum, et à ladicte noble damoysselle maintenant pour le tout appartenant en vigeur et par vertu de l'exchange desjaz cy devant es devant escriptes recognoissances mentionné, assavoyr deux poses de terre sises au territoyre dudict Burrenaulx lieudict sus le Praz de Roulx de Glannaz, à luydict confessant devenus par acquis par luy fait de Claude Mont dudict Chesalles pour le pris avecq plusieurs aultres biens de dixhuict centz florins petit poidez constant la lettre recehue par Egrege Jehan Centlyvres notayre dattée du quinziesme jour du moys de Mars l'an de salut ayant cours mille cinq centz octante deux (15 mar 1582), et dehuement louée...

40 Item mais, confesse et recognoist tenir ledict recognoissant pour luy et les siens que dessus de la prenommée noble damoysselle et des siens des biens aultrefoys es mains dudict Bise par feu Claudaz fillie de feu Vuilliesme Durussel femme de Pierre Trolliet audict feu Noble Loys Cerjat pour la moytié, et auxdictz Nobles Jaques Cerjat seigneur de Denisiez et Marie Cerjat pour l'aulture moytié recogneuz, et que anciennement furent de Anthoyne Moriset de Chavanes sus Mouldon, et à ladicte noble damoysselle maintenant pour le tout appartenant par vigeur de l'exchange prementionné... , witnesses Egrege Jaques Richard notayre et bourgeois de Mouldon, Jehan Bicholley, et Claude Mont, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

43 Aulture recognoissance de Louys Saloz de Chesalles, 23 apr 1585, en ensuyvant la forme et teneur d'une recognoissance cy devant es mains de feu Egrege Pierre Tacheron notayre par François filz de feu Roulx Saloz tant à son nom que de Pierre Saloz son frere audict feu Noble Pierre Cerjat faicte, que d'une aulture precedente [recognoissance] es mains de feu Egrege Jaques Bize par feu Claude Olivey, et que anciennement furent de Mermet Saloz, et audict confessant par succession paternelle devenu... , witnesses Discret Jaques Richard notayre et bourgeois de Mouldon, et Claude Mont de Chesalles, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

45 Jehan filz de feu Roulx Olivey (Olivey) de Chesalles, 24 oct 1585, des biens aultrefoys es mains dudict Jaques Bise notayre par feu Jaques Rolaz dudict Chesalles au nom et comme personne conjointe de Perronnette sa femme fillie de feu Vuilliesme Bicholley et aussi au nom de Pierre filz de Claude Bicholley nepveur de ladicte Perronnette au devant nommé Noble Loys Cerjat pour la moytié, et à feu Noble Jaques filz de feu Jehan Cerjat seigneur de Denisiez pour l'aulture moytié recogneu, et precedemment par Estievent Mallietum, et à ladicte Noble Catherine de Wattenwill maintenant pour le tout appartenant et recogneu en vigeur et par vertu d'ung exchange aultrefoys faict entre ledict feu Noble Pierre Cerjat bisayeul maternel de ladicte noble dame, et ledict feu Jaques Cerjat seigneur de Denisiez desjaz cy devant plusieurs foys narré,

assavoyr les pieces et possessions suyvantes sises et jacentes au territoyre et confin de Burrenaulx, audict confessant devenus par succession desdictz Jaques Roulaz et Perronnette Bicholley jugaulx...

48v Item mais, confesse et recognois tenir ledict recognoissant pour luy et les siens que dessus de la prenommée noble dame et des siens des biens dernièrement es mains dudict Jaques Bise par feu Claudaz fillie de feu Vuilliesme Durussel femme de Pierre Trolliet, audict feu Noble Loys Cerjat pour la moytié, et audict Noble Jaques filz de feu Jehan Cerjat seigneur de Denisiez et à noble Marie Cerjat fillie de feu Noble Jaques Cerjat femme de Spectable Messire Girard Amyet docteur en loix bourgeois de Vivey pour l'aultre moytié recogneuz, et que anciennement furent de Anthoyne Moriset de Chavanes sus Mouldon, et à la devant nommée Noble Catherine de Wattenwil maintenant pour le tout appartenant et recogneu en vigueur et par vertu de l'échange desjaz dessus mentionné... , witnesses Loys Saloz et Discret Bernard Jaquier notayre de Demoret, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

51v Jehan filz de feu Gaspard Olivey de Chesalles faite par honneste Jehan Lescheyre de Lovattens son tuteur et gouverneur, 17 nov 1585, le prenommé Jehan Lescheyre dudict Lovattens tant comme tuteur et à icelluy nom dudict Jehan Olivey, des biens dernièrement es mains dudict Jaques Bise notayre et en son temps des presentes extentes commissayre par Jaques Roulaz personne conjointe de Perronnette sa femme fillie de feu Vuilliesme Bicholley au devant nommé Noble Loys Cerjat pour la moytié, et à feu Noble Jaques filz de feu Jehan Cerjat seigneur de Denisiez et à Marie Cerjat fillie de feu Jaques Cerjat femme de Spectable Messire Girard Amyet docteur en loix et bourgeois de Vivey pour l'aultre moytié recogneu, et precedemment par Estievent Maillietum, et à ladicte noble dame maintenant pour le tout appartenant en vigueur de l'échange cy devant es presentes extentes par plusieurs foys mentionné, assavoyr les pieces et possessions suyvantes sises et jacentes au territoyre et confin dudict Burrenaulx, audict confessant devenues par la succession desdictz Jaques Rolaz et Perronnette Bicholley jugaulx... , witnesses Jehan Bichollety et Pierre Saloz dudict Chesalles, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

55v Jehan filz de feu Pierre Frossard de Brensles bourgeois de Mouldon, 10 jul 1585, des biens dernièrement es mains dudict feu Jaques Bise notayre par feu Jaques Rolaz dudict Chesalles au nom et comme personne conjointe de Perronnette fillie de feu Vuilliesme Bicholley audict feu Noble Loys Cerjat pour la moytié, et à Noble Jaques filz de feu Jehan Cerjat seigneur de Denisiez et à Noble Marie Cerjat femme de Spectable Messire Girard Amyet docteur en loix et bourgeois de Vivey pour l'aultre moytié recogneu, et precedemment par Estievent Mallietum dudict Chesalles, et à la devant nommée Noble Catherine de Wattenwill maintenant pour le tout recogneu et appartenant en vigueur et par vertu d'ung échange aultrefois faite entre feu Noble Pierre Cerjat et le devant nommé Noble Jaques filz de feu Jehan Cerjat tant à son nom que comme cause ayant de la devant nommée Noble Marie Cerjat, [comme est] aux recognoissances cy devant escriptes desjaz amplement narré, assavoyr les possessions suyvantes sises et jacentes au territoyre et confin dudict Burrenaulx, audict confessant devenus par vigueur d'acquis par feu Roulx Frossard son pere grand fait des hoys et bienentantz de la devant nommée feu Perronnette Bicholley femme dudict Jaques Rolaz de quoy a esté loué par les mains de feu Egregie Pierre Decrevoz (=Decrevel !) notayre...

58v Item mais, confesse et recognoit tenir ledict recognoissant pour luy et les siens que dessus de la prememorée Noble Catherine de Wattenwill et des siens des biens aultrefois es mains dudict Bise par feu Claudaz fillie de feu Vuilliesme Durussel femme de Pierre Trolliet audict feu Noble Loys Cerjat pour la moytié, et auxdictz Jaques et Marye Cerjat pour l'autre moitié recogneuz, et que anciennement furent de Anthoyne Moriset de Chavanes sus Mouldon, et à ladicte noble damoyselle par vigueur de l'exchange prementionné, maintenant pour le tout appartenant, assavoyr les biens, terres, et possessions suyvantes sises et jacentes au territoire et fenage de Chesalles et de Burrenaultx, et audict confessant devenus par acquis par feu Roulx Frossard son pere grand faict de Pierre Trolliet filz de feu Pierre Trolliet et de la prenommée feue Claudaz Durussel constant instrument dudict acquis recehu et signé par feu Egregie Roulx Demont notayre et bourgeois de Mouldon datté du vingtcinquiestme jour du mois de Mars l'an courant mille cinq centz trente deux (25 mar 1532), et dehuement par feu Noble Pierre Cerjat loué constant du lod receu par ledict feu Egregie Pierre Decrevo (=Decrevel !) notayre... , witnesses Noble Christin Espaz, Discret Michiel Frossard tous deux bourgeois de Mouldon et Elie Mercier citoyen de Lausanne, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

65 Mauris Monod dudict Brenles (Brensles), 11 jul 1585, des biens dernièrement es mains de feu Egregie Pierre Tacheron notayre audict feu Noble Pierre Cerjat bisayeul maternel de ladicte dame par François filz de feu Roulx Saloz recogneu, et paravant es mains dudict Jaques Bise par feu Jehan Saloz à feu Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre, et audict confessant devenus par acquis par luy faict de Pierre Marion de Granges pour le pris de trente florins constant la lettre dudict acquis recehue et signée par Discret Jehan Centlyvres notayre dattée des jour et an y contenuz, et dehuement louée en ces presentes et faisant ces presentes dehuement par ledict noble seigneur de Wattenwill laudé...

66v Item mais, confesse et recognoit tenir ledict recognoissant pour luy et les siens que dessus de la prenommée noble dame et des siens à cense annuelle et perpetuelle des biens aultrefois es mains dudict feu Jaques Bise par feu Jaques Rolaz dudict Chesalles au nom et comme personne conjointe de Perronnette sa femme fillie de feu Vuilliesme Bicholley au devant nommé Loys Cerjat pour la moytié, et à feu Noble Jaques filz de feu Jehan Cerjat seigneur de Denisiez et Marie Cerjat femme de Spectable Messire Girard Amyet docteur en loix et bourgeois de Vivey pour l'autre moytié recogneuz, et precedemment par Estievent Mallietum, et à la devantnommée Noble Catherine de Wattenwill maintenant pour le tout appartenant en vigueur et par vertu de l'exchange cy devant par tant de foys repeté, assavoyr les possessions suyvantes sises et jacentes au territoire, fenage, et confins dudict Burrenaultx, audict confessant devenus par acquis par feu Anthoine Monod son pere faict de Christiennaz femme de Andrey Brochon d'Allerens pour le pris de soixante et seze florins constant la lettre dudict acquis recehue et signée par Discret Pierre Barbey notayre dattée du dixiesme jour du mois de Mars l'an courant mille cinq centz septante sept (10 mar 1577) et faysant ces presentes par ledict seigneur de Wattenwill dehuement laudée... , witnesses Egregie Daniel Nycod notayre, bourgeois, et conseiller de Mouldon et Thomas Dutey de Chavanes sus Mouldon et bourgeois dudict Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

70 **[Chavannes-sur-Moudon]** (In the following reconnaissances for the Dutoit family, some of the properties are at Montsendon, which had historically been regarded as part of the commune of Chavannes, rather than Chesalles. See, for example, Archives communales de

Chavannes-sur-Moudon P Actes anciens, *Partage des terres, bois et de tout le tènement de Montsendon, fait entre Jacob Pin, notaire et bourgeois de Moudon, et la commune de Chavannes-sur-Moudon, par lequel est devenu audit Pin la quatrième partie dudit bois et tènement de Montsendon du côté dessous par les bornes y plantées. Et à la part de ladite commune sont devenues les autres trois quarts du côté dessus. Acte signé par Pierre Michod, le 8ème octobre 1490.* (This citation is from the “PANORAMA” database of inventories of the various communal archives of Vaud.) In fact, the entire tenement of Montsendon was sold to the commune of Chavannes by the Vuallacrest family in 1432, and divided among several families of Chavannes in 1445, after which there were a number of divisions, sales, etc. Hence, at least some of the properties enumerated for the Dutoit family here could be viewed as part of Chavannes rather than of Chesalles, as the organization and titles of this terrier suggest.)

Mauris filz de feu Jehan Dutey de Chavanes sus Mouldon et bourgeois dudict Mouldon faicte tant à son nom que de George, Pierre, Moyse, et Charles ses freres, 12 jul 1585 Style of the Nativity, des biens aultrefois es mains de feu Egrege Jaques Bise notayre par feu Jaques Roulaz personne conjointe de Perronnette sa femme fillie de feu Williesme Bicholley dudict Chesalles à feu Noble Loys Cerjat pour la moytié, et à feu Noble Jaques filz de feu Jehan Cerjat seigneur de Denisiez et Marie Cerjat femme de Spectable Messire Girard Amyet docteur en loix et bourgeois de Vivey pour l’aultre moytié recogneuz, et que au paravant furent de Estievent Mallietum, maintenant à ladicte dame pour le tout appartenant en vigueur de l’exchange cy devant par tant de foyz mentionné, assavoyr les choses et possessions que s’ensuyvent sises et jacentes au territoire de Burreaux, audict confessant et à sesdicts freres devenus par _____ (large blank space, no further information about how the properties were acquired by the Dutoit family)...

73v Item mais, confesse de tenir ledict recognoissant pour luy et les siens et au nom que dessus de la prememorée dame et des siens des biens aultrefois es mains dudict Bise par feu Claudaz fillie de feu Vuilliesme Durrussel femme de Pierre Trolliet audict feu Noble Loys Cerjat pour la moytié, et auxdictz Nobles Jaques et Marie Cerjat pour l’aultre moytié recogneuz, et que anciennement furent de Anthoyne Moriset dudict Chavanes, et à ladicte noble dame maintenant pour le tout appartenant en vigueur de l’exchange prementionné, assavoyr les choses, biens, terres, et possessions que s’ensuyvent sises et jacentes au territoire et fenage de Chesalles et de Burreaux, et audict confessant et à sesdictz freres devenus par acquis par feu Mauris Dutey grand pere dudict confessant faict de Roulx filz de Vuilliesme Durussel constant la lettre dudict acquis recehue et signée par feu Egrege Michiel Frossard notayre et bourgeois dudict Mouldon dattée du dixneufz viesme jour du moys de Novembre l’an de grace Nostre Seignieur courant mille cinq centz trente quatre (19 nov 1534) et dehuement laudée constant du lod par ledict Frossard receu et signé... , witnesses Claude Durussel de Chesalles et Thomaz Dutey filz de Claude Dutey dudict Chavanes, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

80 **Jehan filz de feu Roulx Dutey dudict Chavanes, 04 jul 1585,** des biens cy devant es mains dudict Jaques Bise notayre par feu Jaques Rolaz dudict Chesalles personne conjointe de Perronnette sa femme fillie de feu Vuilliesme Durussel à fen Noble Loys Cerjat pour la moytié, et à Noble Jaques filz de feu Jehan Cerjat seigneur de Denisiez et Marie Cerjat femme de Spectable Messire Girard Amyez docteur en loix et bourgeois de Vivey pour l’aultre moytié recogneuz, et que au paravant furent de Estievent Mallietum, et à ladicte noble dame maintenant

insolidement appartenant en vigueur de l'exchange cy devant par tant de foys reysteré (=réitéré), et audict confessant devenu par acquis par ledict Roulx Dutey pere dudict confessant fait de Pierre filz de feu Pierre Dutey pour le pris de deux centz florins petit poidz constant la lettre recehue et signée par Discret Anthoyne Buttet notayre dattée du douziesme jour du moys de Juing l'an courant mille cinq centz soixante huict (12 jun 1568). Item, et par acquis du reachept et prevailliance par ledict son pere faite dudict Pierre Dutey pour le pris de soixante florins constant la lettre recehue par ledict Buttet en datte du vingt et troysiesme jour du moys de Juing l'an courant mille cinq centz septante ung (23 jun 1571) et dehuement laudé par ledict Noble Seignieur Hanns de Wattenwill pere de ladicte dame constant du lod receu par Pierre Tacheron notayre datté du troysiesme jour du moys d'Aoust l'an courant mille cinq centz septante ung (03 aug 1571)... , witnesses Thomas Dutey et Nycod Dutey dudict Chavanes, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

84 **Catherine relaissée de feu Michiel Dutey tant comme tutrice et gouverneresse de Jaques Dutey son filz et dudict Michiel Dutey son mari, aussi de Andrey Dutey filz de feu _____ (blank space) Dutey son nepveur**, 24 may 1585, des biens aultrefois es mains de feu Egrege Jehan Luysii notayre par Pierre, Anthoyne, et Roulet Dutey à feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant par Pierre Rappit cordanier et bourgeois de Mouldon es mains de feu Jehan Nicati, et auxdictz Jaques et Andrey Dutey devenu par succession paternelle de leurdict[s] pere[s]... , witnesses Guillaulme et Nycod Dutey dudict Chavanes, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

87v **Guillaulme filz de feu Pierre Dutey de Chavanes sus Mouldon et bourgeois dudict Mouldon**, 24 may 1585, des biens dernièrement es mains dudict Jehan Luysii notayre par Pierre, Anthoyne, et Roulet Dutey à feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant par Pierre Rappit cordanier et bourgeois de Mouldon aux mains de feu Jehan Nycati notayre, et audict confessant par succession paternelle devenu... , witnesses Discret Anthoyne Pidoux notayre de Forel sus Lucens residant à Mouldon et Nycod Dutey dudict Chavanes, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

90v **Anthoyne filz de Loys Dutey de Chavanes sus Mouldon et bourgeois dudict Mouldon**, 25 jul 1585, des biens dernièrement es mains dudict Jehan Luysii par Pierre, Anthoyne, et Roulet Dutey audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant es mains de Jehan Nycati par Pierre Rappit cordanier et bourgeois de Mouldon, et audict confessant devenu par exchange par ledict feu Loys Dutey son pere fait avecq Roulx Dutey dudict Chavanes constant la lettre dudict exchange recehue et signée par Discret Jaques Nycati notayre et bourgeois de Mouldon dattée du troysiesme jour du moys d'Apvril l'an courant mille cinq centz soixante neufz (03 apr 1569) et dehuement faisant ces presentes louée, et par sa loyalle et legitime succession paternelle aussi devenu... , witnesses Egrege Daniel Nycod notayre et bourgeois de Mouldon, Guillaulme et Pierre Dutey dudict Chavanes, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

94 **Jehan filz de Claude Dutey dudict Chavanes**, 25 jul 1585, des biens dernièrement es mains dudict Jehan Luysii par Pierre, Anthoyne, et Roulet Dutey audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant es mains de Jehan Nycati par Pierre Rappit cordannier et bourgeois de Mouldon, et audict confessant par l'exchange cy devant en la recognoissance dudict Anthoyne

filz de Loys Dutey mentionné devenuz et dehuement comme dessus loué... witnesses
Guilliaulme et Pierre Dutey dudict Chavanes et Egrege Daniel Nycod notayre et bourgeois de
Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

97v **Anthoyne Dutey filz de feu Jaques Dutey dudict Chavanes faicte tant à son nom que de Jehan, Pierre, Jaques, et Thomas ses freres**, 25 jul 1585, des biens dernièrement es mains dudict Jehan Luysii notayre par Pierre, Anthoyne, et Roulet Dutey audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant es mains de Jehan Nycati par Pierre Rappit cordanier et bourgeois de Mouldon, et audict confessant et à sesdictz freres devenuz par acquis par ledict feu Jaques Dutey leur pere faict de Anteyne fillie de Roulet Dutey femme de Jehan Chommaz pour le pris de deux centz cinquante florins (the amount was added later in a different ink in a space left for this purpose) constant la lettre dudict acquis recehue et signée par moy notaire soubsigné dattée du (in a different ink, added later in a blank space reserved for this information : dixhuictiesme jour du moys de Mars l'an courant mille cinq centz soixante neufz (18 mar 1569) et y dehuement faisant ces presentes louée)... , witnesses Guilliaulme et Pierre Dutey dudict Chavanes et Daniel Nycod notayre et bourgeois de Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

(Fols. 101v is blank.)

102 Curtilles

Gabriel filz de feu Nycod Blan de Curtilles, 19 may 1585, des biens dernièrement es mains de feu Egrege Pierre Decrevoz notayre et des presentes extentes renovateur et comissayre par feu Cla[u]daz relaissée dudict feu Nycod Blan et Jehannette relaissée de Loys Blan tant comment tuteurs et à ce nom de leurs enfans et des prenommez feuz Nicod et Loys Blan leurs jadix maris audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant par Humbert Blancq es mains de feu Anthoyne Guillion notayre en vigueur d'ung habergement à luy faict par ledict feu Noble Pierre Cerjat recehu et signé par ledict Guillion notayre datté du dixhuictiesme jour du moys d'Aoust en l'année corante mille cinq centz vingt et six (18 aug 1526), et audict confessant devenu par succession dudict Nycod Blan son pere... , witnesses Discret Anthoyne Pidoux notayre de Forel residant à Mouldon et Michiel Blancq de Brensles, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

105 Sarsens

Jaques et Estievent de Sarsens freres filz de feu Claude de Sarsens dudict lieu de Sarsens, 06 sep 1585, des biens dernièrement es mains de feu Discret Benoit Nycati notayre par feu Anthoyne Dutey de Chavanes sus Mouldon tant comme personne conjointe et à icelluy nom de Françoyse Telley sa femme fille de feu Jaques Telley de Cheyrie et par Jerosme de Sarsens dudict lieu de Sarsens audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant par Jaques filz de feu Anthoyne de Sarsens tant à son nom que de Jehan son nepveur filz de feu Nicolet de Sarsens à feu Noble Louys Cerjat pere dudict Noble Pierre par les mains dudict feu Jaques Bise notayre, assavoyr les possessions soublimitées sises et jacentes en la ville et territoire dudict Sarsens, et auxdictz confessantz devenue par acquis par ledict feu Claude de Sarsin leur pere faict de Jehan de Sarsens pour le pris de deux centz florins constant la lettre dudict acquis recehue et signée par ledict feu Benoit Nycati notayre dattée du neufzviesme jour du moys d'Aougst l'an de grace

Nostre Seignieur courant mille cinq centz quarante six (09 aug 1546) et dehuement par ledict feu Noble Pierre Cerjat laudé constant du lod recehuz par ledict Nycati notayre datté du neufzvieme de Novembre l'an predict mille cinq centz quarante six (09 nov 1546)...

107v Item mais, confessent et recognoissent tenir les prenommez recognoissantz pour eulx et les leurs que dessus de la prememorée dame et des siens des biens et recognoissance predicte, auxdictz confessantz devenus par acquis par ledict feu Claude de Sarsens leur pere fait de Jehan de Sarsens pour le pris de cinquante florins apparoissant la lettre dudict acquis recehue et signée par Discret Jehan Centlyvres notayre dattée du trentiesme de Janvier l'an courant mille cinq centz soixante troys (30 jan 1563). Item, et par ung aultre acquis par ledict Estievent fait du reachept et prevailliance de ladicte piece de Jaques de Sarsens pour le pris de vingtneufz florinz constant la lettre recehue et signée par Discret Claudi Bettex notayre de Combremont le Petit dattée du septiesme jour du moy de Janvier l'an courant mille cinq centz octante deux (07 jan 1582) et faisant ces presentes dehuement laudées... , witnesses Claude Vagnierre et Thomas filz de Jean de Sarsens tous deux dudict Sarsens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

110v Claude Gagnierre (index : Gagnière) dudict Sarsens, 06 sep 1585, des biens dernièrement es mains de feu Discret Benoict Nycati notayre par Anthoyne Dutey de Chavanes sus Mouldon tant comme personne conjointe et à iceeluy nom de Françoysse Telley sa femme fillie de feu Jaques Telley de Cheyrie et aussi par Jerosme de Sarsens dudict lieu de Sarsens audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant par Jaques de Sarsens filz de feu Antheyne de Sarsens tant à son nom que de Jehan son nepveur filz de feu Nycollet de Sarsens es mains de feu Discret Jaques Bise notayre à feu Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre, et audict confessant devenus _____ (about five lines of blank space)... , witnesses Estievent de Sarsens et Thomas filz de feu Jehan de Sarsens dudict lieu de Sarsens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

113v Pierre filz de feu Jehan de Sarsens dudict lieu de Sarsens, 17 feb 1589, des biens dernièrement es mains de feu Discret Benoict Nycati notayre par Anthoyne Dutey de Chavanes sus Mouldon tant comme personne conjointe et à icelluy nom de Françoysse Telley sa femme fillie de feu Jaques Telley de Cheyrie et aussi par Jerosme de Sarsens dudict lieu de Sarsens audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant par Jaques de Sarsens filz de feu Anthoyne de Sarsens tant à son nom que de Jehan son nepveur filz de feu Nycollet de Sarsens es mains de feu Discret Jaques Bise notayre à feu Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre, et audict confessant devenus tant par vraye et legitime succession et heritage dudict feu Jehan de Sarsens son pere que par partages et devisions aultrefois avecq ses condiveurs et compartioniers faictes... , witnesses Egregie Jehan Centlyvres et Clement Tacheron tous deux notayres et bourgeoys de Mouldon, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

116 Jaques filz de feu Jerosme de Sarsens dudict lieu de Sarsens, 06 sep 1585, des biens dernièrement es mains de feu Discret Benoict Nycati notayre par Anthoyne Dutey de Chavanes sus Mouldon tant comme personne conjointe et à icelluy nom de Françoysse Telley sa femme fillie de feu Jaques Telley de Cheyrie et aussi par Jerosme de Sarsens dudict lieu de Sarsens audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant par Jaques de Sarsens filz de feu Anthoyne de Sarsens tant à son nom que de Jehan son nepveur filz de feu Nycollet de Sarsens es mains de feu Discret Jaques Bise notayre à feu Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre, et

audict confessant devenuz par sa loyalle et legitime succession paternelle et par partages et divisions aultrefois avecq ses condiveurs faictes... , witnesses Discret Anthoyne Pidoux notayre residant à Mouldon et Elie Mercier citoyen de Lausanne, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

119 [Chesalles]

Pernon, Françoise, et Catherine fillie[s] de feu Jehan Trolliet faicte par Anne relicte de feu Jehan Trolliet leur mere, 17 jan 1586, la prenommée Anne relicte de feu Jehan Trolliet de Burrenault tant comme tutrice et gouvernerrie des prenommées Pernon, Françoise, et Catherine Trolliet ses fillies et dudict feu Jehan Trolliet son mari, des biens aultrefois es mains dudict Bize par le prenommé Jaques Rolaz personne conjointe de la devant nommée Perronnette Bicholley audict feu Noble Loys Cerjat pour la moytié, et auxdictz Nobles Jaques Cerjat seigneur de Denisiez et Marie Cerjat femme de Messire Girard Amyet docteur es loix et bourgeois de Vivey pour l'autre moytié recogneuz, et precedentement par Estievent Mallietum, et à la devantnommée Noble Catherine maintenant pour le tout appartenant et recogneu en vigueur du prementionné exchange, et audictes pupilles devenuz par succession de leurdicte mere... , witnesses Discret Anthoyne Pidoux de Forel residant à Mouldon et François Carris ? , with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

(Fol. 122v is blank.)

123 [Curtilles]

Jehan, Andrey, George, et Daniel filz de feu Jehan Maquelin de la Faye faicte par Egrege Jaques Richard notayre et bourgeois de Mouldon leur tuteur, 04 apr 1586, des biens dernièrement es mains de feu Egrege Pierre Decrevo notayre et des presentes extentes renovateur et commissayre par feue Clauda relicte de feu Nycod Blan et Jehannette relicte de feu Loys Blan tant comment tutrices et à ce nom de leurs enfans et des prenommez Nycod et Loys Blan leurs jadix maris audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant par Humbet Blan aux mains de feu Anthoyne Guillion notayre en vigueur d'ung habergement à luy faict par ledict feu Noble Pierre Cerjat recehu et signé par ledict Guillion notayre datté du dixhuictiesme jour du mois d'Aoust en l'année courante mille cinq centz et vingt et six (18 aug 1526) et esdictz pupilz confessantz devenuz par hedit (=edict) faict des biens de Loys Clot de Prevondens qui l'avoit acquise de Claude Blan... , witnesses Michiel Maquelyn de la Faye et George Delion de Curtiles residant en la Faye, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

126 Demoret (The entire section for Démoret is absent from the répertoire !)

Angellin filz de feu Anthoyne Bastard de Demoret, 19 sep 1586, des biens dernièrement es mains dudict feu Egrege Pierre Decrevoz et François Collon notayres par feu Mauris filz de feu Claude Sutey aultrement Jordan dudict Demoret à feu Nobles Jaques et François Cerjat freres seigneurs de Denisiez le vingt deuziesme jour du moy de Febvrier en l'année mille cinq centz quarante neufz (22 feb 1549) recogneuz, et paravant es mains de feu Jaques Bise à feuz Nobles Loys, Jaques, et Marie Cerjat et à ungchescung d'eulx pour sa raste par feu Nycod Jordan, et precedentement par Perronette fillie de jadix feu Jehannod Barbaz aux antecessours

desdictz nobles Cerjat, et que furent de l'indivis, et mainctenant pour le tout à ladicte noble dame appartenant en vigeur des prementionnez partages, et audict confessant devenu par acquis fait de Jehan et Guilliulme Jordan constant la lettre dudict acquis recehue et signée par feu Egrege Guilliulme Jaquier notayre de Demoret dattée du douziesme jour du moys de Janvier l'an courant mille cinq centz cinquante huit (12 jan 1558) et dehuement laudée, lod receu par Discret Pierre Tacheron notayre dattée du dixneufziesme jour du moys de Mars l'an courant mille cinq centz soixante ung (19 mar 1561)...

129v Item mais, confesse et recognoist tenir ledict recognoissant pour luy et les siens que dessus de la prememorée dame et des siens à cense annuelle et perpetuelle avecq directe seigneurie comme dessus des biens aultrefois long temps y haz par jadix Perrette fillie de feu Jehannod Barbaz dudict Demoret à feu Noble Roulx Cerjat recogneuz, et denierement en l'an mille quatre centz octante six et le vingttiesme ? jour du moys de Juing (20 jun 1486) aux mains du prenommé Egrege Jaques Bize aux devantnommez feuz Nobles Loys, Jaques, et Marie Cerjat et à ungchescung d'eulx pour sa raste par feu Jacquet, Nycod, et Uldriod Bastard freres dudict Demoret filz de feu Jehan Bastard et de jadix Marguerite sa femme fillie de feu Jacquet Porterat et de Jehannette sa femme fillie de feu Vuilliesme Boverat, et audict confessant devenu par hedit (=edict) et discution des biens de Jehan Grivat dudict Demoret pour le pris de cinquante cinq florins constant la lettre de ladicte discution recehue et signée par Egrege Michiel Frossard notayre et bourgeois de Mouldon dattée du onziesme de Janvier l'an de grace courant mille cinq centz octante cinq (11 jan 1585), et faisant ces presentes dehuement laudée...

131 Item mais, confesse et recognoist tenir ledict recognoissant pour luy et les siens que dessus de la prememorée dame et des siens des biens denierement es mains de feu Egrege Jehan Luysii notayre à feu Noble Pierre Cerjat par feu Anthoyne Clercq recogneuz, et paravant es mains de feu Egrege Jaques Bize à feu Noble[s] Louys, Jaques, et Marie Cerjat et à ungchescung d'eulx pour sa raste par feu Claude Clavoz bourgeois de Mouldon aussi recogneuz, et mainctenant pour le tout à ladicte noble dame en vigeur des partages prementionnez faitcz entre ledict Noble Pierre Cerjat et les seigneurs de Denisiez, et audict confessant devenu par acquis par luy fait de François filz de feu Pierre Banderet de Vuycens constant la lettre dudict acquis recehue par feu Discret François Nael notayre, et signée par Discret Pierre Rod notayre par commission dattée du septiesme de Decembre mille cinq centz octante (07 dec 1580) et dehuement faisant ces presentes louée... , witnesses Egrege Bernard Jaquier notayre dudict Demoret, et Anthoyne Nael, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

133v Discret Pierre Rod notayre de Demoret resident à Rospraz et Discret Jehan filz de feu Jehan Chappuis notayre dudict Rospraz, 12 sep 1586, ungchescung d'eulx pour la moytié, des biens anciennement es mains de feu Egrege Jehan Rojolat prestre et en son temps des presentes extentes commissayre à feu Noble Roulx Cerjat par Perrette fillie de feu Jehannod Barbaz dudict Demoret recogneuz, et en appres en l'an mille quatre centz octante six et le vingtiesme jour du moys de Juing (20 jun 1486) aux mains du prenommé Egrege Jaques Bize aux devantnommés feuz Loys, Jaques, et Marie Cerjat et à ungchescung d'eulx pour sa raste par feu Jacquet, Nycod, et Uldriod Bastard freres dudict Demoret filz de feu Jehan Bastard et de jadix Marguerite sa femme fillie de feu Jacquet Porterat et de Jehannette sa femme fillie de feu Vuilliesme Boverat aussy recogneuz, et mainctenant pour le tout à ladicte noble dame en vigeur des prementionnez partages, et auxdictz confessantz devenu par hedit (=edict) et discution des biens de François

Nael pour le pris de trente cinq florins constant la lettre de ladicte discussion recehue et signée par Discret Michiel Frossard notayre dattée du douziesme jour du moys de Avril l'an mille cinq centz octante trois (12 apr 1583) et dehuement faisant ces presentes louée... , witnesses for Pierre Rod were Discret Michiel Frossard notayre et bourgeoys de Mouldon et Pierre de Place du Chastagnie, and for Jehan Chappuis on the same day the witnesses were Noble François de Villarzel seigneur de Delley et Jaques Bovard de la Crausaz, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

136v Bernard filz de feu Henri (Henry) Grivat de Demoret, 10 sep 1586, des biens aultrefois long temps y haz par jadiz Perrette fillie de feu Jehannod Barbaz dudict Demoret à feu Noble Roulx Cerjat recogneuz, et dernièrement en l'an mille quatre centz octante six et le vingttiesme jour du moys de Juing (20 jun 1486) aux mains de Egregie Jaques Bize aux devantnommez Nobles Loys, Jaques, et Marie Cerjat et à ungchescung d'eulx pour sa raste par feu Jacquet, Nycod, et Uldriod Bastard freres dudict Demoret filz de feu Jehan Bastard et de jadix Marguerite sa femme fillie de feu Jacquet Porterat et de Jehannette sa femme fillie de feu Vuilliesme Boverat, et audict confessant devenu par exchange par feu Louys Grivat son oncle faicte avecq Discret Pierre Rod notayre constant la lettre dudict exchange recehue et signée par Discret _____ (blank space) dattée du _____ (blank space) jour du moy _____ (blank space) l'an courant _____ (blank space) et faisant ces presentes dehuement louée... , witnesses Egregie Bernard Jaquier notayre dudict Demoret et Anthoyne Nael, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

139v Le devant nommé Bernard Grivat, 10 sep 1586, Bernard filz de feu Henry Grivat, des biens dernièrement es mains dudict Decrevo notayre par Françoisse fillie de Claude Jordan de Demoret femme de Jaques Bralliard de Sottens le vingtdeuziesme jour du moy de Febvrier l'an courant mille cinq centz quartante neufz (22 feb 1549) recogneuz, et au paravant es mains dudict feu Jaques Bize notayre aux devant nommez Nobles Louys, Jaquet, et Marie Cerjat par feu Nycod Jordan à ungchescung d'eulx pour sa raste, et precedentement à feu Noble Roulx Cerjat par la prenommée Perrette fillie de feu Jehannod Barbaz, audict confessant devenu par l'exchange cy devant en la precedente reconnoissance d'icelluy mesme confessant narré... , witnesses Bernard Jaquier et Anthoyne Nael dudict Demoret, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

143v Pierre filz de Pierre Chesaulx de Champtourroz faicte tant à son nom propre que de Benoicte fillie de Humbert Chesaulx et de Magdeleyne Chesaulx femme de Jehan Bize *de Morit* (= *de Moret*, but this should almost certainly be *de Demoret* !), 30 jan 1587, des biens dernièrement es mains de feu Egregie Pierre Decrevo notayre à feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Siens par feu Jehan Brauchon (elsewhere Brochon) recogneuz, et à eulx devenus par tiltre d'acquis par feu Claude Chesaulx faicte de Guillaulme Brauchon de Demoret pour le pris de neufz livres constant la lettre recehue par Humbert Tacheron notayre le vingttroisiesme de Septembre l'an courant mille cinq centz et dix (23 sep 1510), aussy par acquis par le mesme [Claude] Chesaulx faict de Pierre filz dudict Guillaulme Brauchon du reachept et prevalliance dedicte acquisition pour le pris de six florins lettre recehue par ledict Tacheron datté du second de Decembre l'an courant mille cinq centz et quinze (02 dec 1515) et dehuement en ces presentes louée... , witnesses Jaques Chevalley dudict Champtourroz et Jehan Vex residant à Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

147v François, Pierre, et Jehan Brauchon freres filz de feu Jehan Brauchon filz de deffunct Guillaulme Brauchon de Demoret, 23 jan 1582, des biens dernièrement es mains de Egrege Pierre Decrevo notayre à feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Siens par ledict feu Jehan Brauchon leur pere recogneuz, et à eulx par succession paternelle devenuz... , witnesses Angellyn Bastard et Pierre Morel de Demoret, with subscription « Et moy soubigné commissaire des registres et prothocolles dudict feu Egrege Jehan Jaqueri mon pere, ayant trouvé la susescripte recognoissance en sesdicts registres, icelle en vigueur de la commission à moy donnée de sesdictz registres ay signé de mon signet maneu accoustumé », with signature and paraphe of Guillaulme Jaquery.

150 Villard Brama

Jehan Escoffey (index : Escofey) bourgeois de Romond, 26 mar 1585, des biens dernièrement es mains de feu Egrege Pierre Decrevoz notayre et pour alors des presentes extentes commissayre par Anthoyne Magnin residant audict Villard Bramard comme personne conjointe et à icelluy nom de Pernette sa femme fillie de feu François Bondraz ? dudict Villard Bramard audict feu Noble Pierre Cerjat seigneur dudict Combremont le Petit pour la moytié de la moytié indivise avecq la clergie de Romond pour l'autre moytié, et avecq Nobles Jaques et François Cerjat seigneurs de Denisiez pour la moytié de l'autre moytié recogneuz, et paravant es mains de feu Jaques Bise notayre par feu Pierre Bondraz ? et Jehan Rossiez comme personne conjointe de Claudaz sa femme fillie de feu Vuiliesme Bondra ? à feu Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre pour la moytié, et à Nobles Jaques et Marie Cerjat pour l'autre moytié aussi recogneuz, et que anciennement furent de Jehan Duc cuysinier de Dompierre et de Marguerite sa femme, et maintenant pour la totale moytié à ladicte Noble Catherine de Wattenwill appartenantz en vigueur des partages faitz entre ledict feu Noble Pierre Cerjat seigneur dudict Combremont et les prenommez Nobles Jaques et François Cerjat freres seigneurs dudict Denisiez, assavoyr les pieces et possessions soublimitées situées au village, territoire, fenage, et confins dudict villard Bramard et aux lieux soub designez indivises comme dessus pour la moytié avecq ladicte clergie dudict Romond, et audict confessant devenuz par tiltre de subhastations à son instance faictes contre François Magnyn constant d'icelles instrument receu et signé par Discret François Rossier notayre dattées quant à la mise en possession du quatorziesme jour du mois de Janvier l'an courant mille cinq centz septante sept (14 jan 1577) et faisant ces presentes dehuement pour la raste de ladicte dame laudées...

157v Item mais, confesse et recognoit tenir ledict confessant pour luy et les siens que dessus de la prememorée noble damoyse et des siens à cense annuelle et perpetuelle avecq directe seigneurie des biens dernièrement es mains dudict Pierre Decrevoz notayre par Jehan et Claude filz de feu Claude Fateberg dudict Villard Bramard audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et au paravant es mains dudict feu Jaques Bise par les dessus nommez Pierre Bondra ? et Jehan Rossier audict feu Noble Loys Cerjat pour la moytié et auxdictz Nobles Jaques et Marie Cerjat pour l'autre moytié aussi recogneuz, et maintenant pour le tout à ladicte noble damoyse en vigueur des prementionnez partages, et audict confessant devenuz par vigueur des prenarrées subhastations...

158v Item mais, confesse de tenir ledict recognoissant à cense annuelle et perpetuelle comment dessus des biens dernièrement es mains dudict Pierre Decrevoz notayre par Jaques filz

de Berthollomey Bondra ? dudict Villard Bramard audict feu Noble Pierre Cerjat reconneuz, et au paravant es mains dudict Bise par les devant nommez Pierre Bondra ? et Jehan Rossiez aux susnommez Loys, Jaques, et Marie Cerjat, et maintenant pour le tout à ladicte Noble Catherine de Wattenwill en vigueur des prementionnez partages, et audict confessant devenus par vigueur des prenarrées subhastations... , witnesses Discret Jaques Richard notayre et bourgeois de Mouldon, Claude Vernex, et Anthoyne Duc dudict Villard Bramard, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

162 Claude filz de feu Jehan Vernex de Villard Bramard faicte tant à son nom que de Aymé Vernex son frere, 08 mar 1585, des biens dernièrement es mains dudict Pierre Decrevoz notayre par ledict feu Jehan Vernex son pere audict feu Noble Pierre Cerjat reconneuz, et au paravant par feu Pierre Bondra ? et Jehan Rossier personne conjointe de Claudaz sa femme fillie de feu Vuilliesme Bondra ? à Noble Loys Cerjat pere dudict Noble Pierre pour la moytié, et à nobles Jaques et Marie Cerjat pour l'autre moytié, et que anciennement furent de Jehan Cusinier (see above in the preceding reconnaissance, where he is Jehan Duc, cuysinier) et de Marguerite sa femme, et maintenant pour le tout à ladicte noble damoysele appartenant en vigueur des partages faitz entre ledict Noble Pierre Cerjat et Nobles Jaques et François Cerjat freres seigneurs de Denisiez, les choses et possessions suyvantes situées au territoire et confin dudict Villard Bramard indivises pour la moytié avecq la clergie de Romond, et audict confessant et à sondict frere appartenantes par succession dudict Jehan Vernex leur pere...

168v Item mais, confesse tenir ledict reconnoissant pour luy et les siens et au nom que dessus à cense annuelle et perpetuelle avecq directe seigneurie de la devantnommée Noble Catherine de Wattenwill et des siens des biens dernièrement es mains dudict Pierre Decrevoz notayre par Anthoyne Magnyn personne conjointe de Perronette sa femme fillie de feu François Bondra ? dudict Villard Bramard audict feu Noble Pierre Cerjat reconneu, et paravant par Pierre Bondra ? et Jehan Rossier personne conjointe de Clauda sa femme fillie de feu Williesme Bondra ? es mains de feu Egrege Jaques Bise à feu Noble Loys Cerjat père dudict Noble Pierre pour la moytié et à Noble Jaques et Marie Cerjat pour l'autre moytie aussi reconneuz, et maintenant pour le tout à ladicte Noble Catherine en vigueur des partages prementionnez...

171 Item mais, confesse et reconnoit tenir ledict reconnoissant pour luy et les siens et au nom que dessus à cense annuelle et directe seigneurie perpetuelle de la devantnommée Noble Catherine de Wattenwill et des siens des biens dernièrement es mains dudict Pierre Decrevoz notayre par Jehan et Claude filz de feu Claude Fattebert audict feu Noble Pierre Cerjat par indiviséement comme dessus reconneuz, et au paravant es mains de Jaques Bise par les devantnommez Bondra ? et Rossier aux antecesseurs dudict seigneur, et maintenant à ladicte dame pour la moytié avecq la clergie dudict Romond pour l'autre moytié du fied appartenant, assavoyr les possessions suyvantes situées au village, territoire, et fenage dudict Villard Bramard et aux lieux icy appres particulierement escriptz...

174 Item mais, confesse et reconnoit tenir ledict reconnoissant pour luy et les siens et au nom que dessus à cense annuelle et perpetuelle avecq directe seigneurie de la prenommée Noble Catherine de Wattenwill et des siens des biens dernièrement es mains dudict Decrevoz notayre par François filz de feu François Bondra ? audict feu Noble Pierre Cerjat par

indiviséement avecq lesquels dessus reconouz, et au paravant es mains dudict Bise par les cy devant nommez, et mainctenant à ladicte dame pour la moytié du fied appartenant en vigueur des partages et prementionnez indivis pour l'aulture moytié avecq la clergie de Romond... , witnesses Egregie Jaques Richard notayre et bourgeois de Mouldon, Vuilliesme Pictet et Anthoyne Duc dudict Villard Bramard, et Henry Myevillaz de Rossan, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

177v Pierre et Claude filz de feu Pierre Fattebert de Villard Bramard, 08 mar 1585, de leurs biens paternelz et par ledict feu Pierre Fattebert leur pere es mains dudict Decrevoz notayre audict feu Nobles Pierre Cerjat reconeuz, et paravant es mains dudict feu Jaques Bise par les cy devant es reconnoissances precedentement narrées denomnés, les possessions suyvantes...

181v Item mais, confessent tenir lesdictz reconnoissantz pour eulx et les leurs predictz à cense annuelle et perpetuelle de la predicte dame et des siens des biens dernièrement es mains de Decrevoz notayre par Benoict filz de feu Claude Jorand audict feu Noble Pierre Cerjat comme dessus reconeuz, et au paravant par les aux reconnoissances narrées denommez cy devant... , witnesses Egregie Jaques Richard notayre et bourgeois de Mouldon, Vuilliesme Pictet et Anthoyne Duc dudict Villard Bramard, et Henry Myevillaz de Rossan, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

183 Anthoyne Duc le jeusne de Villard Bramard, 08 mar 1585, des biens dernièrement es mains dudict Decrevoz notaire par feu Jehan et Claude filz de feu Claude Fattebert audict feu Noble Pierre Cerjat reconeuz, et paravant es mains dudict feu Jaques Bise par les cy devant es reconnoissances precedentement narrées denommez, et qu'estoyent de l'indivis d'entre ledict Noble Pierre Cerjat et lesdictz seigneurs de Denisiez, et mainctenant pour le tout à ladicte noble dame appartenant en vigueur des prementionnez partages...

184v Item mais, confesse de tenir ledict reconnoissant de la predicte dame et des siens à cense annuelle et directe seigneurie perpetuelle des biens dernièrement es mains dudict Decrevoz par François filz de feu François Bondra ? audict feu noble Pierre Cerjat reconeuz, et que sont estez comment dessus de l'indivis, et mainctenant pour le tout à ladicte dame appartenant par vigueur des prementionnez partages, assavoyr les possessions suyvantes situées au territoire et fenage dudict Villard Bramard indivises comment dessus pour le fied avecq ladicte clergie, et audict confessant devenues par acquis par feu François Duc son oncle fait de François filz de feu François Bondra ? pour le pris de vingt et trois florins petit poidz constant la lettre dudict acquis recehue et signée par Jehan Page notayre dattée du vingtquattresme jour du mois de Juilliet l'an courant mille cinq centz cinquante deux (24 jul 1552) et faysant ces presentes dehuement louée...

186 Item mais, confesse et reconnoist tenir ledict reconnoissant de ses biens paternelz par feu Berthollomey filz de feu Jehan Duc son pere es mains que dessus audict noble Cerjat reconeuz, et que sont estez de l'indivis, et à ladicte dame comme dessus devenus...

188 Item mais, confesse de tenir ledict reconnoissant de la predicte dame et des siens des biens cy devant es mains dudict Decrevoz par François filz de feu Jehan Duc audict feu Noble Cerjat reconeuz, et que paravant furent des Bondra ? , et à luy par succession comme

dessus devenuz... , witnesses Egrege Jaques Richard notayre residant à Mouldon, Claude Vernex de Villard Bramard, et Anthoyne Gris de Seignieulx, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

189v Anthoyne Duc l'aisné de Villard Bramard, 08 mar 1585, des biens dernièrement es mains dudict Decrevoz par Jehan et Claude Fattebert audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et qu'estoyent comme dessus de l'indivis...

190v Item mais, confesse de tenir ledict recognoissant pour luy et les siens que dessus de la predicte dame et des siens de ses biens paternelz par feu Barthollomey Duc es mains dudict Decrevoz notaire recogneuz, et que sont estez comme dessus de l'indivis... , witnesses Egrege Jaques Richard notayre residant à Mouldon, Claude Vernex de Villard Bramard, et Anthoyne Gris de Seignieux, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

192 Jaques Duc de Villard Bramard, 08 mar 1585, des biens dernièrement es mains dudict Decrevoz par François filz de feu François Bondra ? audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et que sont de l'indivis maintenant pour le tout à ladicte dame en vigueur des prementionnez partages...

194 Item mais, confesse tenir le predict recognoissant des biens es mains que dessus recogneuz par Berthollomey Bondra ? , et que sont estez comme dessus de l'indivis... , witnesses Egrege Jaques Richard notaire residant à Mouldon, Claude Vernex de Villard Bramard, et Anthoyne Gris de Seignieulx, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

195v François Magnyn (index : Magnin) de Villard Bramard, 08 mar 1585, des biens dernièrement es mains dudict Pierre Decrevo notayre par Jehan et Claude filz de feu Claude Fattebert audict feu Noble Pierre Cerjat par indiviséement comme dessus recogneuz, et au paravant aux mains de Jaques Bise par les devantnommez Bondra ? et Rossiez aux antecessours dudict seigneur, et maintenant à ladicte dame pour la moytié avecq la clergie dudict Romond pour l'autre moytié du fied appartenant... , witnesses Egrege Jaques Richard notayre residant à Mouldon, Claude Vernex de Villard Bramard, et Anthoyne Gris de Seignieulx, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

198 Nycod Magnyn (index : Magnin) dudict Villard Bramard, 08 mar 1585, des biens cy devant es mains dudict Decrevoz par Jaques filz de Berthollomey Bondra ? audict noble Cerjat recogneuz, et audict confessant devenuz par acquis par luy faict de Jehan Escoffey bourgeois de Romond pour le pris de cent florins constant la lettre dudict acquis recehue et signée par Discret Anthoyne Gris notayre de Seignieulx et dehuement faisant ces presentes louée... , witnesses Egrege Jaques Richard notayre residant à Mouldon, Claude Vernex de Villard Bramard, et Anthoyne Gris de Seignieux, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

200 Vuilliesme Pictet de Seignieulx (Seignieux), 08 mar 1585, des biens cy devant es mains dudict Decrevoz par Jehan et Claude filz de feu Claude Fattebert audict noble Cerjat recogneuz, et paravant es mains dudict Bise par feu Pierre Bondra ? , et audict confessant devenuz par hedit (=edict) et discussion des biens de Jehan Fattebert...

202v Item mais, confesse et recognoit tenir ledict confessant de la devant nommée damoiselle et des siens à cense annuelle et directe seigneurie perpetuelle indivise comme dessus avecq ladicte clergie des biens cy devant es mains dudict Decrevoz par feuz Anthoyne filz de feu Anthoyne Comyn dudict Villard Bramard audict feu noble Pierre Cerjat recogneuz, et paravant es mains dudict Bize par lesdictz Bondra ? , et que sont estez de l'indivis avecq les seigneurs de Denisiez, et maintenant à ladicte dame appartenant en vigueur des prementionnez partages, assavoyr la moytié devers orient partie et divise avecq François Comyn tenant l'autre moytié devers occident d'une seythorée de pré située au terroire et fenage dudict Villard Bramard au lieu dict en Chardonnault, à luydict confessant devenue par exchange par luy fait avecq Anne fillie de feu Anthoyne Comyn femme de François Richard de Curtillie...

204 Item mais, confesse tenir et posséder à cense annuelle et directe seigneurie perpetuelle de la devant nommée noble dame et des siens des biens cy devant es mains que dessus par Anthoyne filz de feu Jaques Caschin audict noble Cerjat recogneuz, que paravant furent desdictz Bondra ? , et que sont estez de l'indivis, et maintenant à ladicte dame appartenant en vigueur des prementionnez partages... , witnesses Egregie Jaques Richard notayre residant à Mouldon, Anthoyne et Jaques Duc de Villard Bramard, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

206 Addition de reconnaissance de Jehan Escoffey (index : Escofey) bourgeois de Romont, 15 feb 1589, des biens par François Bondra ? es mains dudict Decrevoz notayre audict noble Cerjat recogneuz, et que sont estez de l'indivis, et maintenant à ladicte dame appartenant en vigueur des prementionnez partages... , witnesses Egregie Jaques Ropspraz notayre de Granges et Discret Claude de Corbet de Villarzel, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

208v Arbannaz (=Urbannaz ?) relaissée de Jaques Jorand (index : Jorant) à present femme de Pierre Malliet bourgeois de Romond, 08 mar 1585, des biens cy devant es mains dudict Decrevoz par Claude et Jaques Jorand freres audict noble Cerjat recogneuz, et que paravant furent desdictz Bondra ? , et que sont estez de l'indivis, et maintenant à ladicte dame par vigueur des prementionnez partages appartenant, assavoyr les possessions suyvantes situées au village dudict Villard Bramard indivises comme dessus pour le fied avecq ladicte clergie de Romond, et à ladicte confessante devenues par tiltre d'hedict et discussion des biens desdictz Jorand... , witnesses Egregie Jaques Richard notayre residant à Mouldon et Claude Vernex de Villard Bramard, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri. (Here again, as happened once in Fm 130, a reconnaissance signed by Claude Panchauld ends on the recto of a folio, dated after the death of Jehan Jaqueri, and on the verso of the same folio, a reconnaissance signed by Jehan Jaqueri begins. No satisfactory explanation for this anomaly has been found.)

211 Louyse fillie de feu Anthoyne Comyn (Cumyn, index shows Cumin) femme de Pierre Magnyn de Villard Bramard faite par ledict Pierre Magnyn son mari, 08 mar 1585, confesse de tenir et posséder à cense annuelle et perpetuelle directe seigneurie pour indivise avecq ladicte clergie de Romond qu'estoit aussi indivise avecq les seigneurs de Denisiez, et maintenant à ladicte dame appartenant en vigueur des prementionnez partages, de ses biens parternelz et par ledict Anthoyne Cumyn pere de ladicte Loyse es mains dudict Decrevoz audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et que paravant furent desdictz Bondra ? , et à ladicte Loyse Comyn sa femme par succession de sondict pere devenus... , witnesses Egregie Jaques Richard notayre demourant

à Mouldon et Claude Vernex dudict Villard Bramard, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

213v Françoise fillie de feu Anthoyne Cumyn (Comyn, index shows Cumin) faict par le devant nommé Pierre Magnyn son beaufrere dudict Villard Bramard, 08 mar 1585, confesse de tenir et posséder à cense annuelle et directe seigneurie perpetuelle pour indivise avecq ladicte clergie de Romonod, qu'estoit aussi indivise avecq les seigneurs de Denisiez, et maintenant à ladicte dame appartenant en vigueur des prementionez partages, de ses biens paternelz, et par ledit Anthoyne Comyn pere de ladicte Françoise es mains dudict Decrevoz audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, et que paravant furent desdictz Bondra ? , et à ladicte Françoise Comyn sa belle seur devenus par succession de sondict pere... , witnesses Egregie Jaques Richard notayre residant à Mouldon et Claude Vernex dudict Villard Bramard, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

216 Jaques filz de feu Anthoyne Cachin (index : Caschin) de Cerniaz, 08 mar 1585, confesse et recognoit tenir de la prenommée dame et des siens à cense annuelle outre la cense directe de ses biens paternelz et par ledict feu Anthoyne Cachin son pere es mains que dessus audict feu Noble Cerjat recogneuz, et que paravant furent desdictz Bondra ? , et que sont estez de l'indivis, et maintenant appartiennent à ladicte dame en vigueur des prementionez partages, assavoir les possessions suyvantes sises au territoire et fenage dudict Villard Bramard indivises comme dessus avecq ladicte clergie de Romond, et audict confessant devenues par succession paternelle... , witnesses Egregie Jaques Richard notaire residant à Mouldon, Claude Vernex et François Magnyn dudict Villard Bramard, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

218v Anthoyne filz de feu Pierre Cachin (index : Caschin) dudict lieu de Cerniaz faicte par Pierre Monaschon de Martherenges son tuteur et gouverneur, 29 jan 1586, le prenommé Pierre Monaschon de Martherenges tant comme oncle maternel et tuteur de Anthoyne filz de feu Pierre Cachin de Cerniaz et bourgeois de Mouldon, confesse de tenir et posséder à cense annuelle et directe seigneurie perpetuelle de la devant nommée Noble Catherine de Wattenwill icy absente moy ledict notayre sousigné present pour elle et les siens, des biens paternelz dudict Anthoyne Cachin, et par feu Anthoyne filz de feu Jaques Cachin es mains dudict Decrevoz audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et que paravant furent desdictz Bondra ? , audict Anthoyne Cachin devenus par succession dudict Pierre Cachin son pere, et qu'estoit de l'indivis, et maintenant à ladicte dame appartenant en vigueur des prementionez partages... , witnesses Guillaulme Gris de Seignieux et Noble Jehan Moriset bourgeois de Romont, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

221 Guillaulme Gris de Seignieux, 08 mar 1585, des biens cy devant es mains que dessus par Jehan Rosset dudict Cerniaz audict noble Cerjat recogneuz, et que paravant furent desdictz Bondra ? , audict confessant devenus par hedit des biens de François filz de feu Jehan Rosset, et qu'estoit de l'indivis, et maintenant à ladicte dame appartenant en vigueur des prementionez partages... , witnesses Egregie Jaques Richard notayre residant à Mouldon et Claude Vernex de villard Bramard, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

223 Claude Rod favre et bourgeois de Romont et Collette relicte de feu Vuilliesme Rod de Rossan agissante au nom et comme tutrice des hoys de feuz Humbert Rod dudict Rossan son

filz, 15 feb 1589, confesse de tenir et *posseder* (note the change, the usual spelling in this terrier is *possedir*) à cense annuelle et perpetuelle outre la cense directe aultre part dehue de la prenommée dame et des siens de leurs biens paternelz par feu Claude filz de feu Pierre Rod et Anthoyne Rod par les mains dudict Decrevoz audict Noble Pierre Cerjat recogneuz, que paravant furent desdictz Bondra ?, et à eulx par legitime succession paternelle devenuz, et que sont estez de l'indivis, et maintenant à ladicte dame appartenant en vigueur des prementionnez partages... , witnesses François Morattel chastellain de Villarzel l'Evesque et Vuilliesme Pictet dudict Villard Bramard, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

225 Discret Jaques Tentorey (index : Tenthorey) notayre de Domppierre sus Lucens, 15 mar 1585, le prenommé Jaques filz de feu _____ (blank space) Tentorey de Domppiere sus Lucens, confesse de tenir à cense annuelle et perpetuelle outre la directe seigneurie à d'autres seigneurs dehue de ladicte noble dame et des siens de ses biens paternelz, et par feu Jehan filz de feu Jaques Leyderrey alias Tentorey l'ancien audict feu Noble Pierre Cerjat recogneuz, et que paravant furent desdictz Bondra ? , et à luy par succession paternelle devenuz, et que furent de l'indivis, et maintenant à ladicte dame en vigueur des prementionnez partages appartenantz... , witnesses Discret Anthoyne Pidoux notayre de Forel residant à Mouldon et Anthoyne Paccaud de Prevonloup, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

227 Pierre Tentorey (index : Tenthorey) le jeusne filz de feu Claude Tentorey de Domppiere sus Lucens faicte par Pierre Tentorey l'aisné son tuteur, 15 jul 1585, le prenommé Pierre Tentorey l'aisné de Domppierre sus Lucens tant comme tuteur et gouverneur du prenommé Pierre filz de feu Claude Tentorey alias Leyderrey, confesse de tenir et possedir à cense annuelle et perpetuelle outre la cense directe aultre part dehue de la prenommée noble dame icy absente moy ledict notayre present pour elle et les siens de ses biens paternelz, et par ledict Claude Leyderrey alias Tentorey son pere audict feu noble Cerjat recogneuz, et que furent de l'indivis, et maintenant à ladicte dame comme dessus appartenant, et audict Pierre Leyderrey le jeusne par succession paternelle devenuz... , witnesses Discret Anthoyne Pidoux notayre de Forel sus Lucens et Anthoyne Paccaud de Prevonloup, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

(Fols. 230-234v are blank.)

235 Thierrens

Egregie Bernard filz de feu François Mestraul alias Favre faicte tant à son nom que de Pierre son frere pour la moytie, et Jehan Mestraul alias Favre faicte aussi tant à son nom que de Claude et des hoirs de feu Discret Benoit Mestraul alias Favre ses freres pour l'aultre moytié, 28 apr 1585, Egregie Bernard filz de feu François Mestraul alias Favre de Thierrens agissant en ceste partie tant à son nom propre que de Pierre Favre son frere absent pour la moytié, et Jehan Mestraul alias Favre agissant aussi en ceste partie tant à son nom propre et privé que de Claude et des hoirs de feu Discret Benoit Mestraul alias Favre ses freres pour l'aultre moytié, des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains de feu Egregie Pierre Decrevel notayre et Combremont par ledict feu François Mestraul filz de feu Jehan Mestraul l'aisné pour la moytié, et par ledict Jehan Mestraul confessant filz de feu Guillaulme filz de jadix Jehan Mestraul le jeusne pour l'aultre moytié recogneuz, et au paravant es mains de feu Egregie Jaques Bise notayre par feu Roudz Chappuis dudict Thierrens, et que anciennement furent à

Nycollet Chappuis, assavoyr les pieces et possessions suyvantes assises et situées au village, territoire, et fenage dudict Thierrens avecq leurs fondz, fruitz, et appartenances universelles (written uniʒselles) et singulieres, et indivises pour la moytié du fied avecq les hoys de feu Noble Jaques Cerjat seigneur de Denisiez et d'Allemand pour l'aultre moytié dudict fied... , witnesses François et Pierre Forestey, Humbert Meistre, et Humbert Piot dudict Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

248 Aultre recognoissance des prenommez Egrege Bernard filz de feu François Mestraulx alias Favre faicte tant à son nom que de Pierre son frere pour la moytié et Jehan Mestraulx alias Favre faicte aussi tant à son nom que de Claude et des hoys de feu Discret Benoit Mestraulx alias Favre ses freres pour l'aultre moytié, 28 apr 1585, des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains de feu Egrege Pierre Devrevel notayre de Combremont par ledict feu François Mestraulx filz de feu Jehan Mestraulx l'aisné pour la moytié et par ledict Jehan Mestraulx confessant filz de feu Guillaulme Mestraulx filz de jadix Jehan Mestraulx le jeusne pour l'aultre moytié recogneuz, et au paravant es mains de feu Egrege Jaques Bise notayre par feu Anthoyne Mestraulx dudict Thierrens, et anciennement par feu Jehan et Roulet Pin dudict lieu aussi recogneuz...

251 Item, desdictz biens comme dessus dernièrement recogneuz, et au paravant es mains dudict Bise par feu Claude Meistre alias Clercq de Corevond, et anciennement à Pernet Lucens dict Mercier aussi recogneuz...

252 Item, desdictz biens et au paravant par feu Nycod Moennoz le jeusne notayre et bourgeoys de Mouldon, et anciennement par feu Rodz Chappuis recogneuz...

253v Item plus, desdictz biens comme dessus dernièrement recogneuz, et au paravant par feu Aymé Bovey (clear) de Corevond à feu Noble Loys Cerjat, et anciennement par feu Rodz Chappuis aussi recogneuz... , witnesses François et Pierre Forestey, Humbert Meistre, et Humbert Piot tous quatre dudict Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

255v Egrege Bernard filz de feu François Favre de Thierrens tant à son nom que de Pierre Favre son frere, 28 apr 1585, des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains de feu Egrege Pierre Decrevel notayre par *Jaques Lugard filz de feu Anthoyne Lugard aultrement Bersens (=Bersin) filz de feu Pierre Berzin femme ?* (written fe, with a general abbreviation sign at the end – the passage here is in error, and the correct reading is found on fol. 281v, in the reconnaissance beginning on fol. 281 for Benoit filz de feu François Tondu de Thierrens : *Jaques Lugard filz de Anthoyne Lugard aultrement Bersens et par Françoise fillie de feu Girard Bersens filz de feu Pierre Bersens femme*) de François Tondu dudict Thierrens recogneuz, et au paravant par ledict feu Pierre Berzin es mains de feu Egrege Jaques Bise commissayre, et anciennement par feu Perronnet Lucens aultrement Mercier dudict Thierrens aussi recogneuz, les pieces et possessions suyvantes sises et jacentes au territoire et fenage dudict Thierrens, audict confessant et à sondict frere appartenantes par exchange par ledict Bernard Favre faict avecq Claude Berzin constant la lettre recehue par François Pahuz le vingt septiesme jour du mois de May l'an mille cinq centz octante (27 may 1580) dehuement faisant ces presentes loué[e]... , witnesses François et Pierre Forestey, Humbert Meistre, et Humbert Piot tous quatre du village dudict Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

260 Jehan filz de feu Guillaulme Mestraulx alias Favre faicte tant à son nom que de Claude et des hoys de feu Discret Benoit Mestraulx alias Favre ses freres, 28 apr 1585, des biens dernièrement à feu Noble Pierre Cerjat es mains de feu Discret Pierre Decrevel notayre par Claude filz de Benoit Contoz et par Loys Pahuz au nom et comme conjointe personne de Antheyne sa femme fillie de feu Anthoine Margueron dudict Thierrens recogneuz, et au paravant par feu Mermet Contoz es mains de feu Egrege Jaques Bise commissayre, et anciennement par feu Aymoz Pyn aultrement Gargaz aussi recogneuz, et audict confessant devenuz tant par acquis par luy faict de Benoit filz de Jehan Bovey de Corevond pour le pris de vingt florins de petit poidz constant la lettre dudict acquis recehue et signée par feu Discret Claude Richard notayre dattée du tiers jour du moys de Mars l'an courant mille cinq centz soixante ung (03 mar 1561) que par tiltre de subhastations du reachept et prevailliance dudict champ pour la somme de huit florins et trois coupes d'avoyne constant d'icelles recehues et signées par Discret Pierre Barbey notayre dattées quant à la mise en possession du vingtuniesme jour du moys de Juilliet l'an mille cinq centz soixante trois (21 jul 1563) et dehuement faisant ces presentes louée... , witnesses François et Pierre Forestey, Humbert Piot, et Humbert Meistre tous dudict Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

263v Les enfans de Claude Favre alias Mestraulx de Thierrens et de Michiere sa femme fillie de feu Claude Contoz dudict Thierrens, 03 may 1585, Claude Favre alias Mestraulx de Thierrens agissant en ceste partie au nom et comme tuteur et administrateur de ses enfans heuz et procréés de feu Michiere Contoz sa femme fillie de feu Claude Contoz dudit Thierrens, des biens dernièrement à feu Noble Pierre Cerjat es mains de feu Egrege Pierre Decrevel notayre par ledict feu Claude Contoz filz de Benoit Contoz et par Loys Pahuz comme conjointe personne de Anteyne sa femme fillie d'Anthoyne Margueron dudict Thierrens recogneuz, et au paravant es mains de feu Discret Jaques Bise commissayre par feu Mermet Contoz, et anciennement par Aymoz Pyn alias Gargaz aussi recogneuz, à sesdictz enfans par vraye et legitime succession maternelle devenuz...

266 Item, desdictz biens et par acquis faict par ledict feu Claude Contoz de Claude filz de Aymoz Contoz... , witnesses Jaques Pahuz et Claude Contoz dudict Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

269v Claude filz de feu Anthoyne Contoz de Thierrens faicte tant à son nom que de François Contoz son frere, 03 may 1585, des biens dernièrement à feu Noble Pierre Cerjat en son vivant seigneur de Siens et de Combremont le Petit es mains de feu Egrege Pierre Decrevel notayre par Claude filz de Benoit Contoz et par Loys Pahuz comme personne conjointe de Anteyne sa femme fillie d'Anthoyne Margueron dudict Thierrens recogneuz, et au paravant es mains de feu Discret Jaques Bise commissayre par feu Mermet Contoz dudict lieu, et anciennement par Aymoz Pyn aultrement Gargaz semblablement recogneuz, et audict confessant et à sondict frere devenuz par vray[e] succession paternelle... , witnesses Jaques Pahuz et Claude Favre tous deux dudict Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

274v Jaques Pahuz de Thierrens, , des biens dernièrement à feu Noble Pierre Cerjat es mains dudict feu Egrege Pierre Decrevel notayre par Claude filz de Benoit Contoz et par Loys Pahuz tant comme conjointe personne de Antheyne sa femme fillie de feu Anthoyne Margueron dudict Thierrens recogneuz, et au paravant par feu Mermet Contoz dudict lieu es mains de feu Discret

Jaques Bise commissayre, et anciennement par feu Aymoz Pyn aultrement Gargaz semblablement recogneuz, et audict confessant appartenant par vraye et legitime succession... , incomplete, lacking some descriptions of parcels, as well as date, witnesses, and signature.

(Fols. 277-277v are missing, and the index specifies for fol. 277[v] a reconnaissance by Jehan filz de Louis Pahuz.)

[277v] [From the index : Jehan filz de Louis Pahuz], 28 apr 1585, des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat en son vivant seigneur de Siens et de Combremont le Petit es mains dudict feu Egrege Pierre Decrevel notayre par Claude filz de Benoit Contoz et par ledict feu Loys Pahuz tant comme conjointe personne de Antheyne sa femme fillie de feu Anthoyne Margueron dudict Thierrens recogneuz, et au paravant es mains dudict feu Jaques Bise commissayre par feu Mermet Contoz dudict lieu, et anciennement par feu Aymoz Pyn aultrement Gargaz semblablement recogneuz, audict confessant appartenant par vraye et legitime succession maternelle... , witnesses Jehan et Pierre Favre et Pierre Forestey de Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

281 Benoit filz de feu François Tondu de Thierrens, 28 apr 1585, des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains dudict feu Egrege Pierre Decrevel notayre par Jaques Lugard filz de Anthoyne Lugard aultrement Bersens et par Francoyse fillie de feu Girard Bersens filz de feu Pierre Bersens femme dudict feu François Tondu dudict Thierrens recogneuz, et precedemment par ledict feu Pierre Bersens es mains de feu Egrege Jaques Bise commissayre, et anciennement par feu Perronnet Lucens aultrement Mercier, audict confessant par vraye et legitime succession paternelle... , witnesses Jehan et Pierre Favre et François et Pierre Forestey dudict Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

286 Anthoyne filz de feu Estievent Lugard alias Berzin de Thierrens faicte tant à son nom que de Jaques Berzin son frere, 28 apr 1585, des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains de feu Egrege Pierre Decrevel notayre par Jaques Lugard filz de Anthoyne Lugard aultrement Berzin et par Francoyse fillie de feu Girard Berzin fils de feu Pierre Berzin femme de François Tondu de Thierrens recogneuz, et au paravant par ledict feu Pierre Berzin es mains de feu Discret Jaques Bize commissayre, et anciennement par feu Perronnet Lucens aultrement Mercier dudict Thierrens aussi recogneuz, audict confessant et à sondict frere appartenant par vraye et legitime succession paternelle...

289v Item plus, confesse tenir de ladicte noble damoiselle et des siens predictz à cense annuelle comme dessus des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains dudict feu Egrege Pierre Decrevel notayre par feu Pierre filz de Pierre Chevalley et de feu Perronette fillie de feu Jaques Meistre pour la moytié, et par Jehan filz de feu Pierre Boudin ? et Claude filz de Jehan Boudin ? dudict Thierrens pour l'aultre moytié recogneuz, et au paravant par feu Matthieu Boudin ? et Anthoine Meistre comme tuteurs de ladicte Perronette Meistre es mains dudict Bise, et anciennement par feu Perronnet Lucens dict Mercier, et audict confessant devenuz par acquis par luy faict de Benoit Tondu pour le pris de trente florins comme il assere lettre recehue par Discret Bernard Favre notayre et dehuement faisant ces presentes louée... (The modern spelling of the family name at Thierrens is Baudin, so the spelling we find here is to be read as Boudin. However, the 18th Century répertoire for Fm 131 interprets it as Bondin,

suggesting that the répertoire was created at Bern, and not by someone from the area around Moudon.)

290v Item, finalement confesse tenir ledict recognoissant pour luy et sondict freres à ladicte noble damoiselle et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Decrevel notayre par Claude filz de Benoict Contoz et par Loys Pahuz comme conjointe personne de Antheyne sa femme fillie de feu Anthoyne Margueron de Thierrens recogneuz, et au paravant es mains dudict feu Discret Jaques Bise commissayre par feu Mermet Contoz, et anciennement par Aymoz Pyn aultrement Gargaz aussi recogneuz, les choses et possessions suyvantes, audict confessant devenues par exchange par feu Estievent Berzin son pere fait avecq Anthoyne Bovey de Corevont constant la lettre dudict exchange recehue et signée par Discret Bernard Favre notayre dattée du vingthuictiesme jour du moys de Janvier l'an courant mille cinq centz soixante quatre (28 jan 1564)... , witnesses Jehannod Favre, Claude Piot, et Claude Berzin tous trois dudict Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

294v Claude filz de feu Jehan Lugard aultrement Berzin de Thierrens faite tant à son nom que de Anthoyne et François Berzin ses freres, 28 apr 1585, des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains de feu Egrege Pierre Decrevel notayre par Jaques filz de Anthoyne Lugard aultrement Berzin et par Françoisse fillie de feu Girard Berzens filz de feu Pierre Bersens femme de François Tondudict Thierrens recogneuz, et au paravant par ledict feu Pierre Berzens es mains de feu Egrege Jaques Bise commissayre, et anciennement par feu Perronnet Lucens aultrement Mercier aussi recogneuz, audict confessant et à sesdictz freres appartenante par vraye et legitime succession paternelle...

298 Item plus, confesse tenir ledict recognoissant de ladicte Noble Catherine et des siens des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains dudict Decrevel notayre par Claude filz de Benoict Contoz et par Louys Pahuz au nom et comme conjointe personne de Antheyne sa femme fillie de feu Anthoyne Margueron dudict Thierrens recogneuz, et au paravant es mains dudict Bize par feu Mermet Contoz, et anciennement par Aymoz Pyn aultrement Gargaz, audict confessant et à sesdictz freres appartenantz par acquis par feu Jaques Lugard aultrement Berzin son oncle faite comme il assere de Pierre Bovey... , witnesses Jehan Favre, Claude Piot, et Claude Berzin tous dudict Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

300v François Lugard aultrement Berzin de Thierrens faite tant à son nom que de Pierre Lugard aultrement Berzin son frere, 09 feb 1586, des biens dernièrement es mains dudict feu Egrege Pierre Decrevel notayre par Jaques filz de Anthoyne Lugard aultrement Berzin et par Françoisse fillie de feu Girard Berzin filz de feu Pierre Berzin femme de François Tondudict Thierrens recogneuz, et au paravant par ledict feu Pierre Berzin es mains dudict feu Discret Jaques Bise commissayre, et anciennement par feu Perronnet Lucens aultrement Mercier, et audict confessant et à sondict frere appartenant par vray[e] et legitime succession paternelle...

304v Item plus, confesse tenir ledict recognoissant pour luy et sondict frere de ladicte noble dame et des siens des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains dudict Decrevel notayre par Claude filz de Benoict Contoz et par Louys Pahuz comme conjointe personne de Antheyne sa femme fillie de feu Anthoyne Margueron dudict Thierrens recogneuz,

et au paravant par Mermet Contoz es mains dudict Bize commissayre, et anciennement par feu Aymoz Pyn aultrement Gargaz recogneuz, et audict confessant et à sondict frere appartenantz par acquis comme il assere faicte des Bovey de Corevont... , witnesses Jaques Mestraulx bourgeois de Mouldon et Pierre du Mur de Culliez, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

(Fol. 308v is blank.)

309 Nycod filz de feu François Boudin ? (index : Bondin) de Thierrens faicte tant à son nom que de Pierre et Claude Boudin ? ses freres, 28 apr 1585, des biens dernièrement à feu Noble Pierre Cerjat es mains de feu Egrege Pierre Decrevel notayre par Pierre filz de Pierre Chevalley pour la moytié et par Jehan filz de Pierre Boudin ? et Claude filz de Jehan Boudin ? pour l'aultre moytié recogneuz, et au paravant es mains de feu Discret Jaques Bise notayre par feu Matthieu Boudin ? et Anthoyne Meistre tuteurs de Perronnette fillie de feu Jaques Meistre, et anciennement par Perronet Lucens aultrement Mercier semblablement recogneuzs, audict confessant et à sesdictz freres appartenant par vray[e] et legitime succession paternelle...

311v Item plus, confesse tenir ledict recognoissant pour luy et sesdictz freres de ladicte Noble Catherine de Wattenwill et des siens predictz des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains dudict Decrevel notayre par Jaques filz de Anthoyne Lugard alias Berzin et par Françoisse fillie de feu Girard Berzin filz de feu Pierre Berzin femme de François Tondu dudict Thierrens recogneuz, et au paravant par ledict feu Pierre Bersin es mains dudict Bise commissayre, et anciennement par feu Perronet Lucens aultrement Mercier dudict Thierrens, et audict confessant et à sesdictz freres appartenant par acquis par luy fait de Benoict Tondu de Thierrens pour le pris de trente deux florins petit poidz constant la lettre recehue et signée par Discret Jehan Nycati notayre dattée du vingttroisiesme jour du moys de Mars l'an courant mille cinq centz septante neufz (23 mar 1579)... , witnesses Claude et Humbert Piot, Jehan et Humbert Chevalley dudict Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

313v Pierre filz de feu Claude Boudin ? (index : Bondin) de Thierrens, 03 jun 1588, des biens dernièrement à feu Noble Pierre Cerjat es mains de feu Egrege Pierre Decrevel notayre par Pierre filz de Pierre Chevalley et de feu Perronnette fillie de feu Jaques Meistre pour la moytié et par Jehan filz de Pierre Boudin ? et ledict feu Claude filz de Jehan Boudin ? pour l'aultre moytié recogneuz, et au paravant par feu Matthieu Boudin ? et Anthoyne Meistre comme tuteurs de ladicte Perronnette Meistre, et anciennement par feu Perronet Lucens aultrement Mercier dudict Thierrens aussi recogneuz, et audict confessant appartenant par vraye et legitime succession paternelle... , witnesses Thomas Dutey bourgeois de Mouldon et Anthoyne Billiaud mestral de Prahin, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

316 Pierre Forestey de Thierrens (index : Forétey ; the modern spelling at Thierrens is Forestier), 28 apr 1585, des biens dernièrement à feu Noble Pierre Cerjat es mains de feu Discret Pierre Decrevel notayre par Anthoyne Forestey filz de Vuilliesme Forestey et par François filz de Benoict Forestey dudict Thierrens recogneuz, et au paravant par ledict Vuilliesme Forestey es mains de feu Egrege Jaques Bise notayre, et anciennement par feu Roulet et Jehan Pyn dudict lieu, et audict confessant appartenant par vraye et legitime succession paternelle... , witnesses Jehan et Pierre Favre dudict Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

319v François Forestey juge de Thierrens, 28 apr 1585, des biens dernièrement es mains dudict feu Egrege Pierre Decrevel notayre par Anthoyne filz de feu Vuilliesme Forestey et par François filz de Benoict Forestey dudict Thierrens, et au paravant par ledict feu Vuilliesme Forestey es mains de feu Discret Jaques Bise notayre, et anciennement par feu Roulet et Jehan Pyn dudict lieu recogneuz, audict confessant appartenantz par vraye et legitime succession paternelle... , witnesses Jehan Favre et Humbert Chevalley, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

323 Jehannod filz de feu Claude Forestey dudict Thierrens, 02 oct 1587, des biens dernièrement à feu Noble Pierre Cerjat es mains de feu Egrege Pierre Decrevel notayre par Anthoyne filz de feu Vuilliesme Forestey et par François filz de Benoict Forestey dudict Thierrens recogneuz, et au paravant par ledict feu Vuilliesme Forestey es mains de feu Discret Jaques Bise notayre, et anciennement par feu Roulet et Jehan Pyn dudict Thierrens aussi recogneuz, et audict confessant appartenantz par vigueur de subhastations faictes au contre de Adam Forestey son frere... , witnesses Jehan Nycolas aultrement Ayettaz et Jehan Semoraulx l'aisné tous deux dudict Mexieres, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

325v Anthoyne filz de feu Nycod Mestre de Thierrens, 28 apr 1585, des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains de feu Egrege Pierre Decrevel notayre par Anthoyne filz de feu Humbert Mestre à son nom et aux noms que dessus recogneuz, et au paravant par feu Anthoyne Mestre, et anciennement par feu Roulet et Jehan Pyn dudict Thierrens aussi recogneuz, audict confessant appartenant par vray[e] et legitime succession paternelle...

327 Item plus, confesse tenir le predict recognoissant pour luy et sesdictz hoys de ladicte noble damoysselle et des siens predictz des biens dernièrement es mains dudict Decrevel notayre par Claude filz de Benoict Contoz et par Loys Pahuz comme conjointe personne d'Antheyne sa femme fillie de feu Anthoyne Margueron dudict Thierrens, et au paravant es mains dudict Bise commissayre par Mermet Contoz, et anciennement par feu Aymoz Pyn aultrement Gargaz recogneuz, et audict confessant appartenant par acquis par feu Nycod Mestre son pere fait de Claude Bovey de Corevont pour le pris de cent florins avecq d'autres pieces constant la lettre recehue par feu Benoict Nycati notayre dattée du vingtcinquiesme de Juing l'an courant mille cinq centz quarante trois (25 jun 1543) et dehuement laudé par feu Noble Pierre Cerjat, lod receu par feu Discret Pierre Decrevel du vingtcinquiesme d'Aougst mille cinq centz quartante six (25 aug 1546)... , witnesses Jehan Favre, François et Pierre Forestey dudict Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

329 Pierre filz de feu Nycod Mestre de Thierrens, 03 may 1585, des biens dernièrement au prenommé Noble Pierre Cerjat es mains dudict Decrevel notayre par Claude filz de Benoict Contoz et par Louys Pahuz comme conjointe de Antheyne sa femme fillie de feu Anthoyne Margueron dudict Thierrens recogneuz, et au paravant es mains dudict feu Egrege Jaques Bise commissayre par feu Mermet Contoz, et anciennement par feu Aymoz Pyn aultrement Gargaz recogneuz, et audict confessant appartenantz par acquis par luy fait avecq Jehan Grebot, de Discret Daniel Arnaud (=alias Nycod) notayre (i.e., Pierre Mestre and Jehan Grebot purchased this property from the notary Daniel Nycod alias Arnaud) pour le pris de vingt florins constant la lettre recehue par feu Discret Pierre Tacheron notayre... , witnesses Jaques Pahuz, Pierre Forestey, et Claude Contoz, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

332 Nycolas filz de feu Jehan Meistre de Thierrens faicte tant à son nom que de Girard Meistre son frere, 03 may 1585, des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains dudict feu Egrege Pierre Decrevel notayre par Anthoyne filz de feu Humbert Meistre tant à son nom que aux noms predictz, et au paravant par feu Anthoyne Meistre es mains dudict Bise, et anciennement par feuz Roulet et Jehan Pyn dudict Thierrens recogneuz, audict confessant et à sondict frere appartenantz par vraye et legitime succession paternelle... , witnesses Jaques Pahuz, Claude Favre, et Claude Contoz dudict Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

334v François filz de feu Jehan Meistre de Thierrens, 07 may 1585, des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains dudict feu Egrege Pierre Decrevel notayre par Anthoyne filz de feu Humbert Meistre tant à son nom que aux noms predictz, et au paravant es mains dudict Bise commissayre par feu Anthoyne Meistre, et anciennement par feu Roulet et Jehan Pyn dudict Thierrens recogneuz, et audict confessant devenuz par succession paternelle... , witnesses Discret Jaques Pahuz, Bernard Favre, et Jehan Piot dudict Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

337 Martyn filz de feu Anthoyne Meistre de Thierrens, 11 apr 1586, des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains dudict Decrevel notayre par Anthoyne filz de feu Humbert Meistre à son nom et aux noms que dessus recogneuz, et au paravant par feu Anthoyne Meistre es mains dudict Bise commissayre, et anciennement par feu Roulet et Jehan Pyn dudict Thierrens, audict confessant appartenant par vraye et legitime succession paternelle... , witnesses Egrege Jehan Centlyvres notayre et bourgeois de Mouldon, Egrege Humbert Demierre notayre bourgeois et conseiller dudict Mouldon, et Discret Pierre Rod notayre de Demoret, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

339v Humbert Meistre de Thierrens faicte tant à son nom que de Claude et des hoys de feu Jaques Meistre ses freres, 28 apr 1585, des biens dernièrement es mains dudict feu Pierre Decrevel notayre par Claude filz de Benoict Contoz et par Loys Pahuz comme personne conjointe de Antheyne sa femme fillie de feu Anthoyne Margueron dudict Thierrens, et au paravant es mains dudict Bise commissayre par feu Mermet Contoz, et anciennement par feu Aymoz Pyn aultrement Gargas recogneuz, et audict confessant appartenant par acquis par feu Nicod Meistre son oncle fait de Claude Bovey de Corevont pour le pris de cent florins petit poidz constant la lettre recehue par feu Discret Benoict Nicati notayre dattée du vingtcinquiesme de Juing l'an courant mille cinq centz quarante troys (25 jun 1543) et dehuement par Noble Pierre Cerjat louée constant du lod recehu par Discret Pierre Decrevo datté du vingt cinquiesme jour du moys d'Aougst l'an courant mille cinq centz quarante et six (25 aug 1546)... , witnesses Jehannod Favre, François et Pierre Forestey dudict Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

342v Claude Piot filz de Anthoyne Piot de Thierrens, 28 apr 1585, des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains dudict feu Egrege Pierre Decrevel notayre par Claude filz de Benoict Contoz et par Loys Pahuz comme personne conjointe de Antheyne sa femme fillie de feu Anthoyne Margueron dudict Thierrens recogneuz, et au paravant par feu Mermet Contoz es mains dudict Jaques Bise commissayre, et anciennement par feu Aymoz Pyn aultrement Gargas aussi recogneuz, et audict confessant appartenant par hedit et discussion des

biens de Claude Bovey de Corevont pour le pris de trente et six florins petit poidz constant la lettre recehue et signée par feu Discret Phillippe Buet notayre dattée du douziesme jour du moys de Juilliet l'an de grace courant mille cinq centz soixante quatre (12 jul 1564) et dehuement faisant ces presentes louée... , witnesses Jehannod Favre, François et Pierre Forestey dudict Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

345v Humbert Piot de Thierrens, 28 apr 1585, des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains dudict Decrevel notayre par Claude filz de Benoit Contoz et par Louys Pahuz comme conjointe personne de Antheyne sa femme fillie de feu Anthoyne Margueron dudict Thierrens, et au paravant es mains dudict feu Discret Jaques Bize commissayre par feu Mermet Contoz, et anciennement par feu Aymé Pyn alias Gargaz recogneuz, audict confessant appartenantz par vigueur d'acquis par feu Girard Piot fait de Claude filz de feu Claude Bovey de Corevont et dehuement par feu Noble Pierre Cerjat laudé constant le loud recehu et signé par Pierre Decrevel notaire datté du vingtcincquesme jour du moys d'Aougst l'an courant mille cinq centz quarante six (25 aug 1546) et dehuement seellée du seau dudict Noble Pierre Cerjat... , witnesses Jehannod Favre, François et Pierre Forestey dudict Thierrens, with subscription, « Et moy sousigné commissayre des registres et prothocolles dudict feu Egregie Jehan Jaqueri mon pere, ayant trouvé la susescripte recognoissance en sesdictz registres, icelle en vigueur de la commission à moy donnée de sesdictes registres ay signée de mon signet manuel accoustumé », with signature and paraphe of Guillaulme Jaquery.

348v Louys filz de feu Jehan Grebot dudict Thierrens, 25 apr 1586, des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains dudict feu Noble (! – almost certainly an error, we have never encountered any other indication of the nobility of the Decrevel family) Pierre Decrevel notayre par Claude filz de Benoit Contoz et par Louys Pahuz comment conjointe personne de Antheyne sa femme filie de feu Anthoyne Margueron, et au paravent par feu Mermet Contoz es mains dudict feu Discret Jaques Bize commissayre, et anciennement par feu Aymé Pin aultrement Gargaz recogneuz, audict confessant appartenantz par acquis par ledict Jehan Grebot pour la moytié avecq Pierre Mestre pour l'aultre moytié fait de Discret Daniel Nycod notayre et bourgeois de Mouldon pour le pris de vingt florins petit poidz constant la lettre recehue et signée par Discret Pierre Tacheron notayre... , witnesses Bernard Favre et Claude Berzin dudict lieu, with subscription, « Et moy sousigné commissaire des registres et prothocolles dudict feu Egregie Jehan Jauquery mon pere, ayant trouvé la susescripte recognoissance en sesdictz registres, icelle en vigueur de la commission à moy donnée de sesdictz registres ay signé de mon signet manuel accoustumé », with signature and paraphe of Guillaulme Jaquery.

351v Louysa fillie de feu Nycod Calley femme de Pierre Boudin ? de Thierrens faite par ledict son mary, 03 jun 1588, des biens dernièrement es mains dudict feu Egregie Pierre Decrevoz notayre audict feu Noble Pierre Cerjat par Claude filz de Benoit Contoz et par Louys Pahuz au nom et comme personne conjointe de Antheyne sa femme fillie de feu Anthoyne Margueron, et au paravent es mains dudict Bize commissayre par feu Mermet Contoz, et anciennement par feu Aymé Pyn aultrement Garga recogneuz, et à ladicte sa femme appartenant par vigueur d'une donation testamentayre à elle faite par Jenon Jaquier relicte de feu Girard Augnessoz ? comme se conste acte dudict testament et ordonnance par elle faite judicialement decretté en laudition ? de Mouldon recehue par Egregie Guillaulme Jaqueri le vingtiesme d'Aprvil mille cinq centz octante huit (20 apr 1588) et loué par ces presentes... , witnesses

Claude Contoz dudict Thierrens et Benoit Bovey de Corevont, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

354 Benoit Bovey de Corevont, 17 jun 1588, des biens audict feu Noble Pierre Cerjat es mains dudict Decrevel notayre dernièrement recogneuz par Claude filz de Benoit Contoz et par Louys Pahuz comme personne conjointe d'Antheyne sa femme fillie de feu Anthoyne Margueron de Thierrens, et au paravant par feu Mermet Contoz de Thierrens es mains du prenommé Discret Jaques Bize commissayre, et anciennement par feu Aymé Pyn aultrement Gargaz recogneuz, audict confessant appartenantz par vray[e] et legitime succession paternelle comme il affirme... , witnesses Jehan Hugonier mestral et Jaques filz de feu François Hugonyez de Carrojoz, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

356v François Amy d'Oggens, 03 apr 1584 (le troiziesme jour du moys d'Aprvil...), Pierre Amy filz de François Amy d'Oggens agissant en ceste partie au nom dudict François Amy son pere absent, des biens dernièrement audict feu Noble Pierre Cerjat es mains de feu Discret Pierre Decrevel notayre par Jehan Amy et ledict François pere dudict confessant recogneuz, et que furent aultrefois de feu Anthoyne Lugard et Girard Bersens de Thierrens... , witnesses Claude Contoz, Anthoyne Berzin de Thierrens, et Anthoyne Pahuz favre d'Oggens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri. (This is another example of a reconnaissance signed by Jehan Jaqueri, but commencing on the verso of a reconnaissance signed on the recto by Claude Panchauld after Jaqueri's death. In this instance, the reconnaissance beginning on fol. 354 appears to be in a different, but contemporary hand, so it appears that the document signed by Jaqueri did in fact begin on a verso, the recto of which was later used to complete the reconnaissance signed by Panchauld. Is there any other plausible explanation for this occurrence ? Note also that the dates of this and of the following reconnaissance are in question, because of a possible scribal error in the day of the month : it would be very likely that both were signed on the same day, but the day of the month is « troiziesme » in this one, and « treziesme » in the next.)

359v Anthoye filz d'Anthoyne Pahuz pour la moytié et Pierre filz de feu François Pahuz d'Oggens pour l'aultre moytié, 13 apr 1584 (le treziesme jour du moys d'Aprvil...), but this reconnaissance is incomplete, as fols. 360-360v are missing – the missing section is the history and description of the property – , witnesses Claude Contoz, Anthoyne Berzin dudict Thierrens, et Anthoyne Pahuz favre de Oggens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

362v Benoit filz de feu Jaques Mestre, Pierre filz de feu Jehan Huguet, et Jean filz de feu Jaques Huguet, tous de Corevond, 10 may 1585, les devant nommez Benoit filz de feu Jaques Mestre pour la moytié, Pierre et Jehan Huguet pour l'aultre moytié, en vigueur et par vertu d'ung abbergement par feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Syens auxdictz feuz Jaques Mestre et Jaques Huguet leurs peres fait par les mains de feu Egrege Pierre Tacheron notayre comme conste d'icelluy instrument datté du premier jour du moys d'Aprvil l'an courant mille cinq centz cinquante et six (01 apr 1556), et que au paravant avoyent esté es mains de feu Jehan Nycaty notayre à feu Noble Louys Cerjat par feu François Denis aultrement Ansel de Chavanes dessus Saint Martin du Chagnoz pour adoncq residant à Prahin recognez, et auxdictz confessantz devenuz... (property at Thierrens), witnesses Discret Anthoyne Pidoux notayre de Forel, Jaques et Jehan Pahu de Thierrens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

(Fols. 365-388v are missing. The répertoire lists no items beyond fol. 362[v], suggesting that these folios were already missing when the current répertoire, in an 18th Century hand, was created, and the absence of other notations might indicate that no répertoire contemporary with the creating of the volume existed at that time. Still to be explained, however, is the next section, fols. 389-410, which starts with a section for Vuycens, not noted in the inventory of the ACV, that is not included in the répertoire. Perhaps this section had already been detached, and was only restored later, after the 18th Century répertoire was created ?)

389 Vuycens (=Vuissens)

Noble et Puissant Ulrich d'Englisperg bourgeois et conseiller de la ville de Fribourg seigneur de Berlens et de Vuycens faicte par Egrege Jehan Garson notayre de Cheyriez son procureur, 07 apr 1586, des biens aultrefois es mains dudict Jehan Luysii notayre à feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Combremont le Petit et Syens par Anthoyne Clercq dudict Vuycens recogneuz, et au paravant par Pierre Clercq es mains dudict Bise aux nobles Cerjat indivisément recogneuz, et que mainctenant appartiennent insolidement à ladicte damoysele en vigeur des partages faitz entre ledict feu Noble Pierre Cerjat et les seigneurs de Denisiez, et audict seigneur d'Englisperg confessant devenuz par acquis fait des Clercqs dudict lieu de Vuycens comme il assere et dehuement loué en ces presentes... (property at Vuycens)...

391 Item en oultre, confesse et reconoit tenir le prenommé noble seigneur reconnoissant de la predictie noble damoysele et des siens predictz des biens dernièrement recogneuz es mains dudict feu Egrege Pierre Decrevel notayre par Thomas Mingard filz de feu Bernardin Mingard de Chappelle Vaudanne audict feu Noble Pierre Cerjat le premier jour du mois de May l'an courant mille cinq centz quarante huit (01 may 1548), et au paravant es mains du prenommé Egrege Jaques Bise commissayre aux devantnommez feuz Nobles Louys, Jaques, et Marie Cerjat par Catherine fillie de feu Jacquet Pasquilliat femme de François d'Arissoules indivisément aussi recogneuz, et precedentement aux antecesses desdictz nobles Cerjat par ledict Jacquet Pasquilliat dudict Vuycens, et mainctenant pour le tout à ladicte noble damoysele en vigeur des prementionnez partages appartenantz... , witnesses Jehan Moennat bourgeois de Morges residant à Payerne et Discret Anthoyne Pidoux notayre de Forel demourant à Mouldon, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

395 Copie de la susdesignée procuration, Ulrich d'Englisperg gentilhomme bourgeois et des conseillers de la ville de Fribourg seigneur de Vuycens, Berlens, et en partie de Demoret, certiffie et fais sçavoyr à tous que je, sçachant et bien advisé de ma certain science et spontannée volonté, ayant cy devant heu à mon service certain espace de temps Discret Jehan Garson notayre de Cheyriez en la chastellanie de Surpierre mon serviteur domestique, auquel durant ledict terme aurois donné charge et puissance particuliere de mes negoces pour tant seulement recouvrer mes dehuz, à laquelle charge se seroit tellement acquicte de son debvoyr que j'en ay heu entier contentement, à cause dequoy, *estant mainctenant esleu pour aller servir le Roy de France*, ay dereschefz constitué et ordonné comme par ces presentes je constitue et ordonne mon vray et indubitatif procureur et negociateur general et special, la generallité ne derogant à la specialité ny au contrayre, assavoyr icelluydict Jehan Garson present etc., et c'est pour pouvoyr et debvoyr tant amicablement que pour rigueur de justice exiger, repeter, et demander tout ce qui me pourra estre dehu tant par obligations, revenues, que aultrement, fayre comptes et arrestz tant

avecq mes subjectz que aultres des restatz, les fayre obliger et recouvrer comme mieulx sera expedient... (long and repetitive specifications), en vigueur et pour tesmoignage dequoy je ledict constituant ay seellées les presentes de mon propre seau à ce accoustumé sans mon prejudice, with subscription « Pour copie extraicte sur le propre original », with signature and paraphe of Guillaulme Jaquery.

397 Bernard filz de feu Amey Potterat de Cronay et de Claude fillie de feu Pierre Clercq de Vuycens, 11 feb 1586, des biens aultrefois es mains de feu Egreie Jehan Luysii notayre par feu Anthoyne Clerc dudict Vuycens à feu Noble Pierre Cerjat en l'an mille cinq centz trente sept et le seziesme jour du moys d'Octobre (16 oct 1537) recogneuz, et au paravant par Pierre Clercq par indiviséement avecq les seigneurs de Denisiez, et que maintenant appartiennent insolidement à ladicte noble damoiselle en vigueur des partages faitz entre ledict feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Syens et lesdictz seigneurs de Denisiez, et audict confessant devenuz par succession et heritage de ladicte Claudaz Clercq sa mere...

398v Item mais, desdictz biens et recognoissance que dessus, et que au paravant furent es mains de feu Egreie Jaques Bize notayre par Claude Clavoz bourgeois de Mouldon auxdictz Cerjatz indiviséement recogneuz en vigueur d'une nouvelle accensation à luy faite comme esdictes precedentes extentes est contenu, et à ladicte noble damoiselle de Wattenwill en vigueur des prementionnez partages insolidement appartenentz, et audict confessant par la succession prementionnée de sadicte mere devenuz... , witnesses Pierre filz de Claude Gervex, Bernard Gervex, et François Pictet dudict Vuycens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

400v Françoisse femme de François Pictet et Marie sa seur toutes deux fillies de feu Mauris Clercq de Vuycens faite par le prenommé François Pictet, 11 feb 1586, le prenommé François Pictet dudict Vuycens personne conjointe de ladicte Françoisse Clercq sa femme et comme charge ayant de ladicte Marie Clercq sa belle seur, des biens aultrefois es mains de feu Egreie Jehan Luysii notayre et bourgeois de Mouldon à feu Noble Pierre Cerjat en son vivant seigneur de Combremont le Petit et de Syens par feu Anthoyne Clercq dudict Vuycens recogneuz, et paravant es mains de feu Jaques Bize par Pierre Clercq audict Cerjat indiviséement avecq les seigneurs de Denisiez recogneuz, et à ladicte noble damoiselle maintenant insolidement appartenant en vigueur des partages faitz par ledict Noble Pierre Cerjat avecq lesdictz seigneurs de Denisiez, et auxdictes Françoisse et Marie Clercq devenuz par succession dudict Mauris Clercq leur pere...

402v Item mais, confesse et recognoist tenir ledict recognoissant pour et aux noms que dessus de la prememorée noble damoiselle de Wattenwill et des siens predictz des biens et recognoissance que dessus, et que au paravant furent es mains dudict Bize par Claude Clavoz bourgeois de Mouldon auxdictz nobles Cerjat par indiviséement recogneuz par vigueur et nouvelle accensation à luy par lesdictz nobles Cerjat faite, et que à present appartient insolidement à ladicte noble damoiselle en vigueur des prementionnez partages faitz entre ledict feu Noble Pierre Cerjat et les seigneurs de Denisiez, et auxdictes Françoisse et Marie Clercq par la succession dudict Mauris Clercq leur pere devenuz... , witnesses Pierre et Bernard Gervex dudict Vuycens, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

404v Françoise fillie de feu Pierre Clercq relicte de feu Claude Gervex de Vuycens faicte par Pierre Gervex filz dudict feu Claude Gervex son filz, 11 feb 1586, le prenommé Pierre filz de feu Claude Gervex de Vuycens agissant au nom de ladicte Françoise Clercq sa mere, des biens dernièrement es mains dudict Jehan Luysii notayre à feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Combremont le Petit et de Syens par Anthoigne Clercq son oncle recogneuz, et paravant par Pierre Clercq es mains de Jaques Bize aux nobles Cerjat indiviséement, et que maintenant appartiennent insolidement à ladicte Noble Catherine de Wattenwill en vigueur des prementionnez partages faitz entre ledict feu Noble Pierre Cerjat et les seigneurs de Denisiez, et à ladicte Françoise confessante devenuz par succession dudict Pierre Gervez son pere...

406 Item mais, desdictz biens et recognoissance que dessus, et que au paravant furent es mains dudict feu Egrege Jaques Bize par Claude Clavoz bourgeois de Mouldon auxdictz Cerjatz indiviséement recogneuz en vigueur d'une nouvelle accensation à luy faicte comme esdictes precedentes extentes est contenu, et à ladicte noble damoiselle de Wattenwill en vigueur des prementionnez partages insolidement appartenant, et à ladicte sa mere par succession paternelle devenus... , witnesses Bernard Potterat et François Pictet, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

408 Pierre filz de feu Bernard Billiaud de Vuycens faicte tant à son nom que de Michiel et François Billiaud ses freres, 114 mar 1589, des biens dernièrement es mains dudict feu Pierre Decrevel notayre par Thomas Mingard filz de feu Bernardin Mingard de Chappelle Vaudanne audict feu Noble Pierre Cerjat en l'an courant mille cinq centz quarante huit et le premier jour du mois de May (01 may 1548), et au paravant es mains du prenommé feu Egrege Jaques Bize commissayre pour lors à ce député aux devant nommez feuz Nobles Louys, Jaques, et Marie Cerjat, assavoyr audict feu Noble Loys pour la moytié, et aux predictz Nobles Jaques et Marie Cerjat pour l'autre moytié par jadix Catherine fillie de feu Jacquet Pasquilliat femme de François d'Arissauls, et precedentement aux antecesseurs desdictz nobles Cerjat par ledict feu Jacquet Pasquilliat recogneuz, et maintenant à ladicte noble dame en vigueur des prementionnez partages appartenant... , witnesses Discret Pierre Grevex dudict Vuycens et Francoys Cuarnerot aultrement Morel de Demoret, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

(Although not noted as such in the inventory of the ACV, and not found among the digital images, fol. 410v is apparently blank.)

(One folio, a title page and répertoire for the next section has been inserted between fols. 410 and 411. The original foliation continues to fol. 429, and a new foliation, in Arabic numerals and in an 18th Century hand, has been added to these folios, these shown here as folio numbers [1]-[19v]. The inserted folio specifies « Grosse rière Combremont le Petit et Prevondavaux, stipulée en faveur de Noble et Genereuse Dame Catherine de Wattenvile es mains de Egrège Jean Jaquery anno 1586-1587 ».)

411 [1] Prevondavaux

François Broye de Prevondavaulx, 12 sep 1586, des biens dernièrement es mains de feu Egrege Pierre Tacheron notayre par feu Jaques filz de feu Humbert Broye tant comment scindicque et gouverneur du village et communaulté de Prevondavaulx audict feu Noble Pierre

Cerjat recongneuz, et paravant par Jehan et Glaude Guillion dudict Prevondavaux aux mains de feu Jehan Luysii notayre audict noble Cerjat aussi recongneuz, et qu'avoit esté au paravant par ledict noble Cerjat à feu Jehan Guillion pere dudict Jehan Guillion par les mains de Discret Anthoye Guillion notayre accensé, et audict confessant devenu par acquis fait de la communauté dudict Prevondavaulx... , witnesses Anthoyne Pasche de Chappelle Vaudanne et Humbert Pictet de la ville de la Joux, with signature et paraphe of Jehan Jaqueri.

414 [4] Maistre Humbert Broye masson de Prevondavaulx, 03 oct 1586, des biens dernièrement es mains dudict feu Tacheron notayre par feu Jaques filz de feu Humbert Broye tant comment scindique et gouverneur du village et communauté dudict Prevondavaux audict feu Noble Pierre Cerjat recongneuz, et paravant par Jehan et Claude Guillion es mains de feu Jehan Luysii notayre audict mesme noble Cerjat, et qu'avoyent estez au paravant par ledict mesme Cerjat à feu [Jehan] Guillion pere desdictz Jehan et Claude Guillion abbergez comment en la precedente recongnissance est narré, et audict confessant devenus par acquis fait de la communauté dudict Prevondavulx comme sus est declayré... , witnesses Pierre Jaquier de Demoret et François Guillion de Neyrieulx, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

417 [7] Perrotton Broye dudict Prevondavaulx, 24 sep 1586, des biens dernièrement es mains dudict Tacheron notayre par feu Jaques du Four tant comment scindique et gouverneur du village et communauté dudict Prevondavaulx audict feu Noble Pierre Cerjat recongneuz, et paravant es mains de Jehan Luysii notaire par feu Jehan et Claude Guillion, et audict confessant devenu par le titre d'acquis aux deux devant narrées recongnissances par ses deux freres faites, et comme dessus faisant ces presentes dehuement laudez... , witnesses Jehan Baddoz et François Guillion dudict Prevondavaulx, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

419v [9v] Marguerite Jam (=Jan ?) de Rovray femme de Claude Baddoz de Prevondavaulx faite par ledit Baddoz, 12 sep 1586, le prenommé Claude Baddoz personne conjointe de la prenomée Marguerite Jam ? de Roverex sa femme et à icelluy nom, des biens dernièrement es mains dudict Luysii notayre en l'an mille cinq centz trente et troys et le cinquiesme jour du mois de May (05 may 1533) par Jaques et Pierre du Four freres audict feu Noble Pierre Cerjat recongneuz, et paravant es mains dudict feu Jaques Bize par Estivent du Four à feu Noble Pierre, et à ladict sa femme (i.e., Marguerite Jam) devenus par donation à elle faite par ledict feu Noble Pierre Cerjat... , witnesses Discret Pierre Rod notayre de Demoret residant à Rospraz et Pierre de Place du Chastagnye, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

421v [11v] La communauté de Prevondavaulx faite par Claude Baddoz et Jehan Baddoz l'aysné tant comme scindiques et gouverneurs dudict lieu, 12 sep 1586, en ensuyvant la forme et teneur d'une recongnissance cy devant es mains de feu Egrege Pierre Tacheron notayre et des presentes extentes dernier commissayre par feu Jaques filz de feu Humbert Broye alias Clemençat (and written with the ç) dudict Prevondavaulx comme scindique et gouverneur dudict lieu et au nom de toutes ladict communauté à feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Combremont le Petit et de Syens faite, et d'une aultre precedente [recongnissance] par feu Jehan Guillion filz de feu Jehan Guillion habitantz audict Prevondavaulx par les mains de feu Pierre Decrevoz audict noble Cerjat, et d'une precedente [recongnissance] par ledict Jehan Guillion et Claude son frere par les mains de Jehan Luysii notayre audict mesme Cerjat faite, et que anciennement furent des biens de Jehan Molliex..., witnesses Discret Pierre Rod notayre de

Demoret residant à Rospraz et Pierre de Place du Chastagniez, with signature and paraphe of Jehan Jaqueri.

425 [15] Noble et Puissant Nycolaux de Praromand bourgeois de la ville de Fribourg au nom et comme personne conjointe de Noble Magdelayne sa femme fillie de feu Noble François de Gleresse seigneur et dame de Murit et de Prevondavaulx proprietaires esdictz biens et [au nom] de Elisabet de Cleyry relicte dudict feu Noble François de Gleresse usufructuaire esdictz biens faicte par Claude Vijoz leur procureur et charge ayant, 16 oct 1587, le d'autre part nommé Claude Vijoz de Murit tant comme procureur et charge ayant dudict Noble et Puissant Nyclaux de Praroman moderne advoyer de Morat seigneur dudict Prevondavaulx au nom et comme personne conjointe de la prenommée Noble Magdeleyne sa femme fillie dudict Noble François de Gleresse proprietaires esdictz biens, aussi procureur de la prenommée Elisabet de Cleyry relicte dudict feu Noble François de Gleresse usufructuaire esdictz biens comme se conste de ladicte procure acte receu et signé par Egregie Nycod Andrion notayre datté du huictiesme de Septembre et de l'an present (08 sep 1587), des biens dernièrement es mains de feu Egregie Pierre Decrevoz notayre audict feu Noble Pierre Cerjat seigneur de Siens par feu Noble Nyclaux Zimmerman bourgeois dudict Frybourg seigneur dudict Prevondavaulx et par Anthoyne Caschin monnier dudict Prevondavaulx recogneuz le huictiesme jour du moys de Mars l'an de grace courant mille cinq centz quarante huit (08 mar 1548), et au paravant es mains de feu Discret Jehan Luysii notayre par Jaques et Pierre du Four, et precedemment es mains de feu Jaques Bize par Jerosme du Four à feu Noble Louys Cerjat pere dudict Noble Pierre, et à ladicte Noble Magdeleyne devenuz par acquis par ledict feu Noble François de Gleresse faict dudict Nyclaux Zimmerman et loué par ces presentes... (There are marginal references to a plan or cadastre.)

427v [17v] Item mais, confesse et recognoit tenir ledict recognoissant pour et au nom que dessus de la predicte dame et des siens à cense annuelle et perpetuelle des biens dernièrement es mains dudict Pierre Decrevoz notayre tant par ledict feuz Noble Nyclaux Zimmerman seigneur dudict Prevondavaulx que par Jehan Guillion de Mexieres residant audict lieu de Prevondavaulx audict feu Noble Pierre Cerjat en deux particules recogneuz, et au paravant es mains de feu Jehan Luysii par ledict feu Jehan Guillion et Claude Guillion son frere, et qu'avoyent estez audict Guillion par ledict noble Cerjat habergez comme conste de l'abergement receu et signé par Anthoyne Guillion notayre datté du quinzieme d'Aprvil mille cinq centz vingt et ung (15 apr 1521), et que anciennement et precedemment furent de feu Pierre Magnyn, et audict seigneur confessant devenuz par le tiltre sus mentionné, et comme dessus loué...

429 [19] Item, finalement confesse tenir ledict confessant aux noms predictz des biens dernièrement es mains de feu Egregie Pierre Decrevel notayre recogneuz par Jehan filz de feu Jehan Guillion de Prevondavaux, et au paravant es mains dudict Luysii par ledict G[u]illion et feu Claude Guillion son frere, et anciennement es mains de feu Egregie Jaques Bize par feu Claude Baddoz... , witnesses Jehan Baddoz, Anthoyne Lauffin, Agassy Veilliet, François Baddoz tous de Prevondavaulx, et Discret Jehan Garson notayre de Cheyriez, with signature and paraphe of Claude Panchauld.

END.

Fm 132

By the time this terrier was compiled, the properties inherited from Michiere Cerjat were now held jointly (« indivis ») by Catherine de Watteville and by the heirs of Claudine Cerjat. Except where there is special interest, we give only the parties and dates of the reconnaissances. There appears to be little, if any, overlap with the contents of Fm 130 and Fm 131, so that Fm 132 is effectively a separate part of the same project documenting the properties of Catherine de Watteville. On the front cover, « Reconnoissances du revenu de Combremont le Petit à cause de l'indivis 1593 et l'indivis 1600 », even though there are reconnaissances in this volume with earlier dates. There is no other introductory material, apart from the details in the text of the first reconnaissance.



1 Combremond le Petit

Glaudaz relicte de feuz Anthoenne Pidoux le jeusne de Forel et Loyse femme de François Chevalley fillies de feuz Jaques filz de François jadictz fils de Anthoenne Bettex de Combremond le Petit, 09 feb 1593, à l'instance comme dessus, postulation, et personelle requeste de moy Claude Panchauld notaire et bourgeois de Mouldon commmissaire et renovatteur des extentes et recognoissances, censes, rentes, et aultres revenuz et services annuelz appartenantz à Noble et Vertueuse Damoiselle Catherine fillie de Nobl et Genereux Seigneur Hanns de Wattenvuill adjoyer ancien de la ville de Berne et de Damoiselle Anne d'Erlach sa femme fillie de feuz Noble Henry d'Erlach et de Noble Michiere fillie et coherittiére de feuz Noble Pierre Cerjat pour la moetié, et à Noble et Puissant Urbain du Pont seigneur de Miam au nom de ses enfans heuz et procréés de feu Noble Claudine sa femme fillie et coherittiére dudict feuz Noble Pierre Cerjat pour l'autre moetié indivise, par devant moy ledict commissaire et en presence des tesmoingtz soubz nommez, se sont personnellement constituez et establis Claudaz relicte de feuz Anthoenne Pidoux le jeusne de Forel et François Chevalley de Deniziez agissant au nom et comme personne conjointe de Loysa sa femme toutes deux fillies de feuz Jaques filz de feuz François jadictz fillz de feuz Anthoenne Bettex de Combremond le Petit... , confesse publicquement et manifestement recognoissent tout ainsi comme s'ilz estoient en vray jugement et par devant leur juge ordinaire et competant pour cecy personnellement evoquez, de tenir, voulloir et debvoir tenir, et posséder à cense annuelle et perpetuelle des prenommez Noble Catherine de Wattenvuill et des herittiers dedicte Noble Glaudine Cerjat et des leurs que dessus, des biens aultresfois recogneuz entre les mains de feuz Egrege Jaques Bize notaire et desdictes extentes commissaire pour lhors par ledict feuz Anthoine filz de feuz Pierre Bettex leur ayeul les choses et possessions suivantes sizes au village, territoire, fenage, et seigneurie dudict Combremond le Petit, auxdictes confessantes devenues par loyalle et legitime succession paternelle... , witnesses Discretz Jehan filz d'Egrege Bernard Favre clerque residant audict Mouldon et Jaques Duthey bourgeois dudict lieu, with signature and parape of Claude Panchauld.

- 24 Jehan filz de feuz François jadictez filz de feuz Anthoëne Bettex, 28 may 1592.
- 43v Jehan et Abraham filz de feuz Piere filz de feuz François jadictez filz de feuz Anthoëne Bettex de Combremont le Petit, 02 jun 1592.
- 62 Egrege Glaude filz de feuz François filz de feuz François jadictez filz de feuz Anthoëne Bettex chatellain de Combremont le Petit, 24 jan 1599.
- 72v Abraham filz de feuz Pierre filz de feuz Andrey jadictez filz de feuz Aymé Bettex de Combremont le Petit, 02 jun 1592.
- 96v Moyse et Jehan filz de feuz Jehan filz de Pierre filz de feuz Pierre jadictez filz de feuz Aymoz Bettex de Combremont le Petit, 24 jan 1599, Discret Abraham Bettex et François Bettex agissant en ceste partye au nom et comme tutteurs de Moyse et Jehan filz de feuz Jehan qu'estoit filz de Pierre filz de feuz Pierre jadictez filz de feuz Aymoz Bettex de Combremont le Petit.
- 107v Glaude filz de feuz Anthoëne Bettex de Combremont le Petit, 06 jun 1592.
- 120v Anthoëne filz du prenommé Glaude Bettex faicte à son nom et de Jehan et Aymé Bettex ses freres de Combremont le Petit, 24 jan 1599, Anthoëne filz de Glaude jadictez filz d'Anthoëne Bettex de Combremont le Petit agissant en ceste partye tant à son nom que de Jehan et Aymé Bettex ses freres.
- 131v Andrey, Jehan, et Jaques filz de feuz Jehan filz de feuz Aymoz jadictez filz de feuz Jehan Bettex de Combremont le Petit, 24 jan 1599, Marie relicte de Jehan filz de feuz Aymoz filz de feuz Jehan Bettex de Combremont le Petit agissant en ceste partye au nom et comme mere et tutrice de Andrey, Jehan, et Jaques ses enfans et dudict feuz Jehan Bettex son mari.
- 142v François et Glaude filz de feuz Pierre Bettex de Combremont le Petit, , le dessusnommé François filz de feuz Pierre filz de feuz Grand Pierre Bettex de Combremont le Petit agissant en ceste partye tant à son nom propre que au nom de Glaude Bettex son frere.
- 149 Jaques filz de feuz Pierre filz de feuz Glaude jadictez filz de Nycollet Guey de Combremont le Petit, 27 jan 1592, Jaques filz de feuz Piere filz de feuz Glaude jadictez filz de feuz Nycollet Guey de Combremont le Petit.
- 170v Le devant nommé Jaques Buey alias Bulloz comme usufruituaire des biens de feuz Jehanne fillie d'Andrey Rivet sa femme relicte en premieres nopces de Jehan Nycaty, 27 jan 1592.
- 175 Anthoëne filz de François filz de feuz Glaude jadictez filz de feuz Nycollet Guey alias Bulloz, et Jehan son nepveulx filz de feuz François Guey filz de François Guey jadictez filz de Nycollet Guey alias Bulloz de Combremont le Petit, 27 jan 1592.
- 190 Pierre filz de feuz Claude Guey alias bulloz de Combremont le Petit, 24 jan 1599.

195v Magdelamaz (should be Magdelanaz or Magdelannaz) fillie de Claude Guey femme de _____ (blank space), 24 jan 1599, Pierre filz de Claude Guey dudict Combremont le Petit agissant en ceste partye au nom de Magdelane ? (written Magdelae) Guey sa seur.

202v Mariaz fillie de feuz Claude Guey femme de Pierre filz de Jehan Tappi (Tappy) de Combremont le Petit, 24 jan 1599, Pierre Tappy agissant en ceste partye au nom et comme personne conjointe et à icelluy nom de Mariaz fillie de Glaude Guey sa femme.

206v Jehan filz de feuz Esthienne Guey alias Bulloz de Combremont le Petit, 02 jun 1592.

214 Loys filz de feuz François filz de Claude filz de François jadictz filz de feuz Anthoenne Bettex de Combremont le Petit, 24 jan 1599.

220v Pierre du Villard de Combremont le Petit, 03 jun 1592.

233 Claude du Villard de Combremont le Petit, 03 jun 1592.

240v Jehan du Villard de Combremont le Petit, 03 jun 1592.

247v Emoz Vioget de Combremont le Petit, 25 jan 1599.

251 Jehan et Adam Aygroz filz de feuz Pierre filz de Jehan Aygroz de Combremont le Petit faicte par Jaques Aygroz leur oncle, 24 jan 1599, Jaques Aygroz agissant en ceste partye au nom et comme tuttheur et gouverneur de Jehan et Adam filz de feuz Pierre jadictz filz de feuz Jehan Aygroz ses nepveux de Combremont le Petit.

255v Jaques filz de feuz Jehan jadictz filz de Pierre Aygroz de Combremont [le] Petit, 24 jan 1599.

260 George fillie de feuz Jehan Aygroz femme de Pierre Clot dudict Combremont le Petit, 25 jan 1599, Pierre Clot de Combremont le Petit agissant en ceste partye au nom et comme personne conjointe de George fillie de Jehan Aygroz sa femme.

266 Pierre et Jehan filz de feuz Pierre jadictz filz d'Anthoenne Aygroz de Combremont le Petit, 25 jan 1599, Françoise relicte de feuz Pierre filz de feuz Anthoenne filz de feuz Pierre jadictz filz de Uldry Aygroz de Combremont le Petit agissante en ceste partye au nom et comme mere et tuttrize de Jehan et Pierre Aygroz ses enfans et dudict feuz Pierre Aygroz son mari.

274 Pernon femme de Pierre *Mobrex* ? relaissée de Pierre Aygroz faicte par ledict Pierre son mari, 27 may 1592, Pierre filz de Loys Encroz alias *Maubrey* ? de Combremont le Petit agissant en ceste partye au nom et comme personne conjointe de Pernon sa femme relaissé[e] de feuz Pierre Aygroz.

278 Pernon fillie de Jaques Bettex et de feuz Jehanne fillie de Emoz de Vaulx et de feuz Antheine fillie de Jehan filz de feuz Jehan Encroz alias Guillaulme faicte comme cy appres, 27 may 1592, Jaques filz de Jehan Bettex agissant en ceste partye au nom et comme pere tuttheur et

administrateur de Pernon sa fillie heue et conceupe de Jehanne fillie de Emoz de Vaux et de feue Antheine fillie de Jehan filz de feuz Jehan Encroz alias Guillaulme.

283 Jehan filz de Jehan Encroz alias Maubrey ? de Combremont le Petit, 02 jun 1592.

289v Jehan Encroz alias Maubrey faicte au nom de ses enfans heuz de Pernon sa femme fillie de feuz Pierre Crisinel, 03 jun 1592, Jehan Encroz alias Maubrey de Combremont le Petit agissant en ceste partye au nom et comme pere tuteur de ses enfans et de feuz Pernon fillie de Pierre Crisinel sa femme.

295 Rollet Mermod de Combremont le Petit, 24 jan 1599.

299 Claude, Pierre, et Jehan filz de feuz Humbert Tappy de Combremont le Petit, 24 jan 1599, Claude filz de Humbert Tappy de Combremont le Petit agissant en ceste partie tant à son nom propre que au nom de Pierre et Jehan Tappy ses freres.

303v Pierre Tappy de Combremont le Petit, 24 jan 1599.

308v Jehan Richardet de Combremont le Petit, 25 jan 1599.

312 Anthoenne Chevalley et Jaques Chevalley son nepveux de Combremont le Petit, 02 jun 1592, Jaques filz de Claude Chevalley de Combremont le Petit agissant en ceste partye tant à son nom propre que de Anthoenne Chevalley son oncle absent.

325 Jaques filz de François jadictez filz de feuz Mauris Galliodz de Combremont le Petit, 06 jan 1599.

331 Margueis ? (Margueron) fillie de Pierre Bettex femme d'Anthoenne Bocquet, 24 jan 1599, Anthoenne Bocquet agissant en ceste partye au nom et comme personne conjointe de Margueron fillie de Pierre Bettex sa femme.

335 Barbaz fillie de Pierre filz de Anthoenne Baboley femme de Sermoz filz de Pierre Favre de Agy, 25 jan 1599, Sermoz filz de Pierre Favre de Agy agissant en ceste partye au nom et comme personne conjointe de Barbaz fillie de Pierre filz de Anthoenne Babolley sa femme.

338v Jehan filz de Pierre Bonvin de Combremont le Petit, 02 jun 1592.

355 George, Bernard, et Jehan freres, Antheine leur sœur enfans de François Bonvin et de Jehanne, et Jehanne fillie de Pierre Bonvin leur niepce tous de Combremont le Petit faicte par ledict George comme cy appres, 02 jun 1592, George filz de François Bonvin de Combremont le Petit agissant en ceste partye tant à son nom propre et privé que de Bernard et Jehan ses freres, de Antheine sa sœur, et de Jannaz fillie de Pierre Bonvin sa niepce.

363 Jehan filz de feuz Bernard Nycaty de Combremont le Petit, 03 jun 1592.

377v Le devant nommé Jehan filz de Bernard Nycati de Combremont le Petit, 25 jan 1599.

- 380 Daniel filz de feuz Bernard Nycati de Combremont le Pettit, 03 jun 1592.
- 384 Jehan filz d'Anthoenne Nycati de Combremont le Pettit, 02 jun 1592.
- 397 Pierre filz de Jehan Nycati de Combremont le Pettit faicte tant à son nom que d'Esthienne Nycati son frere, 02 jun 1592, Pierre filz de feuz Jehan Nycaty de Combremont le Petit agissant en ceste partie tant à son nom propre que d'Esthienne Nycati son frere.
- 407 Le devant nommé Pierre filz de feuz Jehan Nycati de Combremont le Pettit, 02 jun 1592.
- 410 Esthienne filz de Jehan Nycati de Combremont le Pettit, 24 jan 1599.
- 413v Jehan filz de Pierre Tappy de Combremont le Pettit, 24 jan 1599.
- 421v Pierre Crisinel de Combremont le Pettit, 25 jan 1599.
- 425v Pierre filz de Loys Encroz de Combremont le Pettit, 27 may 1592.
- 429v Pierre Estoppey lieutenant de Granges, 03 dec 1593 Style of the Nativity.
- 448v Addition de recognoissance de Jehan et Abraham filz de Perrodz Bettex jadictz filz de feuz Antoenne Bettex de Combremont le Petit, 24 jan 1599, Jehan filz de Perrodz Bettex jadictz filz de feuz Anthoenne Bettex de Combremont le Petit agissant en ceste partye tant à son nom propre que de Abraham Bettex son frere.
- 456 Bernardine fillie de feuz Jaques filz de Anthoenne Tappy de Combremont le Petit, 24 jan 1599, Pierre filz d'Anthoine Tappy de Combremont le Pettit agissant en ceste partye au nom de Bernadine fillie de Jaques Tappy son frere.
- 460 Jehan et François enfans de Jaques Pechaulx et de Gludaz Mestraulx femme dudict Jaques leur mere, 21 apr 1600, Jehan filz de François Aygroz de Combremont le Petit agissant en ceste partye au nom et comme tuttheur et gouverneur desdictz Jehan et François enfans de Jaques Pechaulx et de Claudaz Mestraulx femme dudict Jaques leur mere.
- 464 Claude filz de Anthoenne Aygroz filz de feuz Piere jadictz filz de feuz Uldry Aygroz de Combremont le Petit, 21 apr 1600.
- 471 Jehan filz de François Aygroz de Combremont le Petit, 21 apr 1600.
- 476 Claude filz d'Humbert Guey alias Bulloz de Combremont le Petit.
- 484 Noble André Mestral filz de Noble et Vertueux George Mestral seigneur de Combremont le Petit faicte tant à son nom que de Noble Jehan filz de Noble Samuel Mestral son nepveur, 10 apr 1600, André filz de Noble et Vertueux George Mestral seigneur de Combremont le Petit agissant en ceste partye tant à son nom propre que de Noble Jehan filz de Noble Samuel Mestral son nepveux.

493 Le village et communauté de Combremond le Petit, 11 apr 1600, Anthoenne filz de feuz Claude Bettex et Claude du Villard tant comme scindiques du village et communauté dudict Combremond le Petit, du consentement et voulloir d'Egregies et honorables Claudy Bettex notaire et chastellain dudict Combremond le Petit, Abraham Bettex notaire, Jaques Guey alias Bulloz, Jehan Bonvin, Jehan filz d'Ethienne Guey, Jaques filz de Claude Chevalley, Jehan filz de Perrodz Bettex, Andrey Bettex, Pierre du Villard, Pierre filz de Jehan Nycaty, Jehan filz de Bernard Nycati, François Tappy, Pierre Tappy, Pierre filz de Claude Guex, George Bonvin, François Bettex mestral, Jaques Bettex, et Pierre filz d'Anthoine Bulloz agissantz en ceste partye tant à leurs noms que de tous les aultres communiers et habitantz dudict Combremond le Petit.

506 Teneur de l'abbergement : (in Latin) Ego Petrus Cerjatt domicellus Melduni dominus Combremondi Parvi et de Siens..., die Dominica ante festum Nativitatis Beatae Marie Virginis 1524, abbergement to Anthonius Bettex, Petrus Bettex senior, Petrus Bettex junior, Petrus Bonvin, Claudius Richardet, Claudius filius quondam Francisci Bettex, Jaquetus Riguet, Claudius Paccoton, Gladius Guey, Petrus douz Gourrey, Johannes Aygroz, Franciscu Tappi, Gladius Rodz, Andreas Fornachon, Petrus Chevalley alias Billaud, Anthonius Levrard ?, Petrus Encroz, Johannes Poncet, et Stephanius Nycaty ; Nos vero Petrus Bettex senior et Johannes Crisinel tanquam scindici et gubernatores villagii predicti et communitatis eiusdem et eo nomine scientes et spontanei de laude et voluntate et mandato expresso prenominatorum Anthonii Bettex, Petri Bettex junioris, Petri Bonvin, Claudii Richardet, Claudii filii quondam Francisci Bettex, Jaqueti Riguet, Gladii Paccoton, Gladii Guey, Francisci Tappy, Gladii Rodz, Andreae Fornachon, Petri Chevalley alias Billaud, Anthonii Hernard ?, Francisci Encroz, Johannis Poncet, Stephani Nycati, et Petri dauz Gourrey et habitatorum ipsius villagii et communitatis Combremondi Parvi predicti ibidem presentium laudantium et consentientium suis et omnium aliorum incolarum, habitatorum, et in futurum habitatorum eorundem nominibus premissa omnibus et singula prout superius sunt descripta laudamus, ratificamus, confirmamus, emologamus, ac approbamus perpetue per presentes, notary Petrus Berchier clericus Combremondi Magni, copy with signature and paraphe of Claude Panchauld.

513v Addition de recognoissance de Discret François et Josephz filz de feuz Pierre Estoppey luy vivant lieutenant de Granges, 02 may 1600, Discret François filz de feuz Pierre Estoppey luy vivant lieutenant de Granges aggisant en ceste partie tant à son nom propre que de Josephz Estoppey son frere.

517v Jaques Pidoux le jeusne filz de feuz Anthoenne Pidoux de Forel, 02 may 1600, Claudaz fillie de feuz Jaques Bettex relicte d'Anthoenne Pidoulx de Forel agissante en ceste partie tant comme mere tutrix et gouvernerie de Jaques Pidoulx le jeusne filz dudict Anthoenne Pidoux son filz.

521v Aultre addition de recognoissance du devant nommé Jehan filz de Bernard Nycati de Combremond le Petit, 21 apr 1600.

524v Rodz filz de Anthoenne Pidoulx de Forel, 02 may 1600.

529 François filz de feuz Jehan Pidoux de Forel, 02 may 1600.

533 Jaques Pidoux l'aisné filz de feuz Anthoenne Pidoux de Forel, 02 may 1600.

END.